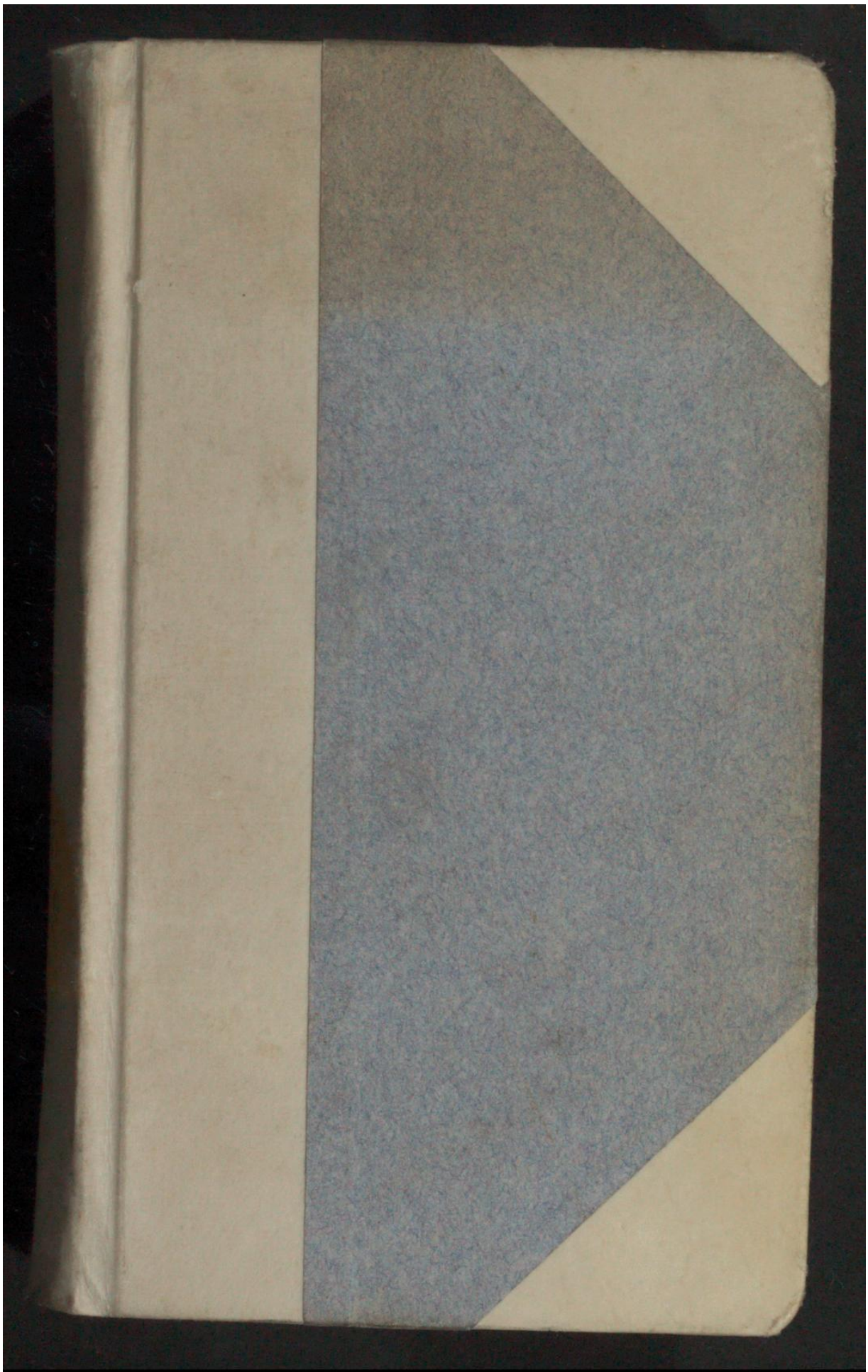

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

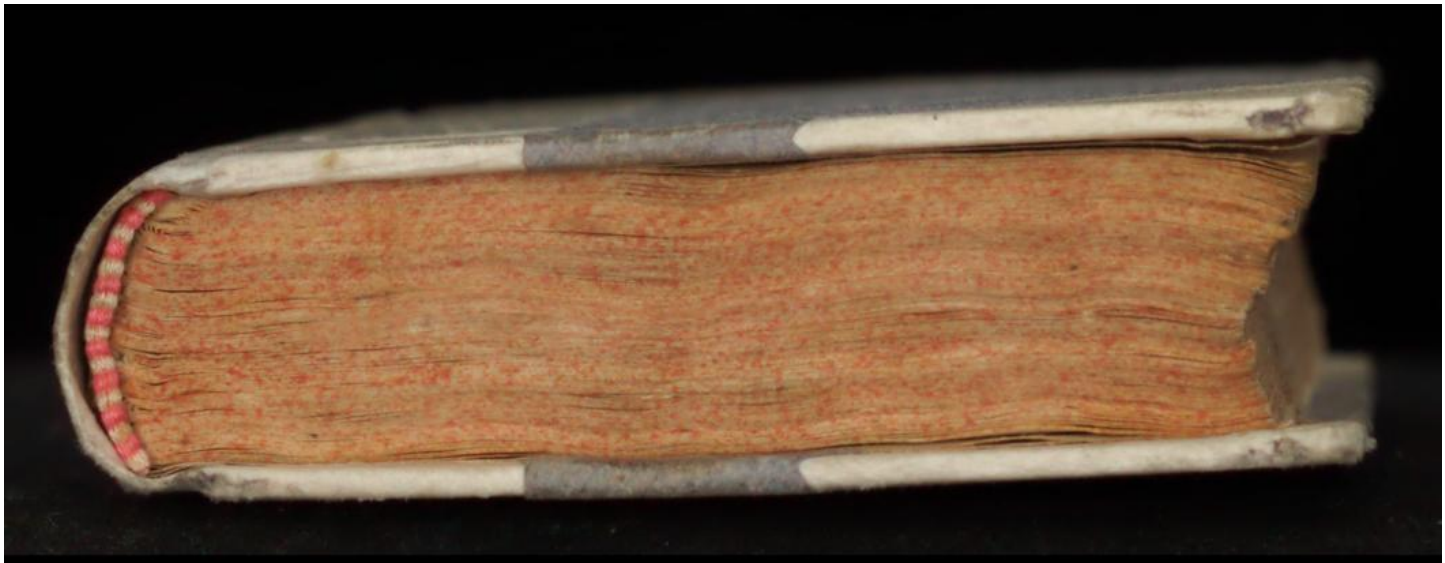

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

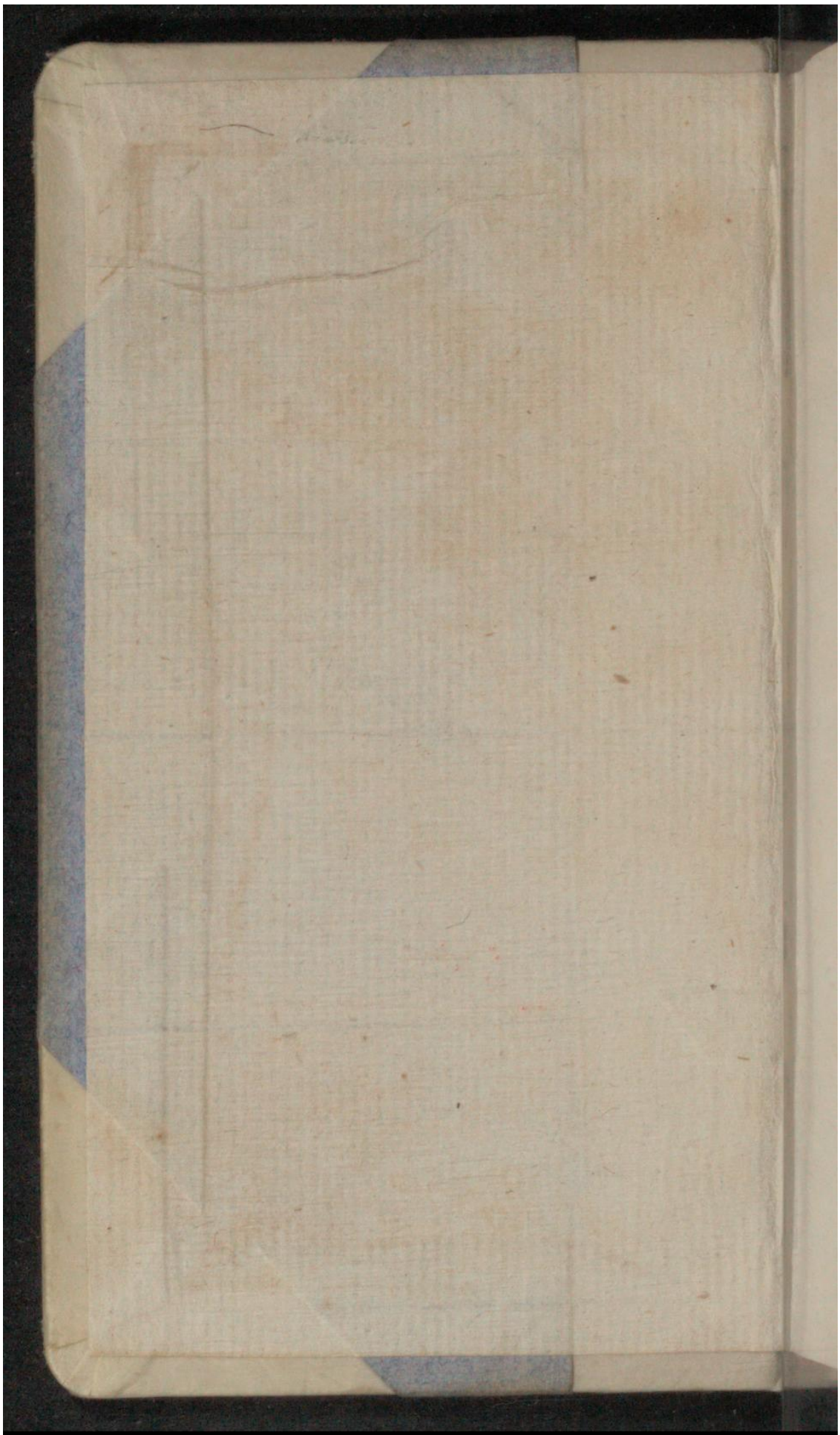

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Gouv. A 147
KW 235 D 9

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

TRAITTE'
DE LA
POLITIQUE
DE FRANCE,

Par MONSIEUR P. Hay
Marquis de Chatelet.

Reveü, corrigé, & augmenté d'une Seconde Partie.

Koninklijke Bibliotheek te 's-Gravenhage

A UTRECHT,
Chez PIERRE ELZEVIER.
cIↃ IↃC LXX.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

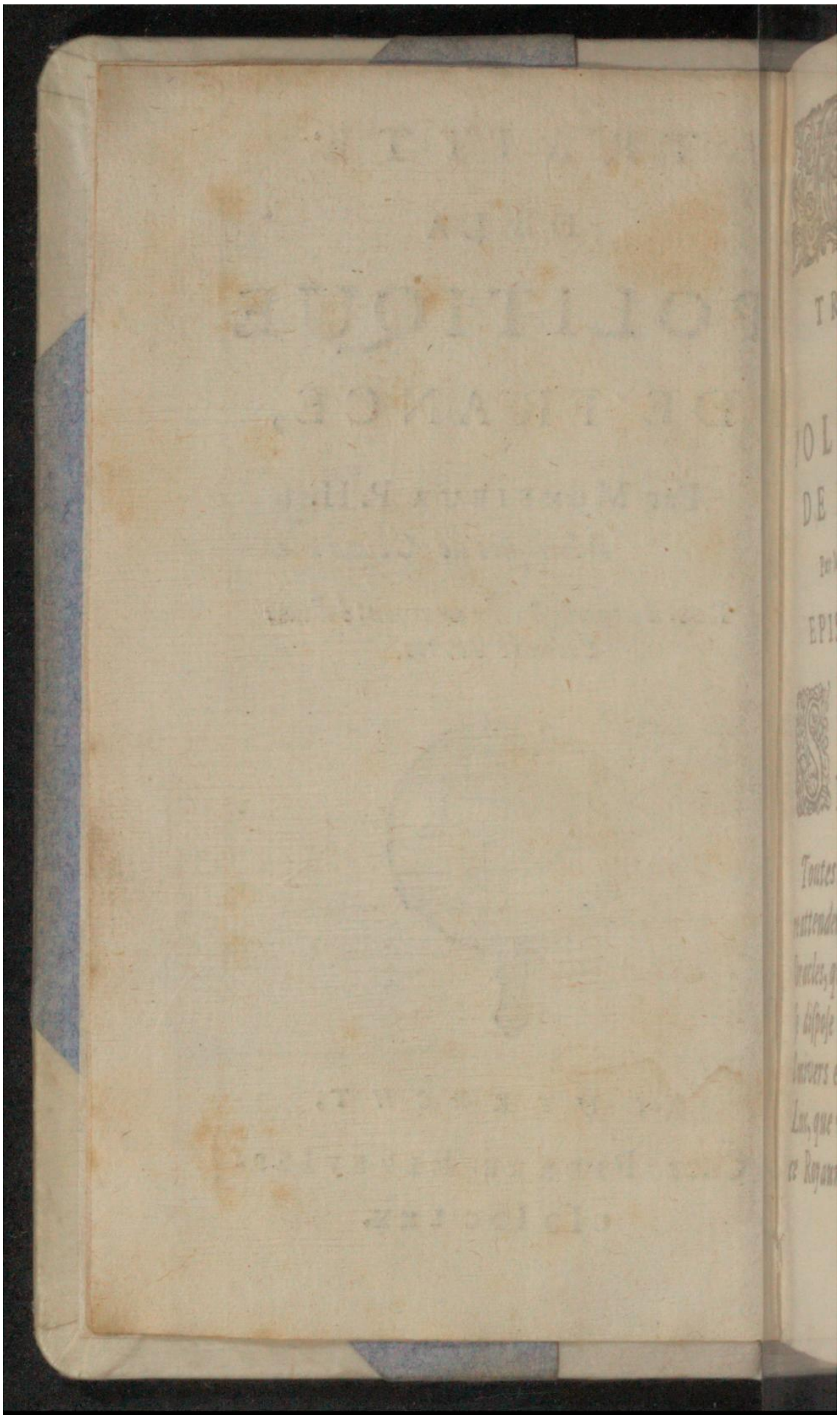

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

TRAITTE'
DE LA
POLITIQUE
DE FRANCE.

Par Mr. P. H. Marquis de C.

EPISTRE AU ROY.

SIRE,

Toutes les Nations de la Terre attendent impatiemment les Oracles, que la ſageſſe de V. M. ſe diſpoſe de prononcer, & l'univers en ſe ſoûmettant aux Loix, que vous allez donner à ce Royaume, avoüera, que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

vous ſeul meritez à commander à tous les hommes. Si la Preſtreſſe de Delphes ne douta pas de nommer Lycurgus un Dieu, parce qu'il avoit reſtably l'ordre des Spartiates, que ne doit point dire la renommée, quand elle publiera l'auguſte nom de V. M. Les ſiecles à venir retentiront, Sire, du bruit éclatant, que vous faites dans le vôtre, & feront parler de la ſplendeur de vôtre heroique vertu, Heureux les peuples, qui déja en reſſentent les effets; mais heureux mille fois ceux d'entre les ſujets fideles de V. M. auxquels ſa bonté permet d'apporter à ſes pieds quelque marque de leur admiration: Elle m'a fait ſouvent l'honneur de m'accorder cette fa-

veur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

veur precieuſe, & je la ſupplie avec un reſpect tres-profond de vouloir encore accepter l'ouvrage, que je luy preſente aujourd'huy. Ce n'eſt pas aſſez pour la grandeur de mon zele, que pendant le cours de ma vie, je parle inceſſamment de la paſſion, que j'ay pour ſon ſervice. Il faut qu'aprés ma mort mes écrits l'apprennent à la poſterité, & qu'à jamais le monde entier ſçache, à quel poinct je ſuis,

SIRE,

D. V. M.

Le tres-humble, tres-obeïſſant & tres-fidelle ſujet & Serviteur

P. H. D. C.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

POUR Mr. de C.

Sur son Traitté de la Politique Françoise.

SIXAIN.

Si donner des moyens au plus grand
Roy du monde,
D'estre maitre absolu sur la terre &
sur l'onde,
C'est marque d'un Esprit & rare &
merveilleux;
Je puis dire en dépit de toute la Critique,
Que ce Traitté de Politique,
Ne fut dicté que par les Dieux.

SOM-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

SOMMAIRE
DES
CHAPITRES
contenus en cét Ouvrage.

CHAPITRE PREMIER.

CE que c'eſt que la Politique. Quel eſt ſon ſujet, ſa fin, & ſes moyens.
Des differentes ſortes de gouvernements.
Que le Monarchique eſt le meilleur.

CHAP. II.

Du vray bien & bonheur des Eſtats.
Du vray bien d'un Roy.
Comment on peut acquerir la felicité.

CHAP. III.

De la monarchie Françoiſe.
De la ſituation & qualité de la France.
Du naturel des François.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAP. IV.

Du Clergé.

Moyens utiles d'empeſcher toute ſorte de fraudes en matieres beneficialles.

Des Moines & Religieuſes.

Que les Eveſques doivent eſtre auprés du Roy.

Du tiltre Monachal.

Les Religieux ne pouvant aliener, ni vendre des rentes conſtituées à prix d'argent. Ne pourront acquerir.

CHAP. V.

Des Huguenots, Et s'il eſt du bien de l'Eſtat de les faire ſortir de France.

Moyens politiques d'extirper l'hereſie.

De l'ancienne Confeſſion de foy.

CHAP. VI.

Ce que c'eſt que Nobleſſe.

De la Nobleſſe de France.

Des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Des degrés de Noblesse & des rangs entre les Gentils-hommes.
Des ordres Militaires.
En quoy les Gentils hommes peuvent estre utiles au Roy.

CHAP. VII.

1. *Du tiers Estat.*
2. *Des laboureurs.*
3. *Des artisans.*
4. *Des marchands.*

CHAP. VIII.

Des Officiers de Justice.
Des Parlemens Et autres Cours souvraines.
Des Presidiaux.
Du Conseil du Roy.
Moyens utiles pour le bien de l'Estat, en ce qui concerne les Officiers de Justice.
Des sollicitations.

CHAP. IX.

De quelques Reglemens generaux.
De la punition & de la recompense.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Des Vertus Royalles.
Des Libraires & du prix des livres.

CHAP. X.

Des Finances, moyens de faire multiplier les ſujets du Roy.
Des Officiers qui manient les finances du Roy.
Du Domaine, moyens pour le retirer.
Des Tailles, moyens pour ſoulager le peuple.
Des villes Franches.
Des gabelles, moyens pour en augmenter la Recepte, Et ſoulager le peuple.
Des pays de franc-ſalé.
Des pays d'Eſtat & dons gratuits.
De la deſpenſe de l'argent.
De leſpargne des monnoyes.
Des Eſpices des Comptes des deniers du Roy.

CHAP. XI.

De la paix & de la guerre, des ſciences, des arts, des loix, des baſtimens & ſpectacles publics.
Des armes, des arſenaux, artilleries, des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

des places fortes, & gouvernements.
Des armées, des Conqueſtes, comme il faut conſerver les pays conquis.

CHAP. XII.

De la mer & de ſon utilité.
Moyens d'augmenter la puiſſance du Roy ſur mer.
Du commerce des Colonies.
Des cinq groſſes Fermes,

CHAP. XIII.

De l'education des Enfans.
A quel âge il eſt à propos de ſe marier.

CHAP. XIV.

Comment il faut que la France agiſſe avec les Princes eſtrangers, & premierement avec les Roys d'Eſpagne, & de Portugal.
Avec le Pape, Veniſe, les Princes d'Italie, & les Suiſſes,
Avec l'Angleterre.
Avec l'Empereur & les Princes d'Allemagne.
Avec les Holandois, les Courones de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Danemarc, de Suede, de Pologne, & de Moſcovie.

Avec le Turc & le Roy de Perſe.

Avec le Roy de la Coſte de Barbarie, Et le Roy de Maroc.

Avec tous les Princes Eſtrangers & eſloignés, comme l'Empereur des Negres, le Pret. Jan, le grand Mogol, les autres Roys des Indes, de la Chine, & des Tartares.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAPITRE I.

1. *Ce que c'eſt que la Politique.*
2. *Quel eſt ſon objet, ſa fin & ſes moyen.*
3. *Des differentes ſortes de Gouvernemens.*
4. *Que le Monarchique eſt le meilleur.*

LA Politique eſt l'art de gouverner les Eſtats, les Anciens ont dict que c'eſtoit une ſcience Royalle & tres divine, la plus excellente & la maiſtreſſe de toutes les autres, & ils luy ont donné entre les diſſiplines praticques le méme avantage que la Metaphyſique & la Theologie ont entre les ſpeculatives.

Les moyens de la Politique conſiſtent à obſerver exactement la Religion, à rendre juſtice en toutes choſes, faire en ſorte que les peuples ſe puiſſent maintenir dans les temps

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

temps & en chaſſant d'un Eſtat la pauvreté & la Richeſſe, y entretenir une juſte & loüable mediocrité,

La Politique a trois branches principales, c'eſt a dire trois ſortes de Gouvernements legitimes, où l'on ſe conduit par l'authorité des loix,

Le premier eſt le Monarchique, où un ſeul Prince commande pour le bien du Public.

Le ſecond eſt le gouvernement Ariſtocratique, où les plus gens de bien & les plus aviſez pris & choiſis de tous les ſujets, ont la direction & l'adminiſtration des affaires publiques.

Le troiſieſme eſt le Democratique où toutes les deliberations & reglemens ſont ſoûmis à la volonté du Peuple.

La fin principale ou tend la Democratie eſt la Liberté.

Celle de l'Ariſtocratie, eſt la richeſſe & la vertu.

Celle de la Monarchie eſt la gloire,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

re, la vertu, la richeſſe & la liberté de la Patrie,

La Tyrannie, le plus dangereux de tous les gouvernements vicieux & illegitimes, eſt directement oppoſée à la Monarchie.

Le Tyran ne commande que pour ſon proffit particulier, & non pour celuy du Public, Le Roy au contraire.

La Tyrannie eſt ennemie de la gloire, de la vertu, de la richeſſe, & de la liberté des Peuples,

L'Ariſtocratie tombe ſouvent en Oligarchie, ce qui ſe fait quand on ne choiſit plus un certain nombre de gens pour gouverner, & que le choix s'en faict des perſonnes riches & Nobles ſeulement, & non de tous les Citoyens.

Il ſe faict quelquefois une Oligarchie dans l'Oligarchie meſme: Ce qui arrive quand on choiſit des Magiſtrats entre les plus Nobles & les plus riches perſonnes de cer-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

certaines familles preferées & non de tous les Nobles riches.

L'Ariſtocratie eſt en quelque façon une Oligarchie, mais elle eſt beaucoup meilleure que la ſimple Oligarchie, parceque dans l'Ariſtocratie on faict juſtice au merite pour toutes ſortes de conditions; ce qui ne ſe fait pas dans l'eſtat Oligarchique.

L'Ariſtocratie bien temperée eſt de longue durée, & eſt rarement en peril de ſouffrir quelque Changement.

L'Oligarchie au contraire, comme a eſté ſe gouvernement des Decemvirs à Rome & celuy des Trente à Athenes, ſe corrompt tres ayſement: Car les particuliers qui commandent ſe portent ſouvent à uſurper la ſouveraine authorité. Cette uſurpation ne s'appelle pas Tirannie, par ce que *Tyrannie* eſt d'un ſeul, mais elle ſe nomme *Dynaſtie*, Ceſt a dire potentat ou puiſſance vio-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

violemment empietée & retenüe contre la diſpoſition des loix. Les Grecs prennent icy le mot de Dynaſtie en mauvaiſe part.

L'Ariſtocratie & l'Oligarchie ſe perdent; quand quelqu'un entre les riches, les Nobles, ou les vertueux acquierent une grandeur demeſurée, Ceſar ſe fit ainſy maiſtre de Rome. Quand ceux qui gouvernent ſont dans le meſpris ou dans la hayne de la multitude, laquelle ſe cantonene & ſe mutine contre les Grands, comme il avint à Rome lors qu'on y crea pour la premiere fois les Tribuns du peuple, l'Ariſtocratie tombe en peril. La crainte que les gens d'une vertu extraordinaire donnoit au peuple de Grece, a faict introduire les peines de l'Oſtraciſme parmy les Atheniens, & du Pelaſtiſme à Syracuſe, peines glorieuſes à ceux que l'on y condamne.

La Democratie tombe auſſy en Oligarchie ce qui ſe fait quand la lie

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

la lie du peuple ignorant eſt ſeduite par les mauvais Orateurs, que les Grecs ont nommez *demagoguis*, conducteurs du peuple, diſpoſe tumultuairement avec revolte & violence des affaires, ſans avoir eſgard aux loix, ny à l'equité, ainſy les Atheniens ſeduicts par les Orateurs firent mourir Ariſtogenes & quelques autres Capitaines compagnons de Traſybule, apres qu'ils eurent remportée une victoire celebre contre les Lacedemoniens leur ennemis.

Par le moyen des Oligarchies les peuples quelques fois perdent leur liberté & tombent dans la ſeruitude, Pyſiſtrates devint par là Tyran d'Athenes, & Denis des Syracuſains,

Il y a autant de Monarchies, d'Ariſtocraties, & de Democraties qui y a, de mœurs differentes entre les hommes, Je n'en ay parlé qu'en paſſant, & mon deſſein n'eſt pas de m'engager plus avant en cette matiere voulant preciſement traitter de ce qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

qui eſt de la monarchie Françoiſe,

Il y a deux eſpeces de Monarchie, auſquelles ſe reduiſent toutes les Royautez de quelque qualité qu'on ſe les puiſſe imaginer, Elective, Hereditaire, Barbare, Deſpotique, &c.

La premiere de ces eſpeces, eſt appellée Lacedemonienne, où le Roy n'a qu'une authorité bornée.

La ſeconde ſe nomme Economique, où le Roy a une puiſſance Souveraine & abſoluë dans ſon Royaume, comme le Pere de famille dans ſa maiſon.

On ne met plus en queſtion ſavoir: ſi le gouvernement Monarchique eſt le Gouvernement le meilleur. Entre les Politiques la choſe ayant eſté pluſieurs fois agitée & decidée tousjours pour la Royauté, & en effect il eſt le plus ancien, le moins ſuſceptible de changement, le plus conforme à celuy de Dieu méme, non ſeulement il repreſente l'authorité que le pere de famille exerce

dans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

dans ſa maiſon : mais encore il ſe rencontre neceſſairement dans l'Ariſtocratie & dans la Democratie. Car la Souverainneté eſt une dans l'un & l'autre eſtat, en telle ſorte qu'il n'y a perſonne qui en puiſſe poſſeder la plus petite partie, aucun des Conſeillers n'eſt Souverain dans l'Ariſtocratie, tout le conſeil reüny & d'accord eſt le Roy, dans la Democratie aucun particulier n'a pouvoir de faire la moindre ordonnance, le peuple aſſemblé eſt Monarque, ainſy par tout il ſe trouve une Souverainneté indiviſible tant l'eſtat Monarchique eſt conforme aux loix de la nature.

Enfin l'on peut dire qu'il n'y a jamais eu d'Ariſtocratie qui n'ayt eſté fondée par la corruption & ſur les ruines de quelque Monarchie, outre que Tyrannie, qui luy eſt contraire, le pire de tous les Gouvernemens. De tout ce que je viens de dire il s'enſuit par une conſequen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

quence neceſſaire que l'eſtat Monarchique eſt meilleur qu'aucun autre.

CHAP. II.

1. *Du Vray bien & bonheur des Eſtats.*
2. *Du Vray bien & bonheur d'un Roy.*
3. *Comment on peut acquerir la felicité.*

Il y a 3. ſortes de biens.

Les Corporels comme la ſanté, la beauté, la force, l'agilité, &c.

Les Exterieurs que nous appellons biens de fortune; comme la naiſſance, les richeſſes les dignitez, la reputation, les amys, &c.

La troiſieſme ſorte de biens eſt ceux de l'ame qui ſont ſimplement & abſolument biens, c'eſtadire biens par eux mémes: ainſy ce ne peut eſtre que la ſeule vertu.

Les biens ne ſont biens qu'entant qu'ils nous conduiſent à la felicité, tel-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tellement que les corporels & les exterieurs ne ſont pas des inſtrumens pour nous y faire arriver, mais le bien de l'ame eſt le vray bonheur,

La felicité n'eſt pas une ſimple habitude, autrement un homme qui dort ſeroit heureux; mais elle conſiſte dans l'action qui eſt le vray uſage de la vertu, l'ame ſert à nous faire vivre heureuſement, car le bonheur ſe meſure par la vertu, & nous ne ſaurions eſtre eſtimez heureux qu'à proportion que nous ſommes eſtimez gens de bien.

L'Intention de la politique eſt de faire en ſorte que les hommes vivent heureuſement, comme je l'ay remarqué dans le precedant chapitre. Il eſt donc certain qu'elle veut qu'ils ſoient actuellement vertueux.

Tout ce que je viens de dire eſt de verité conſtante & reconuë, d'où il reſulte clairement que la Poli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Politique conſidere la vertu d'une façon beaucoup plus noble que ne faict pas la Moralle. Car celle cy en s'arreſtant à faire des ſpeculations, oiſives, ne peut produire, qu'une felicité imparfaicte, que les Docteurs ont nommée une felicité Theorique ; la Politique au contraire paſſe plus loing, & nous faiſant exercer la vertu, nous donne une felicité Pratique, qui eſt la ſolide & parfaite felicité.

Enfin l'on ne faict pas de doubte que l'acte ne ſoit preferable à l'habitude, outre cela les diſcours que la Moralle fait de la Vertu ne peuvent avoir pour but que le bonheur des particuliers, qui ne cauſe pas toujours celuy du Public & la Politique en regardant le bonheur de tout un Eſtat pourvoit en méme temps au bonheur de chaque particulier, comme le bon Pilote en faiſant le ſalut de ſon vaiſſeau procure neceſſairement celuy de toutes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tes perſonnes qui s'y trouvent embarquées, auſſy le ſoin du bonheur des particuliers ſemble-t'il eſtre indigne de la Politique ſi ce n'eſt en tant qu'il eſt neceſſaire au bien public & quelque fois méme on eſt contrainct de rendre les particuliers malheureux pour l'utilité generale. ce que nous voyons quand on punit un Criminel & que l'on abbat des maiſons pour ſauver une ville du feu & des Ennemis.

Le bonheur d'un eſtat eſt de la méme qualité que celuy des particuliers. Car comme nous diſons qu'un homme eſt heureux qui a de la force, des richeſſes & de la vertu. Nous diſons heureuſe une Republique, quand elle eſt puiſſante, riche & juſtement gouvernée.

Un Monarque eſt à l'eſgard de ſon état ce que l'ame eſt à l'eſgard de l'homme. Il eſt donc ſans doubte que les veritables biens d'un Roy ſont

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les biens de l'ame & qu'il n'en peut posseder aucun autre, la fortune estant au dessoubs d'un veritable Souverain, ne luy peut faire acquerir n'y de la gloire n'y de la richesse, & tout ce qu'il a en luy vient de sa propre vertu sa puissance, ses trezors & les differens bienfaicts qu'il tient en sa main ne font pas sa felicité, de méme que Dieu n'est pas heureux par les biens exterieurs, & il ne les a fait que pour en faire la dispensation à ses Creatures, & par les moyens sensibles leur faire esprouver sa bonté. La magnificence de l'homme le rend considerable, si l'esprit en est grand & heroique.

Ce n'est pas assez d'avoir parlé de ce qui fait la felicité, il faut examiner les moyens qui nous y peuvent conduire,

La Nature, la Constance & la Raison contribuent à nous donner de la vertu, les deux premieres rendent l'esprit fertile & le disposent à la re-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

cevoir, & la raiſon eſtant en ſuitte eſclairée de la lumiere des preceptes l'y fait naître, & les cultive. Les preceptes les plus efficaces ſont ceux de la Politique leſquels eſtant des loix commandent & obligent les ſujets d'obeyr aveuglement. Et d'une neceſſité qui nous contraint de vivre en gens de biens, malgré la reſiſtance que nous voudrions y apporter, & c'eſt ſur ce fondement que l'on a dit qu'il n'y avoit point de ſervitude à ſe ſoubmettre à la force des loix, & qu'il n'appartenoit qu'aux hommes libres d'y aſſujettir leur conduicte, & d'y reduire leur volonté; d'autant qu'en effect c'eſt ſe mettre en pleine liberté & s'affranchir de l'empire des paſſions, de conformer ſa vie & ſes mœurs aux mouvemens de la vertu, qui tousjours eſt droicte & tousjours incorruptible,

J'ay aſſez parlé de ces theſes generales; il eſt temps en fin d'entrer dans la matiere qui m'a fait prendre le deſſein de cet ouvrage. CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAP. III.

1. *De la Monarchie Françoiſe.*
2. *De la ſituation & qualité de France.*
3. *Du naturel des François.*

AUtant que le Gouvernement Monarchique excelle par deſſus les autres gouvernemens, la Monarchie Françoiſe excelle par deſſus toutes les Monarchies de la terre. Elle eſt hereditaire, & depuis XII ſiecles on voit regner de mâles en mâles ſur le throne des François l'auguſte poſterité de Meroüé, de Charlemagne, & de Hugues Capet. Car il eſt aſſez nettement juſtifié, que ces trois Races & nos Rois ſont des branches ſorties d'une méme ſource; cette meſme ſucceſſion ſi legitime & ſi long-tems continuée fait aujourd'huy le fondement le plus aſſuré du bonheur de l'Eſtat, & ſent la ſplendeur, la reputation & la Majeſté. En effet à combien de maux ſont expoſés les Roy-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

aumes electifs ; combien y voit-on de cabales, de conſpirations & de guerres, à parler ſainement ; qui s'entretiennent parmy tant de differentes agitations ? L'un & l'autre Empire Romain, & le Royaume des Polonnois fourniſſent des preuves ſenſibles de cette opinion. Si les Spartiates autrefois ont tiré tant d'avantage de l'honneur qu'ils avoient d'eſtre commandés par des Princes du ſang d'Hercule, les François ont bien un plus grand ſujet de gloire, puis qu'entre les ayeuls triomfans de ſa Majeſté, on peut compter cent Heros plus grands qu'Hercule meſme. Y a-t'il un Monarque au monde, dont le juſte pouvoir ſoit plus abſolu, qu'eſt celuy de noſtre Roy ? & par conſequent y a-t'il une Monarchie, qui ſoit comparable à la Monarchie Françoiſe ? Il eſt neceſſaire, que la puiſſance d'un bon Roy n'ait point d'autres bornes, que celles que luy donnent la rai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

raiſon & l'equité, autrement il y auroit tousjours de la diviſion entre les Princes & les peuples; ce ſeroit la ruine des uns & des autres. Quel deſordre ſeroit-ce dans l'homme, ſi l'œil ou la main manquoit de ſuivre les impulſions de l'ame? cette partie deſobeïſſante & rebelle ſeroit morte, ou du moins ſeroit atteinte de paralyſie; & ſi enſuite le corps tomboit dans une revolte univerſelle contre l'eſprit de l'homme, toute la ſymmetrie de ſa conformation en ſeroit renverſée; ainſi les ſujets dans un Eſtat Monarchique ceſſant d'obeïr pleinement à leur Roy, & le Roy ceſſant d'exercer ſur eux ſa Souveraine autorité, les nœuds politiques ſe rompent, le gouvernement ſe diſſout, peu à peu tout y eſt reduit à des calamités extremes, & ſouvent à l'Anarchie & à l'aneantiſſement. Tels ſont les inconveniens, qui ſe trouvent dans les Royautés de l'eſpece Lacedemonienne, où un

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Prince n'a qu'une autorité limitée ; & si l'on fait icy la peinture de tout ce que l'Angleterre a souffert dans les derniers temps, il sera facile de reconnoistre, de quelle importance il est pour la felicité d'une Monarchie, que le Prince y commande sans restriction. Enfin l'obeïssance des parties instrumentales, cõme celles des corps organiques, & les sujets d'un état, est d'une necessité tellement indispensable, que le bien commun & la conservation de tout ce qu'elles composent en dependent. Il faut que dans les Democraties, méme les plus tumultueuses & les plus dereglées, tout fleschisse sous la volonté de la multitude, quoy qu'aveugle, ignorante, & seduite; & il faut de la méme maniere, que les parties du corps des brutes agissent par leurs mouvemens, quoy qu'ils seroient furieux: & la raison de cette necessité est, que le corps & l'Ame qui en est la forme, ne sont qu'un Tout indivisible, ain-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ainſi les ſujets & le Roy ne ſont enſemble qu'un Tout, c'eſt à dire un Eſtat. Enfin la Monarchie Françoiſe eſt accompagnée de tout le meſlange qne l'on peut ſouhaitter pour un Gouvernement parfait & accomply, les Conſeillers d'Eſtat y faiſants une excellente Oligarchie, les Parlemens & autres Officiers de judicature donnent une forme Ariſtocratique, les Prevoſts des Marchands, les Maires, les Conſuls & les Eſtats Generaux y repreſentent une Democratie tres-moderée, en telle ſorte que les differentes manieres des gouvernemens legitimes ſe reüniſſant dans laMonarchie, la rendent auſſi excellente & auſſi achevée, que la raiſon ſe la puiſſe propoſer. La Royauté de France eſt donc de l'Eſpece Oeconomique, où le Roy a un pouvoir abſolu dans ſon Eſtat, comme le pere de famille dans ſa maiſon, & quoy qu'il gouverne à ſon gré & ſans eſtre contre-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

dit, c'eſt tousjours pour le bien de ſon Royaume, de meſme que le maiſtre d'une maiſon la gouverne avec une entiere autorité, & pourvoit inceſſamment à l'utilité de ſa famille. Il n'y a rien de Deſpotique ny de Barbare en France, comme il y a dans l'Eſtat des Moſcovites ou des Turcs. En un mot nos Loix ſont ſaintes & equitables plus qu'en aucune Republique qui ait jamais eſté, & elles ſont conceuës avec tant de prudence & tant de bon ſens, qu'elles peuvent faire la felicité des peuples dans les temps faciles de paix, & leur donner moyen de triomfer dans les occaſions de la Guerre.

La ſituation & la fermeté de la France ſont ſceües de tout le monde, ainſi ce ſeroit marcher vainement, ſi je voulois monſtrer icy, quelle eſt la beauté & la richeſſe de nos coſtes & de nos rivieres, combien nous ſommes abondans en vin, en bled, en ſoye, en laines, en toil-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les, en bois, en beſtiaux, en ſel, en mines, & en argent ; combien nous ſommes neceſſaires à nos voiſins ; & à quel point nous pouvons nous paſſer de leurs ſecours & de leurs danrées. Et l'on m'accuſeroit avec juſtice d'aimer à diſcourir inutilement, ſi je conſiderois en ce lieu tous ces grands avantages en détail, non plus que la pureté de l'air & le nombre incroyable des ſujets, les plus ignorans en ayant une entiere & certaine connoiſſance. Je diray ſeulement, qu'il ne faut pas s'eſtonner, ſi les hommes que la fortune fait naiſtre & qu'elle nourrit ſous un climat ſi excellent, ſont capables de bien concerter & executer heureuſement les plus hautes entrepriſes, & c'eſt enfin un contentement incroyable pour celuy qui penſe à traitter de la Politique de France, de connoiſtre que les François entre les peuples du monde ſont les plus ſuſceptibles de diſciplines, de police,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

& de gouvernement. Car si on considere la situation du païs, on se peut assurer, que les Astres y sont tres-favorables. L'experience & l'art de l'Antiquité nous apprennent, que la situation des terres est la premiere cause du temperament des hommes, comme elle l'est de la qualité des plantes & des fruits, qui en sont produits. Les loix de cet Estat si judicieuses marquent la sageſſe de ceux qui les ont establies, & des peuples, qui les ont acceptées, dequoy la longue durée de la Monarchie est une seconde preuve. D'un autre costé les grandes actions des François parlent de leur valeur, ils servent aujourd'huy d'exemples à toutes les Nations non seulement en matiere d'execution, mais encore en ce qui est des Conseils, & ils ont le Choix de pouvoir fournir les meilleurs Generaux d'armée qui soient sur la terre, aussi-bien que les meilleurs Soldats. L'impetuosité, qu'on

croit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

croit voir en ce qu'ils entreprennent, eſt un effet de leur grand cœur, & la confiance, qu'il font paroiſtre, avec un peu moins de retenuë & de reflexion, que la prudence ne le ſouhaiteroit, ne ſe doit imputer qu'à leur intrepidité: Enfin l'Empereur Charles V. a dit tres-judicieuſement, que les François paroiſſent fols, & qu'ils eſtoient ſages. Puis que nous ſçavons ce que c'eſt que la France, examinons ce qui peut eſtre le plus utile pour la bien gouverner, pour la conſerver dans l'abondance & dans le reſpect, en quoy on la peut augmenter, & comme on en doit conſerver les intereſts avec les Eſtats voiſins; en un mot, voyons quels moyens on peut ſuivre pour entretenir les parties, qui la compoſent dans une conſonance ſi reglée, que toutes contribuent inceſſamment au bien de la Monarchie.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAP. IV.

1. *Du Clergé.*
2. *Moyens utiles pour empécher toutes fraudes en matieres beneficialles.*
3. *Des Religieux & Religieuſes.*

NOs anceſtres ont tousjours eſté grands obſervateurs de la Religion, & long-temps avant la venuë de J. C. les Druïdes eſtoient leurs Preſtres, qui avoient une entiere direction non ſeulement des affaires qui regardoient le Culte des faux Dieux, mais encore de celles qui regardoient la juſtice diſtributive; & méme dans les aſſemblées qui ſe faiſoient dans toutes les Gaules, ſoit pour y entretenir la paix, ſoit pour y appaiſer les differents qui pouvoient broüiller les Republiques, ſoit qu'il s'agît de faire quelques entrepriſes communes de toute la Nation, il ne ſe formoit aucune reſolution que par leur avis. Il ne ſe faut pas donc eſtonner, ſi depuis que

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

la Verité de l'Evangile a fait connoiſtre la ſainɛteté du Chriſtianiſme en France, les Prelats y ont conſervé tant de prerogatives & de conſiderations ; ils ont eſté appellés dans les Conſeils des Rois, ils ont aſſiſté à la deciſion des affaires les plus importantes, ils ont par tout occupé les premiers rangs, on a deferé à leurs jugemens, & le reſpect, qu'on a eu pour leur caractere & dignité, leur a fait obtenir de grands & ſignalés privileges qui les ont exemptés de contribuer aux charges de l'Eſtat, quoy qu'en meſme temps on les comblaſt de biens par les aumoſnes & fondations : mais dautant que les gens d'Egliſe, à la façon de la Cour de Rome, tournent ce qu'on leur accorde gratuitement en point de Religion, en telle ſorte, que peu à peu ils engagent en de vains ſcrupules la conſcience tendre des fidelles, & les jettent dans une crainte ſuperſtitieuſe de faillir, ils n'ont pas man-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

manqué d'enſeigner & de ſouſte-
nir, que ces exemptions & ces pri-
vileges ne leur avoient pas eſté li-
beralement donnés, que les Rois
n'avoient fait que les reſtablir en
joüiſſance d'un avantage, qui de
droit divin eſtoit inſeparable de leur
profeſſion, & dont on n'avoit pû les
priver ſans violence & ſans injuſti-
ce, & que c'eſtoit aſſés que pendant
que les gens de guerre combattoient
pour la gloire & pour la liberté de
la patrie, ils fiſſent ce qu'on faiſoit
autrefois en elevant les yeux & les
mains à Dieu pour en impetrer la
puiſſante protection; que leurs ar-
mes eſtoient l'oraiſon, l'encens &
la penitence; qu'ils ne refuſoient
jamais de les employer pour le ſalut
public; que du fond des grottes &
des ſolitudes, où ils faiſoient leurs
retraittes, ils élevoient juſqu'au plus
haut du Ciel, la matiere des foudres
pour accabler les ennemis du nom
François, qu'enfin ſi pour le bon-
heur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

heur du Royaume les Gentils hommes donnoient leur ſang, & le peuple ſes ſuëurs & ſes travaux, ils répandoient jour & nuit des larmes, aux pieds des autels, pour deſarmer la colere de Dieu. Sur de pareils raiſonnemens les Eccleſiaſtiques ont pretendu joüir des biens dont la pieté publique & celle des particuliers les avoient rendus proprietaires, ſans ſe mettre en ſoin du ſuccés, que pouvoient avoir les affaires generales de l'Eſtat : outre cela ils ont tenté à diverſes repriſes de ſe rendre les maiſtres de toute la Juriſdiction temporelle, & d'attirer les cauſes civiles à leur tribunal ; ils n'ont oublié aucun des pretextes qu'ils ont creû pouvoir ſervir à cette dangereuſe entrepriſe, tantoſt ç'a eſté parce (diſoient-ils) que l'Egliſe ayant ſeule le droit de juger de la validité des mariages comme Sacrement, tout ce qui venoit en conſequence ſe devoit traitter par devant des juges Ec-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Ecclesiastiques, tantost que les Chrestiens s'obligeant par serment dans les Contracts, la connoissance leur en appartenoit. Cependant les Rois qui se sont apperceus que ces entrepriſes alloient au renversement de leur autorité, s'y sont opposés avec une vigueur vrayement Royale. Quelles difficultés n'a-t'il pas fallu vaincre pour en venir à bout, & quelle resistance les Gens d'Eglise n'ont-ils point faite pour se maintenir dans une usurpation si déraisonnable ? Nostre histoire nous en apporte des exemples, dont je ne me puis souvenir sans douleur & sans estonnement, Leur opiniastreté est méme passée si loin, que menageant les conjonctures ils ont forcé nos Rois de leur donner des declarations sous des conditions iniques & desavantageuses, & ainsi de traitter avec eux tant pour les dixmes, que pour les reconnoissances des terres qu'ils possedent, que pour les droits d'amor-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

d'amortiſſement & d'indemnité ; je ne ſçay de quel nom, je dois appeller ces procedés. Meſſieurs du Clergé n'ont pû douter qu'eſtant nés ſujets de cette Couronne, rien ne les pouvoit diſpenſer de ce devoir, & que les privileges qu'ils ont, ou pluſtoſt dont ils ſe ſont emparés, eſtant fondez ſur la Saincteté de leur Caractere, ne pouvoient s'eſtendre ſur ces biens temporels qui ſont tousjours de l'Eſtat: la vieille erreur toutefois eſt ſi puiſſante, & leur imagination eſt ſi fortement prevenüe de ces immunités, qu'ils ont peine encore à reconnoiſtre la Souveraineté du Roy. Quel bruit n'ont-ils point fait pour l'arreſt des derniers grands jours d'Auvergne ? avec quel éclat ont-ils chargé leurs deputés d'en faire remonſtrance à ſa Majeſté ? & pourtant cet arreſt n'innove rien, il eſt entierement conforme à l'ordre, & ſuivant l'uſage de la pragmatique Sanction de Charles VIII.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

VIII. Les Rois & les Empereurs n'en ont jamais uſé autrement, & comme la Religion eſt de la Politique & que les Princes ſeculiers ſont des protecteurs de l'Egliſe, de ſa Doctrine, & de ſes Canons, c'eſt à eux de faire entendre aux hommes les loix de Dieu. Les Tables furent conſignées entre les mains de Moyſe, & non entre les mains d'Aaron, & ſouvent dans le temple de Dieu on entendoit la loi de Dieu par la voix de ſes Rois,

C'eſt par cette raiſon que Melchiſedech eſtoit Roy & Preſtre, & c'eſt de ce ſens, que les Empereurs ont confirmé les premiers Synodes, qu'ils ont quelquefois donné des jugemens contraires aux deciſions qu'on y avoit formées, & que les autres Princes Chreſtiens ont tousjours eu liberté de recevoir ou de ne recevoir pas les Conciles, encore qu'ils ayent eſté legitimes & univerſels. Il n'y a rien qui ſoit plus ſelon la droite equi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

equité que d'obliger Meſſieurs de l'Egliſe à contribuer aux charges publiques ; ils reçoivent des biens immenſes de l'Eſtat, & ce qu'ils en payent au Roy n'eſt pas la ſixiéme partie de ce qu'ils en doivent legitimement payer Mais pour les mettre doucement à la raiſon, il y faut venir par des degrez & par des routes, qui leur ſoient imperceptibles. On peut d'abord leur parler doucement du droit d'amortiſſement, qui eſtant du Domaine de la Couronne, ne peut eſtre aliéné ; on peut de temps en temps les faire ſouvenir, que la reſidence eſt du droit divin, qu'il n'eſt pas de la bienſeance d'un Prelat, ni d'un Eccleſiaſtique de tenir grande table, d'avoir grand nombre de valets, de chevaux, de chiens; on peut leur inſinuer, que le Roy veut reſtablir l'ancienne juriſprudẽce des fiefs, dont toute ſorte de perſonnes de tout tems devoit fournir certain nombre de gens de guerre entretenus ; on peut

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

peut enfin leur demander à faire de nouveau une evaluation des deniers ordinaires. Car quel pretexte auront-ils de se plaindre ou de se fascher ? pourroient-ils trouver à redire, que sa Majesté mette les choses dans leur premier ordre, qui est le fondement de toute l'ordonnance de l'Estat & de la discipline ? on pourra se servir d'autres moyens insinuans, qui ne paroîtront pas dans le commencement, & qui neanmoins dans les suites peuvent devenir d'une incroyable utilité aux affaires du Roy. Quand je parle ici du Clergé, je ne pretens parler que des Evesques, Chanoines, Curés, Chapelains ; je sçay bien, qu'en prenant le mot de *Clerus* dans son ancienne estendüe, on pourroit dire, qu'il comprend tous les Chrestiens, mais je ne l'estends mesme pas aux Moines, qui en effet bien loin d'avoir eu dans leur naissance des Eglises particulieres & conventuelles, com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

comme ils en ont aujourd'huy, eſtoient cenſez Laiques, c'eſt à dire du peuple, & avoient leurs places ſeparées de celles des Preſtres. Quelques ſoins que les Roys ayent pû prendre juſqu'icy pour empeſcher les fraudes en matieres beneficiales, il ne leur a pas eſté poſſible d'en trouver de bons moyens; leur prudence a tousjours eſté ſurmontée par la malice des hommes, qui ne manque jamais d'artifice & d'expediant dans ces rencontres, où il y va de leur profit; ces fraudes ſont toutesfois d'une telle qualité, & ſont de telle importance pour le ſalut de tous les Chreſtiens, que la ſageſſe charitable des loix doit eſtre là-deſſus infatigable, & qu'on ne doit épargner ny peine, ny autorité pour un deſſein, dont l'accompliſſement eſt ſi neceſſaire; & en effet, quel mal n'arrive-t'il point, par exemple, quand un méchant homme poſſede par intruſion quelque benefice, où il y a charge

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ge d'ames? toutes les fonctions ſacerdotales ſont autant de ſacrileges, (car il eſt ſuſpens *ipſo facto*) toutes les abſolutions qu'il donne ſont nulles, les fruicts du benefice ne pouvant étre à luy, parce qu'il n'en eſt pas le tuteur legitime, les joüiſſances ſont larcins perpetuels, dont il eſt indiſpenſablement tenu de faire reſtitution. Que ſi cette intruſion eſt faite par un Eveſque, les conſecrations des Preſtres qu'il fera, ſont nulles, & de cette nullité reſultera la nullité de toutes les abſolutions, que donneront ces Preſtres pretendus. Quel enchainement de crimes, & quelle ſuite effroyable de malheurs! les Simonies, les confidences & les autres mauvais moyens, qu'on employe pour avoir des benefices vont à ces meſmes conſequences; ainſi la gueriſon de cette maladie, qui eſt mortelle pour tant de milliers d'ames eſt un ouvrage digne d'un Roy. Je croy donc, pour cou-

couper racine à tous ces desordres, le Roy pourroit faire un Secretaire dans son Conseil de conscience, & quand cet Officier seroit en possession de sa charge, on feroit paroître une declaration de sa Majesté, par laquelle pour obvier aux grands abus, qui se seroient glissez dans les matieres beneficiales, il seroit ordonné, que tous les benefices du Royaume seroient enregistrez par le Secretaire de son dit Conseil de Conscience, où il ne s'en fera aucune expedition, avant que les actes sur lesquels on pretendoit obtenir quelque benefice, ayent esté visés & contresignés du dit Secretaire, & par luy mis en son registre, à peine de nullité de tout ce qui aura esté demandé & accordé. Il faudroit donner au grand Conseil la connoissance de tous les cas, qui avien-droient en consequence de cette declaration & cette attribution de jurisdiction, en faciliteroit la verifica-

tion,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tion, cette declaration produiroit plusieurs avantages. Le premier, c'est que l'on ne pourroit plus faire aucune fraude ni pour les demissions, ny pour les resignations; & les Banquiers de la Cour de Rome n'auroient plus moyen de faire la malice des pretendans aux benefices. Le second, c'est que le Roy sçauroit avec exactitude tout ce que l'Eglise possede en France, ce qui est de la derniere necessité; tant pour le reglement des decimes, que pour autres considerations. Le troisiéme avantage est, que par succession de temps ce Secretaire de Conscience pourra faire la banque en Cour de Rome, ce qui est au Roy d'une consequence qui ne se peut dire. Car par ce moyen on sçaura tout ce qui se passe d'argent de France en Italie, & sur cette connoissance il sera plus aisé de prendre ses mesures avec le Pape & le College des Cardinaux. Le quatriéme avantage est,

que

que le Roy pourra peu à peu devenir Maître de tous les benefices du Royaume, de la meſme maniere que le Pape eſt le maître des Eveschez & des Abbayes, ce qui augmentera l'autorité Royale ; pour m'expliquer, je prendray la choſe dans ſa ſource. Dans les premiers ſiecles du Chriſtianiſme, les premiers Eveſchez ſe conferoient, ſans que le Pape donnaſt des Bulles, enſuite le Pape s'aviſa d'envoyer ou d'écrire aux Chapitres, alors les Chapitres choiſiſſoient les Eveſques, & ſa Sainɛteté par ſes lettres recommendoit aux Capitulans d'avoir eſgard au merite de quelqu'un lors qu'il ſeroit procedé à l'elɛtion. Je croy qu'Alexandre III. fut le premier inventeur de cette ſorte de lettres, leſquelles s'appelloient *Bulles*, parce qu'elles eſtoient cachetées du ſceau du Pape, *Bulla* en Latin ſignifie un ſceau. Au commencement ce n'eſtoit qu'une ſimple lettre de fa-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

veur & de recommendation, que donnoient les Papes : mais comme il arriva, que les Chapitres y deferoient & quelqu'un de ceux, qui en obtenoient, eſtoient élus, tous les pretendans aux Eveſchez crurent, qu'il eſtoit neceſſaire d'en obtenir, & ainſi ce qui n'eſtoit d'abord, que recommendation, devint aprés de devoir & de droit. Voilà quelle en eſt l'origine. Cela eſtant certain, on s'en peut ſervir d'exemple, ainſi quand il vacqueroit un benefice de conſideration, le Roy pourra faire écrire au Patron, & luy recommender quelqu'un pour eſtre nommé. Il eſt indubitable, que ce Patron nommera celuy, qui luy aura eſté recommendé par ſa Majeſté, en telle ſorte, qu'inſenſiblement on s'accoûtumera à prendre des recommendations du Roy, comme autrefois on faiſoit celles des Papes, & comme les Bulles ſont enfin devenües neceſſaires pour les Eveſchez & Abbayes,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

bayes, les lettres du Roy deviendront neceſſaires pour toute ſorte de benefices, & il ſe rendra Maître de toutes les Gens d'Egliſe. Le Roy ſera bien fondé en cela, parce qu'eſtant Protecteur de la religion, qui eſt la premiere colonne des Eſtats, il a intereſt de ſçavoir, ſi ceux qui ſeront pourveûs de benefices, ſont orthodoxes, gens de bonnes mœurs, de peur qu'ils ne répandent quelque mauvaiſe doctrine parmy les peuples. Car les hereſies & les eſtrangers mettent de la diviſion dans les Republiques, de méme que les Schiſmes dans l'Egliſe: outre qu'il eſt du repos de l'Eſtat, que les Curés, qui ont la direction des Conſciences, ſoient bien intentionnez pour le bien du Royaume, afin de retenir les particuliers dans leur devoir. Pour deſcendre donc à ce qui regarde les Religieux, pour trouver moyen en les rendant utiles à l'Eſtat, de les retirer de l'oiſiveté & de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

l'honteuſe mendicité, où ils vivent & les reduire à un nombre proportionné aux autres parties du Royaume. Il faut conſiderer qu'il y a trois ſortes de Moines. La premiere eſt contenuüe ſous les ordres de S. Auguſtin, S. Benoiſt, Sainct Bernard. & Premonſtré, ce ſont ceux qui poſſident les grandes richeſſes de l'Egliſe, c'eſt à dire les Abbayes & les Prieurez. La ſeconde eſpece comprend les Chartreux, les Minimes, les Celeſtins, les Feüillans, & quelques autres, qui poſſedent des biens en proprieté, & ne ſont mendians que par tolerance. La troiſiéme eſpece eſt des Mendians, qui ſubſiſtent des Aumônes, comme ſont les Jacobins, Cordeliers, & Carmes & leurs branches, c'eſt à dire les Reformez, qui en ſont ſortis. Ceux-cy ne laiſſent de joüir de quelques fondations, nonobſtant le vœu de pauvreté Monaſtique, & font une faction, diſant, que le Pape eſt proprietaire des biens,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

biens, dont ils ont l'uſufruict, ce qui eſt une ſubtilité vaine & frivole ; les Religieuſes eſtant compriſes ſous ces trois eſpeces il n'en faut point faire d'article ſeparé. Il y a trop de Moines. C'eſt un abus ſi prejudiciable au Royaume que le Roy ne le ſçauroit plus diſſimuler, & il eſt temps d'y porter ſerieuſement & puiſſamment la main. Car les Moines vivent dans le Celibat, ne font ny familles ny enfans, & ainſi ce ſont des terres ſteriles, qui n'apportent aucun fruict à la Couronne, outre que l'aveugle dependance, par laquelle ile ſont attachez aux volontez du Pape, forme une Monarchie eſtrangere juſques dans le ſein de la France, & ils y entraiſnent le peuple credule, ce qui eſt d'une extreme conſequence ; & cette Politique a pour fondement les Maximes abuſives & pernicieuſes de Rome, leſquelles ſont purement Politiques. Car il n'y a nulle apparence de dire, que cette obeïſſance

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

que les Moines donnent au Pape, eſt religieuſe, & il n'y a pas un Chreſtien, qui ne voye, à quoy ſon devoir l'engage ſur ce poinct, & qui ne ſoit entierement ſoumis à ſa Saincteté dans les choſes qui ſont du dogme, ſans qu'il faille faire des vœux particuliers, pour s'y obliger; & le nom de religion en cela n'eſt qu'un phantoſme, & un faux pretexte, que prend la cour Romaine, pour augmenter ſa puiſſance temporelle, & avoir des creatures par tout; par conſequent il faut retrancher les abus à l'exemple de Charlemagne & de pluſieurs grands Roys. Or pour y parvenir, je ne ſerois pas d'avis, qu'on en fiſt ouvertement l'entrepriſe. Car c'eſt s'attirer les clameurs importunes de tous les Moines, & de leurs devots; c'eſt s'attirer Rome ſur les bras, ce qui pourroit donner de la peine, & c'eſt enfin s'attirer le peuple, qui eſt touſjours amoureux de nouveautez, qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

le ſurprennent, ou qui luy ſont prejudice, & tousjours ennemy de ceux qu'il a prevenuës, & qui luy ſont profitables, il faut donc prendre des chemins détournez. Le premier moyen, dont il me ſemble, qu'on ſe pourroit ſervir, ſeroit de demander aux communautez Monaſtiques des Religieux pour envoyer aux miſſions de l'Amerique & des Indes, afin de convertir les ſauvages & d'adminiſtrer les Saints Sacremens aux Chreſtiens. Les Moines, qui ſont pour l'ordinaire impudens, feront effort pour donner le plus grand nombre des leurs, qu'ils pourront, dans l'eſperance de faire des eſtabliſſemens conſiderables, ainſi ils auront empreſſement de s'embarquer. La conjecture eſt meſme avantageuſe à ce deſſein; car ils ſont chargez de plus de gens, qu'ils n'en ſçauroient nourrir, la charité ſe trouvant refroidie pour eux. Le ſecond moyen ſeroit de leur oſter la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

converſation des femmes, c'eſt une choſe ſcandaleuſe de voir, que les Religieux en reçoivent des viſites dans les Egliſes, & que là en preſence du S. Sacrement ils conſomment avec elles des apres-diſnées entieres. Pour cela on pourroit ordonner, qu'ils auroient des parloirs, où les femmes iroient les conſulter; la choſe eſt dans la bien-ſeance, les Chartreux & les Religieuſes ont des parloirs. Le troiſiéme moyen ſeroit, que les peres de ceux, qui entrent en Religion, payaſſent une penſion annuelle à l'ordre par forme d'aumône, pendant la vie du Religieux, c'eſt la practique d'Eſpagne. Cette penſion, dira-t-on, fait, qu'il y a pluſieurs Moines en Eſpagne, mais ce n'eſt pas la penſion qui remplit les cloiſtres de ce païs-là, c'eſt la licence, qu'ont les Moines de faire tout ce qui leur plait. Ils ne ſont pas en France ſur ce meſme pied-là. Le quatriéme moyen eſt d'obliger les

Re-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Religieux à demeurer chez eux ſans en ſortir que rarement, & pour affaires preſſantes; cela ſe pratique chez les Chartreux. Le cinquiéme moyen ſeroit de broüiller les Moines avec les Eveſques, à quoy il y a aſſez de diſpoſition. Le ſixiéme moyen eſt d'empeſcher, que les enfans de XVI ans, qui ne ſçavent encore ce qu'ils font, ſe lient par des vœux, qui les engagent pour le reſte de leur vie, & remettre la ſolennité des vœux à XXII ans. Le ſeptiéme moyen c'eſt de ſupprimer ce que l'on appellé *Congregation* entre les perſonnes Monaſtiques, comme ſont les Congregations de S. Maur, & d'ordonner que les Religieux, qui font profeſſion dans une maiſon, y demeurent ſans courir de la baſſe Bretagne, par exemple, à Paris, ny changer inceſſamment, comme ils font, à moins que par une neceſſité indiſpenſable on ne ſoit obligé de faire ces changemens. Les Chartreux ſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tiennent bien dans leurs maiſons ſans courir de lieu à autre, les Religieuſes tout de meſme, les voyages des Moines & tous leurs changemens ne ſe font que pour avoir une connoiſſance de tout le monde. On peut outre cela declarer aux Moines (au moins ce qui ſe doit faire en ſon temps) que le Roy n'entend point, que la profeſſion Monaſtique les exempte de ſa juriſdiction. Ainſi les Ordres, eſtant purgez de ce qu'ils ont d'impur, reprendront leur ancien luſtre & ſeront les veritables ſeminaires de Doctrine & de Sainteté. Perſonne au reſte ne doutera, que ſa Majeſté ne puiſſe connoître de tout ce qui regarde la Police exterieure de l'Egliſe, parce que cela eſt annexé au Gouvernement des Eſtats, en telle ſorte, que le Patriarche ou le Pape meſme n'y peuvent faire aucun reglement ſans la permiſſion de ſa Majeſté. La raiſon d'Eſtat, qui doit obliger à retran-

cher

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

cher le nombre des Moines, regarde auſſi les Religieuſes, avec d'autant plus de juſtice, que la plus grande partie des filles entrent en religion par la violence de leurs parens: on ne manquera pas de juſtes moyens pour empeſcher que cet abus ait un plus long cours. Comme par exemple on peut declarer les filles incapables de faire des vœux avant l'âge de XXII. ans accomplis pour le moins. On peut ordonner, qu'elles ne ſeront jamais profeſſes, dans le convent, où elles auront eſté nourries, ſoit penſionnaires, ou novices; ce qui ſeroit bien ordonné, parce que les Religieuſes ſouvent dans l'eſperance de profiter des dots flattent les jeunes filles, qui ſont faciles, & leur perſuadent de vivre avec elles. Il faut oſter toute ſorte d'induction humaine, & laiſſer agir pleinement les inſpirations du Saint Eſprit. Que les Religieuſes ne prennent à l'avenir aucun argent en dot;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

mais de ſimples penſions viageres & fort modiques : on pourroit méme faire une loi, que les biens, qui auroient pû appartenir à une fille dans la ſucceſſion de ſes Pere & Mere, & de tous ſes parens collateraux, lors de la mort d'iceux appartiendront à l'Eſtat & que par repreſentation le Roy ſeroit dans les meſmes droits, où avoit eſté cette fille és dites ſucceſſions, pour recompenſer le Public de la perte, qu'il auroit faite, une Religieuſe ne pouvant faire de famille. On pourroit encore regler les mariages de toutes les filles eu eſgard à la qualité de chacune, & ordonner qu'en cas qu'elles vouluſſent prendre la vie Religieuſe, elles porteroient en Religion autant qu'elles porteroient en mariage. Car ſi on ordonnoit, que les filles Religieuſes auroient moins en dot que les filles mariées, les peres les contraindroient d'entrer en Religion, tant l'avarice eſt grande : mais quand les

peres

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

peres ne trouveront aucun profit en faiſant leurs filles Religieuſes, ils aimeront mieux les marier, & en faire des alliances. Je diray ſommairement en ce lieu, que la moderation de la dot eſt de l'ancienne Juriſprudence des François, & de pluſieurs autres peuples, où les filles n'avoient rien du tout, & c'eſt de là, que nous voyons dans les coûtumes, qu'il eſt permis à un homme noble de marier ſa fille avec un bouquet de roſe, ſans qu'elle puiſſe rien pretendre davantage de la ſucceſſion, pourveû que le party ſoit ſortable, cette moderation eſt neceſſaire, dautant que les grands biens, qu'on donne en mariage aux filles, incommodent les plus riches maiſons, de plus les Gentils-hommes meſmes ne ſe mes-allieroient plus, & ainſi la Nobleſſe reprendra ſon ancienne conſideration, la naiſſance des filles, leur beauté, leur ſageſſe, leur vertu & leur habilité dans la conduite des affai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

affaires domeſtiques leur tiendront lieu de richeſſes, elles s'appliqueront aſſidument à faire un amas de tant de choſes precieuſes, en telle ſorte, que peut-eſtre arrivera-t'il un jour que les hommes donneront de l'argent, comme autrefois, pour avoir des femmes, au lieu que les filles en donnent aujourd'huy pour avoir des maris. J'ay parlé icy des mariages par occaſion, je ſçay bien, que la matiere en devoit eſtré reſervée pour un autre chapitre. Enfin il eſt de la gloire d'un Roy, d'honorer le Saint Siege, d'aimer & de proteger les Eveſques, de maintenir l'Egliſe Gallicane dans ſes libertez, ne ſouffrir jamais, qu'il ſoit avancé des propoſitions en façon quelconque, qui puiſſent bleſſer l'autorité des Canons, & employer toute la rigueur de ſes ordonnances contre ceux, qui auront la temerité de publier une doctrine ſuſpecte ou erronée.

CHAP-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAP. V.

1. *Des Huguenots, & s'il eſt du bien de l'Eſtat de les faire ſortir hors de France.*
2. *Moyens Politiques d'extirper l'hereſie.*
3. *De l'ancienne confeſſion de Foy.*

UN Roy ne ſçauroit avoir de plus illuſtres objets de ſes ſoins, & de ſon application, que d'entretenir dans ſes Eſtats la religion, qu'il a receüe de ſes Anceſtres, parce que la diverſité de croyance, de culte & de ceremonie, diviſe ſes ſujets, & les porte reciproquement au mépris & à la haine, d'où naiſſent les conteſtations, la guerre, & enfin une declaration univerſelle. Au contraire l'unité de croyance lie les hommes, & on voit rarement, que des concitoyens, qui prient Dieu dans un meſme temple & ſacrifient ſur les meſmes Autels, ne combattent pas de meſmes armes, ou ſous

des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

des meſmes enſeignes. Si cett
maxime eſt generalement vray
dans la Politique Chreſtienne, & l
Religion, que nous profeſſons, eſtan
la ſeule, que nous puiſſions ſalutaire
ment embraſſer, les Princes ſont ob
ligez à la maintenir de toutes leurs
forces, & d'employer pour la gloire
du vray bien le pouvoir Souverain
qu'ils tiennent de ſa bonté. Les
Payens, dont la conduite particulie-
re a eſté ſi prudente & ſi equitable,
& qui nous ont laiſſé tant d'exem-
ples de ſageſſe & de probité, ſe ſont
tenus tellement fermes ſur le princi-
pe de ne ſouffrir dans leurs Repu-
bliques aucune nouveauté qui cho-
quaſt la croyance commune & po-
pulaire, qu'ils ne permettoient pas
qu'on les detrompaſt de leurs er-
reurs. Le Senat fit bruſler les livres
de Numa Pompilius, qui avoient eſté
trouvés auprés de ſon tombeau, leſ-
quels contenoient l'ancienne Reli-
gion de Rome, parce que le Preteur

Ru-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Rutilius, qui avoit esté commis pour
es lire, asseura par serment, qu'ils
contenoient des choses capables de
renverser la Religion que le peuple
observoit dans ce temps-là; ils refu-
soient mesme d'ouvrir les yeux aux
umieres d'une verité, quoy qu'ils la
connussent, quand il leur sembloit
qu'elle seroit nouvelle au peuple, &
ls aimoient mieux s'arrester à des
fables, que la longueur des années a-
voit consacrées parmy eux, & aux-
quelles la coûtume attachoit la mul-
itude. Ainsi les Atheniens crûrent
faire un acte de justice necessaire de
condamner Socrate à la mort pour
s'estre ingeré de persuader au peu-
ple, qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu.
ls sçavoient toutes-fois, que la veri-
é de ce Philosophe estoit la merveil-
e de son temps, l'honneur de la ville
& de toute la Grece; Les plus Sages
ntre eux estoient convaincus de la
olidité de cette doctrine, & la Sec-
e des Stoïciens en faisoit profes-
sion,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſion, de ſorte que l'on doit reconnoî-
tre, que la ruine de la Gentilité & le
renverſement des idoles eſt un coup
de la main de Dieu, à qui ſeul il ap-
partient de faire des prodiges de
grace & de toute-puiſſance. Les
Rois predeceſſeurs de ſa Majeſté
ont apporté une diligence conti-
nuelle pour conſerver inviolable-
ment la Religion Catholique ils ont
tousjours eſté les infaillibles prote-
cteurs du S. Siege Apoſtolique, &
de l'Egliſe, ils ont chaſſé les Ar-
riens, ils ont tourné leurs armes &
expoſé leur vie contre les Albigeois,
ils les ont vaincus, ils les ont dé-
truits, ils ont puni les Pauvres de
Lion, & enfin ils ont empeſché que
le Chriſtianiſme ne receuſt d'attein-
te dans aucun des lieux, où ils ont
eſtendu leur autorité. Le dernier
ſiecle a produit un monſtre nouveau
contre l'Egliſe, la France l'a veu
naître dans ſon ſein, elle l'a malheu-
reuſement élevé avec les complices
de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

de ſon impieté & de la revolte. L'hiſtoire apprendra à la Poſterité, combien de ſang a eſté répandu pendant le cours de prés de LXXX. années pour abbattre cette dangereuſe ſecte & ſera informée que le zele, qu'on a eu de reduire les Heretiques à leur devoir, a occupé le regne de ſix de nos Rois, la gloire de couper la derniere teſte de cette Hydre, eſtoit reſervée à ſa Majeſté; mais il eſt à propos de voir, de quelles armes il faudra ſe ſervir pour une execution des ſi long-temps attendüe. Il n'y a pas lieu de douter, que par les principes du Chriſtianiſme & par les Maximes de la Politique, il ne ſoit neceſſaire de reduire tous les ſujets du Roy ſous une meſme croyance, & quoy que ceux qui font profeſſion de la Religion pretendüe *Reformée* ſoient aujourd'huy ſans armes, ſans places fortes, ſans argent, ſans chef & ſans alliez, ils ne laiſſent pas d'eſtre encore à redouter,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ter, il leur reſte le ſouvenir de leu
audace & de leurs rebellions pa
ſées. Ils regardent les villes qu'il
avoient envahies, & dont il a fall
les chaſſer par la force des armes
comme ſi elles eſtoient leur propr
heritage, & qu'on les euſt injuſte
ment arrachées de leurs mains, il
ont dans le cœur la meſme haine
qu'ils avoient contre l'ordre & cor
tre la diſcipline, & leur eſprit e
tousjours porté à la revolte, à l
confuſion, & à l'Anarchie; ils ne
mettent pas en peine d'avoir de
chefs, ils ont parmy eux des Sol
dats, dont ils peuvent faire des Ca
pitaines, en leur donnant l'autorit
de les commander; ils ſe perſuadent
que s'ils eſtoient en armes, ils n
manqueroient ny d'argent ny d'a
mis, ils croyent que la gloire d
Roy luy attire autant d'envie qu
d'admiration, & que ſa vertu donn
à ſes voiſins autant de colere qu
de terreur. Enfin il y a lieu de pen

ſer

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

er, qu'il y aura plus de cent mille
ommes de ſes ennemis au cœur
le ſon Eſtat, pendant qu'il y aura des
Huguenots en France, qui peut-étre
'attendent qu'une occaſion pour ſe
elever; ainſi ils ſont des obſtacles
erpetuels aux deſſeins, que l'on
ourroit former, & quoy qu'ils
oyent foibles, ils ſont pourtant à
raindre, parce que l'on ſçait quelle
ſt leur animoſité: il eſt vray que les
onêtes gens de leur communion
onnoiſſent bien, qu'ils ne peuvent
ſtre dans un repos plus calme que
eluy dont ils joüiſſent par la grace
lu Roy, & ſous la ſeureté de ſes
Edicts; mais en ces matieres la
nultitude l'emporte. C'eſt un tor-
ent, qui par ſa rapidité renverſe les
ochers, qui ſembloient inébranla-
les, le bon traittement, dira-t-on,
que les Huguenots reçoivent, en-
retient l'amitié des Princes de
'Allemagne pour la France, & ſi on
ceſſe de leur faire une juſtice favora-
ble,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ble, le Roy perdra les plus puiſſan
& les plus conſiderables de ſes al
liez. Ce diſcours eſt fait en l'air &
ſans aucun raiſonnement ; car outr
que les Princes d'Allemagne ne for
pas de la religion de nos Hereti
ques, & qu'ils n'ont pas beſoin d
la protection du Roy pour mainte
nir les Huguenots dans leur preten
düe liberté de conſcience ; mais le
armes Françoiſes les mettant à cou
vert de la puiſſance d'Auſtriche, &
principalement de l'Empereur, qu
a diverſes pretenſions contre eux
ils ne peuvent ſe ſeparer de l'allian
ce, qu'ils ont faite avec ſa Majeſté
& auſſi ils ne le feront pas, quand on
auroit fait mourir le dernier de
Huguenots ; & dautant que les for
ces du Roy ſont ſi utiles à tous le
Proteſtans, leur intereſt ſeroit de
faire chaſſer les Huguenots de Fran
ce, bien loin d'armer pour leur con
ſervation, & la raiſon eſt, que
ces Huguenots eſtoient en eſtat de

broüil-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

roüiller, le Roy ſeroit occupé à les eprimer, & ainſi ſes forces eſtant iſſipées, l'Empereur pourroit pren-re ſon temps, pour eſtendre ſes Dominations, ce que fit Charles V. endant que François I. n'eſtoit pas n pouvoir de les ſecourir. Eſtant onc certain, que la liberté d'Alle-nagne eſt appuyée ſur les armes du Roy, on ne ſe met pas en peine des ffaires des Huguenots de France; & dautant que les Proteſtans ſont ttachez au Roy par d'autres enga-emens que ceux de la religion, ils ontinueront la meſme conduite, & a Majeſté de ſa part aura tousjours es meſmes raiſons de les ſecourir, uand il n'y auroit point d'Hugue-ots dans la France. Il n'y a non lus du ſecours à eſperer pour eux u coſté d'Angleterre; c'eſt un Eſtat rop foible, pour tenter quelque ef-ort contre la France, il faudroit que out ce qu'il y a d'Anglois, paſſaſ-ent la mer, & que l'Iſle fuſt deſgar-

nie

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

nie de Soldats & de munitions, & tout cela ſeroit encore inutile. Cependant leurs affaires demeureroient expoſez à la fureur & à la legereté des peuples. La Hollande & la Suede ſont de meſme, & ont d'autres intereſts que ceux des Huguenots à meſnager avec le Roy. Le Dannemarck n'eſt pas aſſez puiſſant. Les Calviniſtes ont une Politique bien extraordinaire, quand ils veulent, que nous croyions, que tout ce qui n'eſt pas de la communion Romaine, eſt de l'opinion de Charenton, & pourtant les Lutheriens d'Allemagne compatiſſent moins avec eux qu'avec nous. Ainſi le Roy n'a rien à redouter du coſté des pretendus Alliez des Huguenots; ils ſont pourtant à craindre, comme je l'ay déja dit, & on les verroit agir fortement, s'il arrivoit quelque mouvement extraordinaire en France, comme des guerres Civiles, ou quelque grande irruption d'en-

l'ennemis eſtrangers, alors ils fe-
oient, comme ils firent aux Guer-
es de Paris, ils ſe mirent en armes
& proteſterent reſpectueuſement,
qu'ils eſtoient au ſervice du Roy,
nais ſi la paix ne ſe fût pas faite, ils
n'auroient pas manqué de ſe croire
neceſſaires, & de faire toutes les
ropoſitions, qu'ils auroient crû a-
rantageuſes à leur party, ils auroient
redemandé leurs places de ſeureté,
ls auroient preſſé pour le reſtabliſ-
ement de leurs temples, pour l'aug-
nentation de leurs pretendus pri-
ileges, & pour le libre exercice
le leur Religion, & ſuivant leur
onne coûtume auroient fait des
laintes & des menaces. Que ſi par
n malheur une armée victorieuſe
l'Eſtrangers Catholiques ou Reli-
gionnaires entroit dans le Royau-
ne, il faudroit, que le Roy ſe re-
oluſt à voir les Heretiques ſe decla-
er contre luy, ou qu'il les conten-
aſt ſur toutes leurs pretenſions, ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

qui ſeroit engager ſon Eſtat dans de
malheurs ſemblables à ceux, don
nos Peres ont eſté les témoins. Ce
Huguenots ſont mal fondez de faire
tant de bruit & tant de parade de
l'Edict de Nantes ; ils l'ont extor
qué par violence & l'eſpée à la
main, ce n'eſtoit cependant, qu'un
Interim, en attendant qu'ils s'eſclair
ciſcent de la verité, de quoy ils ont
eu aſſez de temps ; mais ne l'ont-ils
pas violé eux-meſmes par la guerre
de Languedoc, des Sevennes, & de
la Rochelle ? & ils ont appellé les
Ennemis de l'Eſtat à leur ſecours
pour mettre le fer & le feu dans tou-
tes les parties du Royaume. Enfin
en matiere de Gouvernement ce qui
eſt bon dans un temps n'eſt ſouvent
pas bon dans un autre ; il faut tous-
jours accommoder toutes choſes à
la regle generale de la Politique
qui eſt de procurer inceſſamment le
bien des Eſtats. Quand on accorda
l'Edict de Pacification, on pourveut
aus

aubonheur de la France, & ſi ce meſme bonheur veut aujourd'huy, que cet Edict ſoit revoqué, il n'y a pas de façon à faire, ou il le faut revoquer ou paſſer par deſſus ſans differer de tout ce que je viens de dire. Il s'enſuit, que le Roy a tres-juſte ſujet de s'aſſeurer des gens de la R. P. R. de les mettre en Eſtat, qu'il n'y ait rien à apprehender de leur coſté. Peut-étre dira-t'on qu'il eſt expedient, qu'il y ait des Huguenots en France, parce qu'ils obligent les Gens d'Egliſe à eſtudier, & vivre dans une plus grande retenuë & une obſervance plus exacte des Regles de leur perfection; mais cette conſideration n'eſt qu'une bagatelle. L'Egliſe de Dieu ne ſe ſouſtiendra jamais par des moyens humains, il eſt au milieu d'elle, qui la gouverne luy-meſme par ſon Eſprit ſainct, dont elle eſt remplie & animée; quand il n'y aura plus d'Huguenots en France, il y aura moins de méchans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

chans & un plus grand nombre de gens de bien, ce que le Roy doit particulierement ſouhaitter, puis que les Eſtats ſont tousjours ſouſtenus par les hommes, qui aiment la vertu, &c. Il paſſe donc pour certain, qu'il eſt à propos, que le Roy oſte aux Religionnaires tout moyen de nuire & de donner ſoupçon. Il reſte à examiner, quelle voye ſeroit la plus utile & la plus prompte pour ce deſſein. Je ne ſerois pas d'avis, que l'on contraigniſt les Religionnaires de ſortir hors de France, comme on fit ſortir les Mores d'Eſpagne, qui fut en ſuite ſi prejudiciable à tout le païs. Il y auroit de l'inhumanité de chaſſer ainſi les Huguenots; ils ſont Chreſtiens, quoy qu'ils ſoyent ſeparez du corps de l'Egliſe, & ce ſeroit outre cela priver l'Eſtat de pluſieurs bonnes familles, & ſeroit mettre ces malheureux hors de toute eſperance de converſion & de ſalut, de maniere

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

que le Roy en ce rencontre doit, ce me ſemble, imiter l'Egliſe, la commune mere des Chreſtiens, laquelle dans les remedes, qu'elle prepare, meſle tousjours la douceur & la ſeverité à la juſtice & l'indulgence au chaſtiment. Le premier moyen, que le Roy pourroit employer, ſeroit de faire en ſorte, que les Huguenots frequentaſſent les Catholiques avec plus de familiarité, qu'ils ne font. Car par cette frequentation ils ſe détromperoient peu à peu de l'opinion, dont ils ſont preoccupez, que nous les haïſſons; ils ſe dépoüilleroient de l'averſion qu'ils ont pour nous, ils connoiſtroient nos mœurs & s'inſtruiroient de nôtre doctrine ſur tous les points qui les choquent, parce qu'ils en ignorent les Myſteres, ce qui leur feroit avoüer comme à S. Auguſtin, que l'Egliſe n'enſeigne pas les choſes comme ils l'avoient creû; enfin rien à mon ſens ne peut étre plus

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

efficace pour la converſion des Heretiques, que cette frequentation, il n'eſt pas poſſible, qu'avec le temps leur eſprit ne ſe laiſſaſt toucher, la plume de l'aigle, dit-on, conſomme celle des autres oiſeaux, la lumiere diſſipe les tenebres, la verité triomfe du menſonge. Le ſecond ſeroit de recompenſer d'honneur ceux qui ſe convertiroient, & faire pour cela un fonds, qui ne manquaſt jamais; je croirois, qu'il ne ſeroit pas fort bon d'éloigner les Huguenots de toutes ſortes d'emplois, il faut qu'ils entrent dans les petites charges, & non dans les grandes. La raiſon eſt que ſi l'on rebute les gens de la Religion de toutes ſortes d'emplois, ils s'accouſtumeroient à demeurer oiſifs chez eux, & leur ambition s'eſtendra de telle ſorte, que peut-eſtre feroient-ils un point de Religion de demeurer inutiles, au lieu qu'eſtant employez dans les charges mediocres, ils s'accouſtumeront à vivre par-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

parmy les Catholiques, & leur ambition s'éveillera, quand ils feront comparaiſon des ſuperieurs avec eux. Le troiſiéme moyen eſt de faire naître aux particuliers des affaires ſur la Religion, qui les contraignent de venir au Conſeil & de demeurer à la ſuite de la Cour. Ces ſortes d'affaires ſeroient ſuſcitées aux Gentilshommes ſur l'exercice qu'ils font dans leurs maiſons, il n'y a aucun à qui on ne puiſſe faire un procez là-deſſus, les Eveſques ſe porteront parties avec joye. Outre cela le Procureur General du Roy a intereſt de ſçavoir, ſi les mariages, les Bapteſmes & les enterremens ſe font avec ſoin dans ces maiſons particulieres, & s'il s'en eſt tenu de bons & fidelles regiſtres; & comme il y en pourroit avoir beaucoup de perdu, ce ſeroit un juſte ſujet contre les Seigneurs negligens de la conceſſion, qui leur avoit eſté accordée de faire exercice dans leurs Châteaux, ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

qui ſe pourra faire tout de meſme, ſi au prejudice des termes de l'Edict on a receu en ces preſches d'autres ordinairement, que les Domeſtiques. Le quatriéme moyen eſt d'obliger les Religionnaires à reſtablir les anciennes chapelles de leurs maiſons, qu'ils ont demolies ou profanées, ce qui ſe doit pourſuivre à la diligence de chacun Eveſque dans ſon diœceſe; il n'en faudra pas faire une affaire commune à tous les Huguenots, mais à pluſieurs particuliers. Il n'y a rien de plus raiſonnable. Car ils n'ont pas eu droit de deſtruire les temples, qui ont eſté de tout temps deſtinez pour le ſervice divin, ſuivant la Religion du Roy receüe de tout le Royaume, & qui avoit eſté celle de nos Peres. Le cinquiéme moyen eſt, quand il y aura une affaire au Conſeil de la qualité de celles dont je viens de parler, il faudroit empécher, que les Deputez, que les Gens de la Re-

li-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

gion entretiennent au nom de tous
es Huguenots, n'y intervinſſent. Il
y a trois raiſons pour détourner ces
ortes d'interventions. La premiere
eſt, que les Huguenots ne peuvent
faire corps en France, ny s'aſſem-
bler ſans la permiſſion expreſſe du
Roy. La ſeconde, que les affaires
particulieres ne doivent jamais étre
celles du public. La troiſiéme, que le
Roy fera juſtice ſans leur interven-
tion. Il ne faut pas caſſer de plein vol
cette deputation des Huguenots,
mais il ne faut point avoir égard, à
que ces Deputez voudroient repre-
ſenter au nom de tous. Le ſixiéme
moyen ſeroit que le Roy fiſt en ſorte
que les Huguenots ne demeuraſſent
plus dans les places non Royales, au
moins dans celles dont ſeroient pro-
prietaires des Seigneurs de la R. P.
R. ny qu'ils y fiſſent l'exercice,
comme par exemple Vitré en Bre-
tagne appartient à M^r. le Prince de
Tarante, qui eſt de la Religion;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

cette ville luy appartient par la demiſſion, que Mr. de la Tremouille en a faite entre ſes mains; les Huguenots y ont un temple & y font publiquement exercice, il faut leur changer cette ville, & leur en donner une autre, on ne manquera pas de raiſons, pour colorer ces changemens, il n'y a rien qui puiſſe plus contribuer à leur converſion. Car cela leur ſera un déplaiſir incroyable de vivre parmy des gens, avec leſquels ils n'ont aucune habitude ny aucune liaiſon d'intereſt ou de parenté. Le ſeptiéme moyen eſt de ſupprimer par mort tous les Conſeillers Huguenots. Les chambres de l'Edict ſont deſormais inutiles. Le huictiéme moyen eſt de leur donner des Commiſſaires Catholiques pour leurs Synodes, qui ſçachent quelque choſe dans la controverſe, & qui ayent l'addreſſe de favoriſer les broüilleries qui ſont continuellement entr'eux. Ces Commiſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

miſſaires eſtoient autrefois tous Catholiques. Il ne faut point leur refuſer des Synodes particuliers, quand ils en demandent, mais il ne leur faut jamais accorder des Nationaus, & à la fin de toutes leurs aſſemblées Synodales il faut demander aux Miniſtres de l'argent pour les affaires du Roy par forme de preſts, ou decimes, ou ſous d'autres pretextes. Le neuviéme eſt de les faire pourſuivre pour leurs debtes communs, de faire vendre par decret quelques-uns de leurs Temples, qui ne peuvent étre cenſez étre en main morte. Le dixiéme eſt de faire defenſe à tous les ſujets de ſortir hors du Royaume ſans la permiſſion du Roy. Car il ne faut pas que les Huguenots ſortent de France, & ils ſeront compris ſous la defence generale. L'onziéme eſt de faire en ſorte que les Confeſſeurs inſinuaſſent aux pauvres Catholiques, qu'il y va de leur conſcience de ſer-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

vir les Huguenots. Le douziéme eſt de les obliger par maniere de l'olice, à faire tous les jours maigres, que les Catholiques obſervent, ſur la méme raiſon, qu'on les oblige à garder les feſtes par reſpect de la Religion publique; puis punir ſeverement ceux, qui auroient manqué à l'une ou à l'autre de ces deux choſes. Le treiziéme moyen eſt de tâcher de marier les Catholiques avec les Huguenots, & de faire élever dans la Religion Romaine tous les enfans iſſus de ces mariages. Le quatorziéme eſt d'empécher, que les Huguenots vendent c qu'ils ont de bien en fond de terre, parce qne ces ſortes de bien les attachent aux intereſts de l'Eſtat. Le quinziéme & dernier eſt de changer de lieu l'Academie, qu'îls ont à Saumur, & la mettre dans quelque autre ville, comme à Vangé ou à Beaufort. Il y a exemple de ces ſortes de changemens de l'Academie de Montauban transferée

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ferée à Puilaurens, le pretexte de les faire ſortir de Saumur, c'eſt que la ville étant un paſſage de Loire, qui fait la communication de pluſieurs grandes Provinces, le Roy n'en peut étre trop aſſuré, outre que cette Academie de Saumur eſt une uſurpation faite par les Huguenots, qui n'en ont jamais eu des lettres patentes: ce ſeroit inutilement, que les Huguenots diroient, qu'ils l'ont pour place de ſeureté, parce qu'ils ſont deſormais comme les autres ſujets du Roy, qui n'en demandent point. Que ſeroit-ce, ſi tous les corps demandoient des places de ſeureté? c'eſt une illuſion. On pourroit outre cela faire entendre, que les Propoſans, qui aſpirent aux charges de Miniſtres, fuſſent obligez d'enſeigner un cours de Philoſophie ou deux ans de Theologie, ainſi il y auroit moins de Miniſtres, qu'il n'y a, & enfin ce nombre ſe diminuant, le nombre des Huguenots

ſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſe diminueroit infailliblement. Le Roy pourroit meſme ordonner, que les Propoſans fuſſent examinez par devant les Commiſſaires tels qu'il luy plairoit leur donner, pour leur faire ſubir un examen rigoureux. Car ſa Majeſté a intereſt, que ces Miniſtres ayent parfaitement bien eſtudié, de crainte qu'ils ne ſoient des Seditieux & non des Paſteurs, & que lors leſdits Propoſans fuſſent obligez de répondre à tous les Docteurs Catholiques ſur quelque queſtion de controverſe, qu'on leur voudroit faire. Les Huguenots ne peuvent pas refuſer cette propoſition, parce que les Propoſans doivent étre preparez ſur toutes matieres, & dautant que les Huguenots diſent que leurs Miniſtres ſont leurs Eveſques, il faut que perſonne ne puiſſe étre Miniſtre, qu'il n'ait atteint l'âge de XXVII. ans au plus. Voilà ſommairement ce qui me paroiſt de plus utile entre les Moyens hu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

humains pour la conversion de gens de la Religion Pretendue Reformée.

Chap. VI.

1. *Ce que c'est que la Noblesse.*
2. *De la Noblesse de France; des degrez de la Noblesse & des rangs entre les Gentils-hommes.*
3. *Des Ordres militaires.*
4. *En quoy les Gentils-hommes peuvent étre utils au Roy.*

Aprés que nous avons examiné ce qui concerne le Clergé, qui fait le premier des trois Ordres, dont est composé tout le corps Politique de France, il est temps de parler du second Ordre, qui est celuy de la Noblesse. La Noblesse est une qualité, qui rend genereux ceux qui la possedent & dispose secretement l'ame à l'amour des choses honnêtes: la vertu des Ancestres donne cette excellente impression de Noblesse, & il y a dans les semences je ne

ne ſçay quelle force & quel principe, qui tranſmet & qui continuë les inclinations des Peres à leurs deſcendans ce qui ſe remarque non ſeulement dans les hommes, & dans tous les animaux, que la Nature produit, mais encore dans les plantes & dans ce qui paroiſt de plus inanimé. Cette vertu de nos Anceſtres nous donne, il eſt vray, la premiere teinture, pour devenir gens de bien, & tout homme iſſu des grands & illuſtres perſonnages reſſent inceſſamment au fond de ſon cœur un certain mouvement qui le preſſe de les imiter, & leur memoire le ſollicite à la gloire & aux bonnes actions; mais ſi par la negligence, ou par la baſſeſſe de ſon mauvais naturel il arrive, qu'il ne réponde pas à l'eſperance, que l'ancienne grandeur de ſes Ayeuls a fait concevoir de ſa conduite, alors tout l'éclat de leur ancienne reputation, qui l'avoit environné dés le moment de ſa naiſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

naiſſance, & qui l'accompagnoit, malgré luy, pendant tout le cours de ſa vie, en le rendant remarquable. (Car *nobilitas à natura ducitur.*) ne ſervira que pour ſa honte, & pour faire mieux paroître ſes defauts, pour augmenter & juſtifier le mépris qu'on fera de ſa perſonne. Ainſi la vertu naturelle eſt neceſſaire aux Gentils-hommes, afin qu'ils puiſſent ſoûtenir la peſanteur, qui les accable, plus leurs maiſons ont de rang & d'elevation, & plus ils ſe trouvent deshonnorez, & plus eſt profond le precipice, où leur lâcheté les fait indignement tomber. On remarque 3. ſortes de Nobleſſe. La premiere du ſang dont la ſource cachée dans l'obſcurité d'une longue ſuite d'années ne ſçauroit plus ſe découvrir, cette ſorte de Nobleſſe eſt la plus eſtimée parmy les hommes dautant que nous-meſmes l'appellons *venerable*, & que nous avons une eſpece de religion pour les choſes,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſes, qui nous en ſont reſtées; outre que l'opinion, dont nous ſommes prevenus, que tout ce qui nous eſt inconnu, eſt remply de Myſteres, & nous porte à la ſurpriſe, & de là à l'eſtonnement, à l'admiration, & meſme l'on pourroit dire, que cette ſorte de Nobleſſe eſt ſeule la veritable, & que les deux autres ne ſont que des annobliſſemens. On ſçait quelle difference on fait entre le Noble & l'Annobly. On fait conſiſter le premier genre de Nobleſſe, en la poſſeſſion de la vertu de nos Anceſtres, & tout enſemble en la poſſeſſion de leurs biens, de maniere que ce n'eſt plus la Nobleſſe, ſi l'un & l'autre ne ſont poſſedés conjoinctement, & nous voyons tous les jours des preuves, qui prouvent ſa juſtice & la verité de ce reſſentiment; par ce mot de *Vertu* s'entend l'art militaire. La deuxiéme eſpece de Nobleſſe eſt celle qui ſe fait par les charges & principaux emplois, auxquels

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

quels les loix ont attaché cette marque d'honneur, qui s'acquiert par les lettres du Prince, qu'on appelle *Lettres d'Annobliſſement*. Il n'appartient qu'au Roy de donner ces ſortes de lettres, comme diſoit le Panegyriſte Romain à l'Empereur Trajan. Il n'appartient qu'à Ceſar de conſerver les Nobles. Il n'appartient qu'au Roy d'honnorer de cette qualité les braves & les vaillans ſujets. Cette troiſiéme eſpece de Nobleſſe eſt la moins conſiderée, parce que celuy qui l'acquiert n'a pas la vertu de ſes Anceſtres pour fondement & pour caution de la ſienne. Elle eſt aucunefois plus conſiderable que les deux autres; & Marius dans Suetone avoit grande raiſon de dire aux Patriciens de Rome, qu'il aimoit mieux commencer la Nobleſſe de ſa race, que de la continuër foiblement ou de la perdre par ſon peu de merite, & qu'il luy eſtoit plus glorieux de tranſmet-

tre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tre aux ſiens ſa vertu ardente difficile à ſuivre, que de marcher lentement ſur des traces legeres & preſque effacées d'une vertu commune, que ſes Anceſtres luy avoient laiſſée. En toutes ces trois eſpeces de Nobleſſe il faut la vertu perſonelle de celuy qui en eſt reveſtu, parce qu'enfin il n'y a que la vertu, qui apporte une vertu effective. Toutes les Nations ont fait une eſtime particuliere de la Nobleſſe, & il n'y a point de Republique bien ordonnée, qui n'ait inventé une ſinguliere marque d'honneur, afin de la rendre recommandable. Les François ont ſurpaſſé en cela tous les autres peuples du monde; & Ceſar obſerve que les Nobles, c'eſt à dire, les Gentilshommes, avoient dans les Gaules autant de pouvoir ſur le peuple, que les Seigneurs de Rome en avoient ſur leurs Eſclaves. Depuis que la Gaule fut reduite en Province, la Nobleſſe a conſervé ſes anciennes prerogatives,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

res, & les Empereurs connoiſſant, que les Nobles aimoient la gloire, & la recherchoient ſur toutes choſes, les appelloient *Honorati*, & leur donnoient le premier rang dans les Aſſemblées des Gaules. Car les Romains avoient crû neceſſaire d'affoiblir l'autorité des Druîdes. Dans le temps du Chriſtianiſme la meſme choſe a eſté continuée, & la Nobleſſe donnoit ſeparément ſon ſuffrage pour les Elections des Eveſques, & cela avant le peuple, & méme avant le Clergé. Sur le declin de l'Empire les Gentils-hommes jugeoient en France les cauſes de leurs compagnons, & de là ſans doute eſt venu l'uſage des Parlemens, Cours & Aſſemblées, que nos Rois ont tenu de leurs Pairs & Barons, c'eſt à dire, Gentils-hommes qualifiez de leur Royaume, quand il eſt queſtion de juger une affaire de quelque Pair ou Grand de l'Eſtat. Les Nobles ſe diſtinguoient anciennement

des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

des Roturiers, par leurs cheveux qu'ils portoient longs pour marque de leur ancienne liberté, & quand quelqu'un entr'eux avoit fait une faute, qui le rendoit moins digne de sa naissance, les autres luy ordonnoient de se retirer hors du païs ou de couper ses cheveux. Ce n'estoit donc pas une moindre peine, que celle de l'exil. Au temps de Charlemagne les Gentils-hommes de France se nommoient *Francs* par excellence. Enfin la Noblesse Françoise a tousjours eu tant d'excellence d'avantages, qu'en toutes choses elle a esté preferée, soit quand il a fallu pourvoir aux Eveschez vacquans & aux Abbayes, soit quand il a fallu remplir les principales Magistratures & les charges des juges, soit quand il a fallu donner les Gouvernemens des places importantes, les emplois de la Guerre & la conduite des armées; & pour conserver cette matiere, il faut dire icy, que les

Rois

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Rois ont associés, pour ainsi parler, es Gentils hommes à la Royauté, es ont honorez d'une partie de leur puissance en leur donnant des fiefs, & en confiant à leur fidelité le soin de rendre la justice, & de commettre des Officiers pour cela; il a esté donc necessaire de mettre de la difference entre les Gentils-hommes, & ce n'est pas assez qu'ils ayent eu tant d'excellentes prerogatives sur es Roturiers, que nous appellons *les Gens de condition commune*. Car la nature est égale pour les hommes, elle les fait tous égaux en naissant; la Fortune au contraire, & la vertu les distingue les uns des autres: il faut, par une raison naturelle, qu'il y ait de l'ordre dans toutes choses, cet ordre fait la beauté & la symmetrie de l'Univers, & de la méme façon qu'un concert ne rend une parfaite harmonie, que par la diversité des tons; ainsi l'Estat Politique ne peut étre ny agreable, ny achevé,

qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

qu'il n'y ait de la difference entre les parties, qui le compoſent. Je ſçay bien que la Nobleſſe eſtant une qualité, que les Philoſophes appellent *Inhærens*, eſt toute entiere en chacun de ſes ſujets, comme la qualité de Soldat eſt toute entiere dans la perſonne d'un Fantaſſin de meſme que dans la perſonne d'un Capitaine, ou d'un Officier General; il y a pourtant bien loin du General au dernier fantaſſin d'une armée, il y a bien des degrez interpoſez entr'eux; ainſi le moindre Gentil-homme du Royaume eſt Noble, & pour parler ſuivant le proverbe commun, *eſt Noble comme le Roy*, mais l'un eſt ſeparé de l'autre par une diſpoſition infinie. Et encore que tous les Gentils-hommes ſoient égaux en Nobleſſe, ils ne le ſont pas en richeſſes, en terres, en alliance, en amys, en charges, en autorité, en âge & en reputation. Ils ne le ſont pas en eſprit, en ſçavoir, en experience, ny en ſa-

geſ-

geſſe ; ainſi on a tres-prudemment ordonné, qu'ils auroient quelques marques exterieures de ces differences, & à cet effet on les a fait Princes, Ducs, Comtes, Marquis, Barons, Chevaliers, Bacheliers, Eſcuyers; on leur a donné le droit de porter les timbres & les couronnes ſur les eſcuſſons de leurs armes : en un mot, on ne s'eſt point laſſé de chercher ce qui pouvoit apporter de l'ornement à leur qualité, & en recompenſant publiquement leur valeur, on a voulu faire naître aux autres une genereuſe emulation. Je ne ſçaurois en cet endroit m'empeſcher de blâmer les Gentils-hommes, qui de leur autorité privée ſe donnent le titre de Chevalier, de Marquis ou de Comte, c'eſt une uſurpation honteuſe, & qui fait injure à la Nobleſſe, bien loin d'en rehauſſer le luſtre. Car un Gentil-homme, qui prend la qualité de Marquis, ſçachant bien qu'il ne l'eſt pas, fait un perpetuel men-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſonge, ce qui eſt directement oppoſé à ſon honneur & à la profeſſion qu'il fait, qu'il eſt obligé de ſoûtenir conſtamment la verité, outre cela cette grande quantité de faux Marquis, de Meſſires, & de Chevaliers, fait qu'on mépriſe les qualitez, & qu'on n'a pas aujourd'huy pour les Marquis veritables la conſideration qui leur eſt deüe. C'eſt pourquoy il eſt tres-important d'y pourvoir inceſſamment. Car cette confuſion rend inutiles ces ſortes de dignitez, leſquelles ſa Majeſté doit tenir en ſa main & les ménager avec conſeil & avec reſerve pour les diſtribuer dans les rencontres aux gens d'honneur, & à ceux qui auront aimé ſon ſervice & le bien de ſon Royaume, & pour en faire joüir pleinement les perſonnes, à qui elles ſeront accordées, avec tous les avantages & prerogatives, qu'on avoit de coûtume d'y attacher. Je ne veux pas oublier de dire, qu'il eſt

ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ieceſſaire de donner à la Nobleſſe
e plus de conſideration, que l'on
ourra, afin de faire naître aux
Bourgeois l'envie de devenir Gent-
lshommes, ce qui leur faudra accor-
der, quand ils s'en ſeront rendus di-
gnes, ſoit en faiſant de grands & le-
gitimes profits, ſoit en faiſant quel-
que action illuſtre à la Guerre. Tout
ce qui regarde la Nobleſſe eſt mili-
taire, & toutesfois on n'a pas laiſſé
d'inſtituer en France des Ordres des
Chevaliers particuliers, dont le Roy
eſt luy-meſme le Grand Maître, &
auxquels il reçoit les Gentils-hom-
mes. qu'il en eſtime les plus dignes,
comme ſont les Ordres du S. Eprit
& de S. Michel. Il y en a d'autres,
deſquels le Roy eſt ſimplement Pro-
tecteur, l'Ordre de S. Lazare eſt de
cette nature, ce qui n'eſt pas de
grande utilité pour l'Eſtat, parce
qu'il faut que tous les bienfaits, tou-
tes les graces, tous les honneurs &
tous les emplois viennent directe-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ment & immediatement de la main & de la liberalité du Roy ; ainſi pour continuer cet ordre de S. Lazare, ſa Majeſté en pourroit reünir la grande Maîtriſe à la Royauté, comme le Roy d'Eſpagne.

Chap. VII.

1. *Du Tiers Eſtat.*
2. *Des Laboureurs.*
3. *Des Artiſans.*
4. *Des Marchands.*

Quand j'ay commancé par le Clergé, & par la Nobleſſe à traitter des trois Ordres du corps Politique de France & que i'ay reſervé à parler en dernier lieu du Tiers Eſtat i'ay faict comme ceux qui pour examiner, un baſtiment s'arreſtent à conſiderer les eſtages eſlevez avant que d'en venir aux fondemens, & en effect le Peuple eſt la baze ſur quoy toutes les Republiques ſont appuyées : C'eſt le Peuple qui cultive la terre & qui la rend

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

rend feconde, C'eſt le Peuple qui fournit les ſubſides, qui produit des ouvriers & qui fournit des Marchands, Ce que nous appellons Tiers Eſtat ne contient pas toute fois les Payſans de la Campagne ce ſont principalement les Bourgeois & les Communautez des villes & les Officiers de Juſtice qui le compoſent ce Tiers Eſtat n'eſtoit point appellé dans les aſſemblées Generalles des Gaulles n'y du temps des Romains, n'y dans la premiere & ſeconde race de nos Roys & ils n'ont eû ce Privilege que bien avant dans la troiſime race: Je croy meſme que ce n'a eſté que dans le Regne de Philippe le Bel: mais ce n'eſt, pas ſur cette matiere que i'ay à m'arreſter preſentement.

Il faut toute fois conſiderer tout le peuple en parlant du Tiers Eſtat lequel ſe doit diviſer en trois parties, ſçavoir en Laboureurs en Artiſans & en Marchands. Nous parle-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

rons des gens de juſtice au Chapitre ſuivant.

La plus ſaine & meilleure partie du Peuple eſt celle des Laboureurs. Ce continüel travail qui les occupe ſans ceſſe les entretient dans la ſimplicité & dans l'obeiſſance, on ne ſçauroit en avoir un nombre trop grand & principalement en France à raiſon de la fertilité des terres & que nos bleds paſſant dans les pays Eſtrangers nous devons en faire de grands amas & en conſerver beaucoup. Il faut prendre un ſoing exact à ce, qu'ils ſoient toujours en eſtat de travailler qu'ils ayent peu de frequentation avec les habitans des villes dont l'oyſiveté & les mœurs pourroient corrompre leur innocence que l'aiſe, & l'abondance ne les rendent point inſolens car il n'y a rien de plus dangereux n'y de plus inſupportable que l'inſolence des riches Payſans, il faut craindre tout de meſme qu'une extréme pauvere-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

reté ne les reduiſe à la derniere miſere, parce qu'eſtant trop pauvres ils n'ont n'y beſtiaux n'y hommes, ils ne prennent que de mauvais allimens, ſont couchez ſur la terre, ſouffrent le froid & la faim, leurs enfans periſſent faute de nourriture, ils s'engendrent parmy eux des maladies populaires, ils ne ſont point ſecourus, ils meurent & ainſy la campagne ſe depeuple & devenant deſerte les terres ſont inculres & abandonnées, lors que je parleray des Finances je toucheray les moyens d'entretenir les Payſans dans une mediocre commodité & diray ſeulement en ce lieu qu'il ſeroit tres à propos de créer un Intendant des labourages qui auroit l'œil à ce que les terres fuſſent cultivées, les vignes entretenûes & les prairies accommodées & ce de la meſme maniere qu'il y a des Maiſtres des eaux & foreſtz qui prennent gardent à ce que les bois ne ſoient point degaſcez,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

dez, des Voyers pour les chemins & enfin des Jurés pour chaque meſtier.

La ſeconde partie du Peuple eſt des Artiſans; rien ne peut eſtre plus utile a l'Eſtat, car outre que ces manufactures, occupent les hommes & les attachent c'eſt que les ſoyes les laynes, les cuirs, le fil, le bois & autres denrées qui croiſſent en France ſont employez, que les gens de la campagne ont par là moyen de les debiter & de s'en deffaire & meſme en faiſant venir de la marchandiſe non fabriquée des pays eſtrangers on gagnera en France la façon comme on fait des Chappeaux pour l'Eſpagne & des eſtoffes pour toute l'Europe ce qui eſt de tres grande conſequence, & quand enſuîtte les choſes ſont miſes en œuvre elle paſſent de main en main & ſouvent ſortent du Royaume. Tout cela anime le commerce & fait roulller l'argent ce qui cauſe le bien Public & tout enſemble celuy de tous les Particuliers.

Il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Il ne ſuffit pas d'avoir des Laboureurs, & des Artiſans dans un Royaume il faut neceſſairement y avoir des Marchands, car ſans leur ſoing les boutiques des Artiſans ſeroient remplies & ne ſe vuideroient jamais, les greniers ſeroient pleins de bleds & les caves de vins, & rien ne ſe conſommeroit nous parlerons de cecy plus amplement lorſque nous ſerons au commerce.

CHAP. VIII.

1. *Des Officiers de Juſtice.*
2. *Des Parlemens & autres Cours Souveraines.*
3. *Des Preſidiaux.*
4. *Du Conſeil du Roy.*
5. *Moyens utiles pour le bien de l'Eſtat en ce qui concerne les Officiers de Juſtice.*
6. *Des Sollicitations.*

Si la bonne foy eſtoit entiere parmy les hommes, & ſi chacun d'eux eſtoit une loy à ſoy-meſme,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

pour parler avec un des plus grands Philoſophes de la Grece, on n'auroit beſoin ni de Loix ni des Magiſtrats, pour les conſerver dans une ſolide tranquillité. Mais depuis que la Nature s'eſt corrompüe, nous ne conſultons plus cette Juſtice Originelle, qui eſt inſeparable de la raiſon, & qui nous preſſe interieurement & ſans relaſche de rendre à chacun ce qui luy appartient, à une égalité pareille à celle que nous voudrions pour nous-mémes. Tousjours l'amour propre, ſouvent la neceſſité, quelquefois la haine, l'avarice ou quelque autre des paſſions nous aveuglent, & nous font violer une Loi ſi ſainte & ſi equitable, en telle ſorte, que nous nous laiſſons emporter à des extremités difficiles à croire. Nous employons également l'artifice & la violence pour contenter nôtre injuſtice & nôtre déreglement, ſur quoy il a eſté à propos, que les Sages fiſſent (pour

ainſi

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ainſi dire) une nouvelle raiſon, qu'ils ont appellé Loy, & dautant que les loix ſont inutiles, ſi elles ne ſont armées de chaſtiment pour punir ceux qui les mépriſent, & ſi elles n'ont quelque choſe de vivant & d'animé, on a crée des Magiſtrats, qui en prononcent les Oracles, qui les font agir & qui en maintiennent l'autorité. Ces Officiers ſont choiſis entre les plus gens de bien & les plus éclairez des Eſtats, & ſi les Republiques ſont bien ordonnées, on prefere ordinairement les plus Riches aux Pauvres, & les Nobles aux Roturiers, parce qu'on ſuppoſe, qu'ils ont plus de vertu & plus de lumiere, & que par conſequent ils ſont plus incapables de certaines baſſeſſes, auxquelles les neceſſités & le peu de naiſſance pourroient les engager, ainſi les Gens de Juſtice, qu'en France nous appellons *Gens de Robbe*, ſont à la verité neceſſaires dans la Republique. Car s'il n'y a-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

voit perſonne de meſchant, les loix & les Magiſtrats y ſeroient inutiles, comme les Menuiſiers & les portes, qu'ils font pour la ſeureté des maiſons, s'il n'y avoit point de voleurs, au lieu que ſi chaque particulier d'un Royaume ne ſe départoit jamais de la droite raiſon & de la pure equité, on ne laiſſeroit pas d'avoir des Preſtres pour la Religion, des Soldats pour ſe mettre à couvert des irruptions, que pourroient faire les voiſins, & des gens qui labouraſſent les terres, & qui fuſſent appliqués aux arts & aux manufactures, dont on ne ſe pourroit paſſer, de maniere que ces trois ſortes de perſonnes ſont inſeparables d'une Republique, & ſont les trois Eſtats dont nous avons parlé, qui ont eſté crées ſans aucune conteſtation, & pourtant depuis quelque temps il ſemble, que les Parlemens ont taſché d'inſinuer dans l'eſprit des gens peu informés, qu'ils faiſoient un quatrié-

me

me Ordre dans le Royaume, non seulement separé des trois autres, mais superieur en tout, à raison de leur Souveraineté, & de la possession qu'ils ont de deliberer sur la volonté du Roy, & si on ne les détrompoit de cette opinion, peutétre attireroient-ils dans la meſme erreur les autres Cours Souveraines & les autres Officiers de Judicature, qu'on ne pourroit empescher de se reünir, parce qu'autrement la Justice en France feroit deux corps, ce qui ne pourroit estre, mais de ce quatriéme corps dans l'Estat, qui seroit celuy de la Justice, il arriveroit un inconvenient ridicule, à sçavoir, qu'un Sergeant de village seroit un membre d'un Corps superieur à celuy de la Noblesse, & par consequent seroit en quelque façon superieur à un Marquis. Car en matiere de Hierarchie le dernier d'un ordre plus excellent qu'un autre, est plus grand que celuy qui est premier

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

de l'ordre moins excellent, comme le moindre des Archanges eſt plus grand que le premier des Anges. Or pour éclaircir la difficulté qui ſe preſente, il faut ſe ſouvenir, qu'autrefois en France les Eſtats, qu'on appelloit les *Parlemens*, s'aſſembloient deux fois l'année pour deux conſiderations, la premiere pour juger les appellations, qui eſtoient interjettées des jugemens des Officiers inferieurs, la ſeconde pour donner conſeil au Roy, quand il leur demandoit avis ſur le Gouvernement de l'Eſtat. Car tousjours dans la premiere & la deuxiéme race, les Roys ont diſpoſé des affaires Publiques, comme de la paix, & de la guerre; & cela eſt tellement vray, que ſi ces anciens Parlemens avoient eu la diſpoſition de l'Eſtat, ils n'euſſent jamais ſouffert, que les enfans de Loüis, aprés avoir diviſé le Royaume, ſe fuſſent fait la guerre, laquelle ne pouvoit aller qu'à la deſola-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

olation Publique ; ils n'euſſent pas
non plus permis les inimitiez de
Brive , Haudet , & Fredegonde.
Tout de meſme dans la ſeconde race
ls n'auroient pas enduré , que les
Enfans de Loüis le Debonnaire ,
euſſent fait tant d'outrage à leur pe-
e, que Charles le Chauve eût don-
né la Neuſtrie aux Normands; dans
a troiſiéme race, que Loüis le Gros
eût ruiné tant de grands Seigneurs ,
qui faiſoient la plus grande partie
les Parlemens , que Loüis le Jeune
eût rendu la Guienne en repudiant
Eleonor, que le Comte de Bourgo-
gne & le Duc de Bretagne & quel-
ques autres ſe fuſſent liguez contre
a Reyne Blanche ; enfin il y a mille
& mille exemples dans l'hiſtoire ,
qui font voir , que tousjours ces
Rois ont eu la libre & Souveraine
adminiſtration de leur Eſtat , & il ne
s'en trouvera aucun , qui juſtifie ,
que les Parlemens leur ayent con-
tredits. Ils ſont venus aux pieds des

Rois

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Rois avec des prieres & des remonſtrances, & jamais par reſiſtance, & par autorité ; auſſi nos Rois ſont-ils Rois, Maîtres abſolus de tout temps, & pour la premiere il ſuffit de voir dans toutes les Ordonnances, comme ils y ont parlé, & quelle part les Eſtats y ont eüe. La fin principale des Parlemens eſtoit donc pour terminer les procés des particuliers, & comme on s'apperceut, qu'on y recevoit les appellations, qui y eſtoient portées, & que ſouvent on y infirmoit les ſentences, pluſieurs particuliers, pour tenter une derniere fois le fait des opinions, ſe rendoient appellans, ainſi les affaires ſe multiplierent, & afin de ne point donner la peine aux plaideurs de venir de deux bouts du Royaume, on ordonna des Deputez de ce Parlement general, leſquels eſtoient deambulatoires, & s'appelloient *Parlemens*, & cette commiſſion eſtoit tantoſt pour 3. mois,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

mois, tantoſt pour 6 mois, ſuivant l'exigence de l'Eſtat, mais tousjours ſous les commandemens, & ſous les lettres du Roy, & alloient ces Parlemens juger dans les Provinces, les cauſes qui leur eſtoient apportées à peu prés, comme nous voyons qu'on a fait aux Grands Jours, ce qui augmenta le nombre des affaires au lieu de les diminuer, comme l'on avoit penſé. Philippe le Bel fut obligé de faire cette ſorte de Parlement ſedentaire à Paris, à Roûen, & à Thoulouſe, & en ſuite les Roïs en ont eſtabli dans d'autres villes, comme ils le font preſentement. De ce veritable recit il reſulte, que les Parlemens ne ſont pas un quatriéme corps dans l'Eſtat, mais qu'ils ſont tirez de ces trois anciens Ordres, on les prenoit au commencement du Clergé, & de la Nobleſſe ſeulement, parce que les Roturiers n'eſtoient alors en aucune conſideration, & par ſucceſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ceſſion de temps ils y ont eſté receus. Les autres Compagnies Souveraines ne ſont que des images de ces Parlemens. Quand à la Souveraineté des Parlemens, elle n'eſt, & n'a jamais eſté, qu'une emanation de la Souveraineté du Roy, en qui elle eſt naturelle & indiviſible. Les Parlemens ne le ſçauroient pretendre, qu'en tant qu'il plaira à ſa Majeſté de la leur departir. La venalité des charges de judicature ayant eſté introduite, on a fait diverſes creations d'Officiers tant de Finance, que de Juſtice, & entre autres on a crée les *Preſidiaux*, ce qui n'eſt peut-étre fait, que par un intereſt burſal, dautantque l'on introduit un degré de Juriſdiction inutile, & qui va à la foule & à l'oppreſſion des ſujets du Roy. Ce ſont autant de petits Parlemens, quand ils jugent premiers au chef de l'Edict, & cependant par la ſubtilité de la chicane on trouve des expedians pour en

faire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

faire recevoir les appellations & faire de nouvelles procedures, à la ruine & la vexation des parties. Il y.a eu de tout temps des premiers Juges dans les villes, comme *Baillifs*, *Seneſchaux*, qui eſt d'une neceſſité indiſpenſable, pour tenir le peuple dans le devoir, dont le manquement qu'on y pourroit trouver, ce ſeroit à cauſe du nombre, lequel aſſeurement eſt exceſſif.

Il ne ſuffit pas, que le Roy ait des Parlemens, & d'autres Officiers pour terminer les differens entre ſes ſujets, il faut encore, qu'il y ait un Conſeil auprés de ſa Majeſté par l'avis duquel il corrige les malverſations, qui ſeroient faites dans la Juſtice, & ratifier les jugemens qu'on avoit donnez contre l'intention & l'eſprit des Ordonnances, & entretienne l'ordre dans toute l'eſtendüe de ſon Eſtat. Ce conſeil eſt le Sanctuaire de la Monarchie, & ceux que l'on y admet, que l'on peut

icy

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

icy nommer *les yeux*, *les oreilles*, & *les mains du Prince*, doivent avoir une profonde intelligence dans les affaires, acquiſe par des experiences longues & certaines, il faut qu'ils aiment le Royaume, la Royauté & la perſonne du Roy, c'eſt la ſource, d'où on tire les Intendans des Provinces, les Ambaſſadeurs, & les Miniſtres pour les negociations avec les Eſtrangers. Il eſt compoſé des gens de Robbe ſeulement, ce ne ſeroit pas un grand mal, & au contraire, ce ſeroit un fort grand bien, ſi le Roy communiquoit ce bonheur aux autres profeſſions, quand il ſe trouveroit des gens, qui en fuſſent capables, parce que cette preference donne trop d'autorité à Meſſieurs de la Robbe, auxquels il eſt neceſſaire d'en retrancher, bien loin loin d'y attribuer aucun avantage nouveau, comme nous dirons cy-aprés. Quant au Conſeil eſtroit & Royal, où les affaires ſecretes ſe deli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

liberent, & qui doit eſtre de peu de perſonnes, afin de tenir les choſes dans le ſilence, & ne les faire paroître avant le temps, je n'en parleray point dans ce lieu, & ne diray point de quelle maniere il faut qu'il ſoit compoſé, parce que cela depend de la volonté du Maître, & chaque Roy en uſe differemment. Il y a eu des Princes, qui ont commis tout le ſoin principal des affaires à une perſone, comme on a veu en France les Cardinaux d'Amboiſe, & de Richelieu; d'autres ont ſeparé les employs, & ont fait part à autant de perſonnes, comme il y avoit d'affaires differentes, comme faiſoit le Roy Henry IV. ce qui à mon avis eſt le plus ſagement fait, dautant qu'en matiere de Gouvernement le grand ſecret eſt de diviſer l'autorité, & de tenir la balance en equilibre entre pluſieurs particuliers. L'hiſtoire nous apprend, de quelle conſequence il a eſté aux

Roys

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Roys de la premiere race de n'avoir qu'un Maire au Palais, & combien il en a couſté à leur Poſterité, & ce fut par une ſemblable raiſon d'Eſtat, que les Empereurs Romains ſeparoient la charge du Prefect du Pretoire, il faut que les Miniſtres ſoient gens de vertu & de ſuffiſance approuvée, & à la façon des Egyptiens on les doit reprendre & punir de tout ce qu'un Roy fait de mauvais & de contraire à la Loy. Le nombre incroyable de gens de Juſtice, qu'il y a en France, eſt aſſurement quelque choſe de monſtrueux, & il n'y a point de deſordre dans l'Eſtat, qui ſoit plus preſſant, & qui demande une plus prompte application de l'autorité Royalle; & en effet, quand on conſiderera cette multitude de Magiſtrats, n'aura-t'on pas ſujet de dire, que les François ſont tres-difficiles à conduire, tant de grands Perſonnages ſe trouvant occupez à les bien conduire. On pourra dire en-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

encore, que cette Nation, qui eſt ſi illuſtre par la gloire de ſes actions & par tant de victoires, dont ſes armes ont eſté honorées, eſt incapable, des ſentimens de la vertu, puis qu'il ſe faut ſervir de la force pour les reduire à la regle des loix, quoy que Dieu n'ait jamais fait aux hommes un preſent plus precieux. D'un autre coſté pourra-t'on aſſeurer nos *Legiſlateurs* d'avoir manqué de Sageſſe, en faiſant les Ordonnances? & quand on fera reflexion ſur la quantité des procez, dont la Chicane tourmente le Royaume, ne pourra-t'on pas ſe perſuader que l'Equité en eſt bannie, & que la Foy ne regne plus? que ſi on recevoit qu'en France les particuliers ne ſoient pas gens de bien, pourra-t'on s'imaginer que le Gouvernement ait rien de raiſonnable & de legitime? Mais ſi on vient à penetrer plus avant au dedans de l'Eſtat, & que l'on voye la deſolation que la Juſtice corrompüe y ap-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

y apporte, en diviſant & en rompant les nœuds des plus ſaintes amitiez ; ſi enfin on voit, que la Monarchie a eſté ſouvent en peril d'étre renverſée, ne s'eſtonnera-t'on pas, que la Fortune publique eſt celles des familles, ſi elles ſont ſoûtenües parmy les orages qui les ont tant de fois agité ? La trop grande multitude d'Officiers eſtant la cauſe principale d'où naiſſent tant de maux, il faut y apporter premierement le remede. Ce remede n'eſt autre choſe, que le retranchement qu'il eſt à propos, ou pour mieux dire, qu'il eſt neceſſaire de faire. Moins il y aura d'Officiers de Juſtice, plus il y aura d'Officiers & d'Artiſans de Marchands, & moins il y aura de procez. Car il eſt conſtant, que les affaires ont eſté multipliées à meſure, que le nombre des Officiers s'eſt augmenté, de maniere que plus il y a de Medecins & plus il y a de malades : pour y parvenir

il

Il ſeroit fort bon qu'aprés une meu-
e deliberation ſur l'Eſtat de la Fran-
ce, ſur le nombre de ſes habitans &
ſur le nombre des affaires on aviſaſt
dans le conſeil du Roy, quel nom-
bre d'Officiers il faut reſerver, &
de quelle qualité ils doivent eſtre, &
en ſuite les ſupprimer ou par mort,
ou tout d'un coup par une declara-
tion. Voici ce qu'à mon avis on
pourroit faire.

Premierement les Preſidiaux e-
tant compoſez d'Officiers inutiles,
qui ſont meſme à la charge du peu-
ple, eſtant une Juriſdiction nouvelle
intermediaire & introduite par un
mauvais conſeil que l'on donna au
Roy Henry II. pour avoir de l'ar-
gent; ainſi il n'y a pas à deliberer
s'il les faut eſteindre, ce qu'il faut
faire en les privant du droit annuel.
Par ce moyen le Roy eſpargnera les
gages, qui ſont une fort grande
ſomme dans l'Eſtat, les juriſdi-
ctions Royales pourront faire cha-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

cune en ſon eſtendüe, ce que fon
les Preſidiaux dont elles relevent
L'engagement, que l'on fait d'u
Greffe des dits Preſidiaux ne doi
point empeſcher l'execution de cet
te affaire, & quand par la mort de
Officiers il n'y en aura plus, on ver
ra à ce qui regarde l'intereſt de ce
Engagiſtes, ce qui alors ne ſera poin
difficile à regler. Secondement i
faut ſupprimer tous les deux tier
de Sergeans. En troiſiéme lieu ſup
primer tous les Procureurs, qui n
ſont point Avocats, & ordonner e
chaque Parlement & juriſdictio
certain nombre d'Avocats, qui fe
ront l'Office des Procureurs; cel
n'eſt pas incompatible. Car déja l
choſe eſt en uſage en beaucoup d
lieux de France: l'utilité de ce re
glement ſera, que les Procureur
ſont des ignorans, qui n'ont qu'un
legere teinture de la Prattique, &
leſquels par avarice font ſouvent de
Eſcritures pour leurs parties, qu'il
leu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

eur font payer auſſi cherement que
i le meilleur Avocat y avoit travail-
é. Cependant ces eſcritures les plus
ouvent ne valent rien, & les pau-
res plaideurs perdent ſouvent de
onnes cauſes par la malice de leurs
rocureurs, & manque d'eſtre bien
effendües. Ce reglement apporte-
a encore un autre bien, qui eſt que
s Avocats eſtant Procureurs, ſe-
ont obligés de ſuivre ce que les Ju-
es leur preſcriront, au lieu que
reſentement, ils ſe mocquent & ne
eulent plaider, que quand il leur
lait. On ne peut faire un regle-
ent plus utile en France pour la
uſtice, & ſi le Roy dans une neceſ-
té de l'Eſtat en vouloit faire une
faire burſalle, ce qui ſe feroit en
ut temps, on en tireroit pour tou-
la France plus de 20 millions,
ais il faudroit y aller avec beau-
up d'habilité. Le troiſiéme avan-
ge de ce reglement eſt, que tous
vocats eſtant Procureurs, il ne ſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

gliſſeroit plus au Palais quantité de
jeunes gens, qui mettent leur negli
gence & leur oiſiveté à couver
d'une Robbe de Palais & d'un bon
net quarré. Et en quatriéme lieu i
faut ſupprimer toutes les Requeſte
du Palais de France, & en effet, il y
ce me ſemble contrarieté que le
Officiers ſoient Conſeillers de
Cours Souveraines, & qu'ils n
puiſſent rien juger ſouverainement
& pour ne pas fruſtrer les *Commen*
ſaux de la maiſon du Roy & autre
privilegiez du benefice de *Commit*
timus, il faut leur donner pouvoir pa
Privilege ſpecial de plaider en pre
miere inſtance en une Chambre de
Enqueſtes, je dis par privilege ſpe
cial, par ce que je ſçay que les Par
lemens ne connoiſſent ordinaire
ment que des appellations, mais ic
ce ſera un privilege ſpecial, qui leu
attribuera cette nouvelle ſorte d
Juriſdiction & qui ſera tres-avanta
geuſe aux Commenſaux & privile
gie

giez qui par cet expedient auroient
n arreſt tout d'un coup & ſorti-
oient d'affaire. Il eſt à noter icy,
que les inſtructions des affaires ne
ont pas tellement de l'incompeten-
ce des Parlemens que l'on y faſſe
'inſtruction de toutes les demandes
que l'on y fait incidemment ; ce qui
'entend ſeulement pour tous les
Privilegiez & tous les pretendans
e droit de *Committimus*. Cinquié-
mement il faut ſupprimer tous les
juges, Prevoſts des villes & les reü-
nir aux Senechauſſées & Balliages.
Car à quoy bon tant de differens
Officiers dans une meſme ville ? En
ſixiéme lieu il faut reünir au Parle-
ment toutes les Cours des Aides, &
cela quand le nombre des Officiers
des unes & des autres Cours Souve-
raines ſera reduit au nombre, qu'on
aura adviſé d'en retenir; j'en parleray
au Chapitre des Finances. En ſeptiéme
lieu il faut ſupprimer toutes les Ele-
ctions, & faire faire les departements

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

des Paroiſſes par les Threſoriers de France, & ceux des Senéchauſſées par les Intendans. J'en parleray plus aiſément dans le chapitre des Finances & des Tailles, comme auſſi de la ſuppreſſion des greniers à ſel & gabelles au meſme chapitre, article des Gabelles. Outre cela il faut joindre aux Chambres des Comptes la Chambre du Threſor, & Cour des Monnoyes, & meſme ſupprimer la moitié de toutes les chambres. Car trente Officiers feroient tout ce que fait la Chambre des Comptes, le Threſor & la Cour des Monnoyes. Enfin il eſt du ſervice du Roy, & du bien de l'Eſtat de ſupprimer toutes les charges des Preſidens, tant des Cours Souveraines que des autres, & faire exercer celles des Preſidens par Commiſſion; il faut conſiderer icy, que le nouvel uſage apportera une grande augmentation à l'autorité du Roy. Car que ne feront point les Conſeillers pour avoir une Commiſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

niſſion de Preſident ? & quand ils
'auront obtenu, que ne feront-ils
oint pour la conſerver & pour s'y
maintenir ? Il faut ſe ſouvenir icy,
que le tres-puiſſant Roy Philippe le
Bel, en faiſant le Parlement Seden-
taire, fit le Comte de Bourgogne
premier Preſident ; que meſme an-
ciennement le premier, Preſident de
la Chambre des Comptes eſtoit le
grand Eſchanſon de France, & qu'a-
lors & encore lontemps depuis les
Chancelliers de France eſtoient ou
d'Egliſe, ou d'Eſpée, & qu'on ne
donnoit point, grandes dignitez aux
gens de la Robbe privativement.
Ce qui ſans doute leur donne trop
de credit & rabbaiſſe la Nobleſſe,
il ſeroit important, que la choſe ne
fût pas continuée & qu'au contraire
tout fût remis dans le premier Or-
dre. Il faut apporter un grand tem-
perament aux Juſtices des Villages,
& faire en ſorte qu'elles deviennent
purement foncieres & dominiales,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

c'eſt à dire pour les cens & pour les feodalitez des Seigneuries, où les Officiers ne puiſſent decider Inventaire, ſans plaider de partie à partie pour ſomme au delà de trois livres. Enfin l'abreviation de procez eſt un grand moyen pour la reduction des Officiers. Qu'on ne vienne point dire, que cette reduction d'Officiers & ce grand nombre de ſuppreſſions ruinera beaucoup de familles. Car quand cela ſeroit, il ne faudroit pas s'y arreſter, y allant de la reformation d'un Eſtat, & le malheur des particuliers n'eſt à rien compter quand il s'agit du bonheur du Public. Combien Dieu, qui eſt le Monarque des Monarques & qui tousjours eſt juſte, a-t'il fait perir d'hommes lors du deluge univerſel pour la reparation de l'Univers? Combien a-t'il fait mourir d'Iſraëlites dans le deſert pour le ſalut de tout le peuple? tout eſt plein d'exemples de cette qualité, & les Sou-

ve-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

verains ont droit d'en uſer avec la meſme juſtice, quand il s'agit du bonheur de tous leurs ſujets. Les Rois ſont des aigles à qui Dieu donne ſes foudres à porter, les coups qui partent de leur main partent de la main de Dieu, dont ils ſont les inſtrumens & les images. Au reſte, c'eſt ce qui ne ſe peut pas diſſimuler, les Parlemens, qui font une partie du Gouvernement Ariſtocratique dans l'Eſtat, ſont entieremeut oppoſez au Gouvernement Monarchique, l'Ariſtocratie eſt ennemie de la Royauté, parce que de tous les Gouvernemens c'eſt celuy qui s'y rapporte le plus, comme le *Potier* porte envie & eſt ennemi du *Potier*, pour me ſervir des propres termes d'Heſiode: qu'on ſe ſouvienne icy en un mot, que Theopompe Roy de Sparte crea les Ephores, qu'enfin Cleomene aprés beaucoup de temps fut contraint de les faire mourir, aprés qu'ils eurent tué le Roy Agis. Le Senat-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

trop puiſſant ruina la premiere Monarchie de Rome : & en un mot, qu'a-t'on veu dans le procez de Chenailles & qu'avoit-on veu dans le procez du Chancelier Poyet ?

La ſeconde ſource d'où naiſſent les maux de la chicane eſt la venalité des Magiſtratures. L'Empereur Alexandre Severe trouva ce malheur dans ſon Empire, que Domitian y avoit introduit. S. Loüis fut obligé de retrancher cet abus, qui s'eſtoit gliſſé parmy la confuſion & le trouble des Regnes precedens, & il ſera glorieux au Roy de faire de ſon Eſtat ce que l'Empereur Alexandre & S. Loüis on fait de plus glorieux à leur memoire. Comme en fait de Politique il faut aller par degrez, & de petits commencemens parvenir à des evenemens merveilleux, il faut marcher icy lentemment & à pas meſurez. On a fort avancé la fixation des Charges ; Car encore que par là il ſemblaſt,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

blaſt, qu'on en vouluſt autoriſer la venalité, on a mis un pied, comme on dit, dans le boiſſeau. Pour continuer cet ouvrage, & le conduire à ſa perfection, il faut donner un areſt, ou faire une declaration, & en faire faire la publication au ſeau, par lequel le Roy declare, qu'il n'entend plus qu'il ſe reçoive aucune oppoſition au titre des Offices. Cela eſt juſte, car le Roy doit tousjours eſtre le Maître & avoir la liberté de donner les charges de ſon Royaume à qui il luy plaira, & qu'il en eſtimera digne. Ainſi perſonne n'en ſera allarmé, mais cette declaration s'eſtendra ſur le prix meſme, par une conſequence facile à tirer, c'eſt que le titre faiſant le prix principal & eſſentiel dans les Offices, & ce prix n'en faiſant que l'acceſſoire, comme on dit, que le prix ſoit tousjours la loy du titre, comme le titre d'un benefice en attire le revenu. Et comme dans le mariage la va-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

lidité du Sacrement fait la validité du contract & des effects civils, ainsi ne recevant plus d'opposition à ce sceau pour le titre, il ne s'en recevra plus pour le prix, & de là il arrivera par succession de temps, que les charges ne porteront plus d'Hypotheques, ce qui en diminuera le prix & insensiblement l'aneentira. Il est au reste tres-juste d'empescher que les charges ne portent pas Hypotheques comme elles ont fait jusqu'icy, parce que l'Officier peut mourir sans avoir payé la Paulette, & par là sa charge est esteinte, ou si par grace le Roy la fait revivre *l'évaluation* des parties casuelles est bien moindre que la somme, pour laquelle la chose estoit Hypothequée & partant voilà une perte certaine. Que si le Roy fait une nouvelle creation d'un Officier, toute Hypotheque est alors supprimée, car ce n'est plus l'ancienne charge. Qu'on ne dise point, que sans la venalité des charges

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

es les parties caſuelles ne vau-
roient rien au Roy. Car c'eſt tout
u contraire, & ſi les parties ca-
uelles valent au Roy deux millions
our la venalité de Offices, ſa Ma-
eſté en retirera quatre millions, ſi
es charges ne ſont plus venales,
lautant que n'y ayant plus de ve-
nalité pour les charges, elles ne ſe-
ront plus hereditaires pour la Pau-
ette ; n'eſtant jamais heriditaires,
elles reviendront au Roy à la mort
de chaque Titulaire, & ainſi le Roy
en diſpoſera en faveur de celuy qui
luy ſera plus agreable, & s'il plaiſt à
ſa Majeſté, le nouveau pourveu fi-
nancera dans les coffres de ſon Eſ-
pargne de la meſme façon qu'au-
jourd'huy les Officiers des Gentils-
hommes financent au profit des Re-
ligieux. Quand à ce qu'on peut
dire qu'en faiſant des ſuppreſſions
d'Officiers & de Jurisdictions &
en oſtant la venalité des Char-
ges, le Roy perdra le revenu
de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

de plusieurs de ses Greffes & de la Paulette, il est aisé de répondre: Car pour ce qui est des Greffes supprimez, le Roy sera recompensé par la plus-valuë des Greffes qui resteront, & pour la Paulette le retranchement des Gages des Officiers supprimez sera beaucoup plus considerable. La troisiéme source de la chicane est en ce que les Magistratures sont lucratives à ceux qui les exercent; ce mal est le plus dangereux de tous ceux dont un Estat puisse étre attaqué. Car tout devient suspect, & tout devient corrompu, où il y a du profit à faire: L'avarice & l'ambition se glissent; la justice, la probité & la verité s'en retirent. Sur quoy il faut conclure par l'ancien proverbe, que l'argent fait bien des choses, que le Diable ne sçauroit faire. Pour entrer en cette Reformation il seroit bon d'ordonner; Premierement que les juges non Royaux ne prendroient plus d'épices.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

:s. Secondement que les juges oyauz ne decerneroient plus executoires pour leurs vacations ontre les parties. En troiſiéme lieu, ue les eſpices ſeroient attribuées ; :s parties donneroient ce qu'elles oudront, comme il ſe prattiquoit utrefois ſans y étre contraints. La uatriéme, qu'on ne travailliera plus ar Commiſſaires dans les Cours ouveraines.

CHAP. IX.

1. *De quelques reglemens generaux.*
2. *De la punition & de la recompenſe.*
3. *Des vertus Royalles.*

Encore que dans les precedens chapitres j'aye inſeré beaucoup de choſes dont on ſe pourroit aider pour le ſervice du Roy, pour le bien general de ſon Eſtat & celuy de chacun de ſes ſujets, & que dans les Chapitres qui doivent ſuivre, il m'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

m'en reſte de tres-conſiderables à ajoûter, j'ay creû qu'il ne ſeroit pas hors de propos, de faire icy un chapitre ſeparé de quelques points importans qu'il ſeroit difficile de mettre ailleurs.

Il y a long-temps que l'on demande, s'il eſtoit bon de changer des loix de la Republique, & aprés que la queſtion a eſté debattuë de part & d'autre, on a conclû, que ſouvent il y avoit une ſi forte neceſſité de le faire, que l'on ne pouvoit pas s'en diſpenſer, mais que tousjours ces ſortes de changemens doivent étre imperceptibles au peuple, qui ne ſe deffait pas bien aiſément de ſes vieilles couſtumes, & qui ne ſçauroit étre conduit à quelque nouvel uſage que par des longs détours, leſquels ne luy ſont pas connus. Les Legiſlateurs, qui ſont les Medecins des Republiques, doivent imiter en cela les Medecins ordinaires, qui voyant que toute l'habitude d'un

corps

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

orps eſt déreglée & qu'il eſt neces-
ire de la changer, pour empeſcher
ue le malade ne periſſe, ſe ſervent
es remedes, qui ont un effet d'au-
nt plus certain qu'ils ont de len-
ur à operer. Or la premiere loy;
ui pourroit, ce me ſemble, ſe fai-
e, ou pluſtoſt, ſe renouveller en
rance, ce ſeroit d'en bannir les uſu-
es de quelque qualité qu'elles fus-
ent, excepté entre les Marchands, &
faudroit qu'on deffendiſt expreſſe-
nent celles qn'on tire des obliga-
ions perſonnelles ſous couleur de
lommages & Intereſts, meſme les
ntereſts jugez par ſentence, ce pre-
exte n'eſtant qu'un moyen pour au-
toriſer la feneration & pour faire
fraude à la Loy qui la deffend. L'u-
ſure eſtoit eſtroitement deffendüe
parmy les anciens habitans de Can-
die, mais l'avarice des Riches pour
eluder la ſeverité de cette diſpoſi-
tion vouloit, que celuy qui em-
pruntoit paruſt avoir derobé l'ar-
gent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

gent dont il avoit beſoin, & qu'en effet on luy preſtoit de ſorte que par cet artifice le Diſtributeur eſtoit contraint à payer les intereſts qui n'eſtoient pas acquis aux creanciers ſous la faveur d'aucun preſt; mais en haine de larcin, qu'il diſoit luy avoir eſté fait. On n'a pû ſe ſervir en France de ce moyen, dautant que le vol y eſt un crime Capital dans la Religion & dans la Politique: & comme l'eſprit de l'homme n'a point de bornes, & qu'il a plus de fineſſe quand il eſt queſtion de faillir, que la Loy n'a de prudence pour l'empeſcher de mal faire, on a introduit parmy nous l'uſage des dommages & intereſts, ce qui eſt un equivalent à l'expedient des *Candiots*. Car retenir l'argent d'un homme contre ſon gré, ce que l'on feint étre fait en France par le detteur, que l'on condamne aux intereſts, eſt la meſme choſe en ſubſtance, que ſi l'on feignoit un larcin comme on fai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

faiſoit en Candie. Il n'y a point de Nation connuë chez qui les conventions uſuraires n'ayent eſté prohibées entre les ſujets. On ſçait quelle eſt la loy de l'Egliſe là-deſſus, & quelle eſtoit celle du vieil Teſtament tant de fois repetée dans l'Ecriture. Auſſi l'uſure a-t'elle cauſé les plus grands deſordres qui ayent troublé iuſqu'icy le repos des Eſtats. Les Atheniens, les Spartiates, & les Romains ne l'ont pas ſeulement deffenduë, mais encore ils ont eſté forcez d'abolir les dettes creées, & de rompre pour l'utilité publique les pactions & les promeſſes que les particuliers faiſoient faire, & qui ſembloient ne pouvoir étre violées ayant eſté conceües ſous l'autorité des Lois & la ſeureté de l'uſage, qu'on avoit accouſtumé de contraindre. Ce qui eſtoit d'une conſequence tres-particuliere. Il faudroit annuller tous les contracts uſuraires, & meſme punir de mort ceux qui ſe-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſeroient coupables & complices du crime d'uſure, l'uſurier au dire de Platon eſtant pire que le voleur. La ſeconde loy ſeroit de permettre les contracts de Conſtitutions de rente, mais à la charge toutesfois, de les publier pour la ſeureté publique, comme j'ay dit ailleurs, lors que j'ay traitté de l'abbreviation des procés. Outre cela d'en regler au denier les arrerages qui ſont une eſpece d'uſure, mais la plus tollerable de toutes, attendu qu'il ſe fait une alienation du fonds, & c'eſt une fixion qui a eſté ſagement trouvée par les Papes Calixte troiſiéme & Martin V. pour la declaration en forme d'Edict qui en ſeroit faite, il faudroit reduire au denier trente les Contracts, qui auront eſté faits meſme auparavant. Les Romains reduiſoient les uſures au denier cent, puis au denier deux cens, & en ſuite les abolirent tout à fait.

La troiſiéme Loy ſeroit que toutes

tes ſommes preſtées aux fils de famille & autres Mineurs de vingt-cinq ans, ſans l'avis & l'autorité des parens, ne peut produire aucune action, quand meſme les contracts auroient eſté ratifiez par les debteurs aprés leur majorité. Veſpaſian fit une pareille ordonnance, & rien ne peut plus reprimer l'avidité de uſuriers ny la débauche des jeunes gens, ainſi ils s'occuperoient au travail, aux exercices & à l'eſtude. L'utilité que ces loix apporteroient à l'eſtat, outre les grands maux, dont elles arreſteroient le cours, ſeroit en ce que les particuliers, qui auroient tousjours neceſſité & impatience de profiter, voyant qu'ils ne pourroient pas aiſément mettre leur argent à intereſt, & que meſme les Intereſts de leurs Contracts ſeroient à un denier trop modique, s'appliqueroient par neceſſité à deux choſes tres-avantageuſes au Royaume. Car ou ils s'adonneroient aux arts,

ou

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ou ils cultiveroient les terres, ou bien ils mettroient leur argent chez des Marchands pour le faire valoir, s'ils ne vouloient entrer en societé, ce qui seroit permis. Car les usures en matiere de commerce n'ont jamais esté deffenduës; c'est là le Secret que les Hollandois ont trouvé pour rendre Marchands tous leurs sujets; & d'un autre costé les Gennois se sont engagez dans le trafic, par le profit qu'ils ont veu en pouvoir tirer. La quatriéme Loy, que les Nobles ne puissent vendre leurs fiefs ou heritages qu'aprés avoir fait declaration de pauvreté en jugement. Parmy les Israëlites les terres engagées revenoient à leurs Maîtres anciens aprés le 50 ans. Les terres des Spartiates ne se divisoient point; je veux dire, les sept mille portions que Lycurgus en avoit fait. Les Locriens tout de mesme ne vendoient pas leurs biens, cela s'est prattiqué en Flandre. Les Fiefs dans

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

es grandes maiſons de Bretagne ne
e partagoient point. Les ſubſtitu-
ions en France empeſchent les alie-
nations des terres : en Eſpagne les
Gentils-hommes ne peuvent vendre
eurs biens; & enfin les Domaines de
a Couronne ſont inalienables en
France, ce qui peut faire Loy par
outes les familles Nobles. Cette Or-
donnance rendroit les Gentils-hom-
nes bons menagers. Quand les
Juifs, les Lacedemoniens, ceux de
Syracuſe, les Romains & toutes les
autres Nations civiliſées ont parta-
gé les terres, ils ont conſideré le
bien, qui en reviendroit à leurs E-
tats, & ils ont tres-ſagement pour-
veu, que tous ceux qui poſſederoient
les heritages s'arreſteroient dans le
païs, y ayant du bien qu'ils ne pour-
roient emporter, aimeroient les
lieux où ils auroient dequoy vivre,
& que chacun en defendant ſes pro-
pres poſſeſſions, tous defendroient la
Republique & combattroient pour
les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les Intereſts communs. La cinquié
me Loy ſeroit, qu'un Gentil-hom
me eſtant ruiné & ayant avoüé
pauvreté en jugement, ne ſeroit plu
Noble, n'ayant point d'Eſtat ſi hor
teux que celuy d'homme de qualit
reduit à une miſere extreme; & a
contraire quand un Roturier auroi
par ſon induſtrie fait une fortune a
vantageuſe, qu'on pourroit limiter
50000 Eſcus, on luy donneroit l
qualité de Noble, pourveu toutes
fois que le profit eût eſté fait par de
voyes honneſtes & legitimes. L
ſixiéme Loy ſeroit d'empeſcher l
mendicité publique des pauvres ſou
des tres-groſſes peines, & pour cel
ordonner que chaque paroiſſe, tan
des villes que de la campagne, nou
riroient leurs pauvres, ſans permet
tre qu'ils y fuſſent vagabonds, puni
tous les gueux de meſtier, envoye
les valides en galere, & faire travail
ler tous les autres à ce qu'ils pour
roient faire. C'eſt un moyen d
chaſſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

chaſſer l'oiſiveté qui eſt parmi le petit peuple. La ſeptiéme Loy ſeroit de rendre réponſables pour les Interefts civils les peres pour toutes les fautes & crimes, que feroient leurs enfans non emancipés & mineurs de xxv ans, emancipez ou qui demeureroient chez eux, & cela à imputer & valoir ſur la part & portion que les enfans, qui auroient failly, pourroient avoir dans la ſucceſſion future de leurs peres. Cette loy ſe prattique en Bretagne & ſe prattiquoit à Rome. Les Maître pour les fautes de leur valets domeſtiques, & outre cela ſeront condamnez à une amande arbitraire, parce qu'iis les doivent corriger. En troiſiéme lieu les Prevoſtez des Marechaux, leurs Officiers & autres de tous le vols & meurtres des grands chemins, enlevemens, fauſſe monnoye & autres crimes Prevoſtaux qui ſeroient faits dans leur reſſort, s'ils ne prenoient les coupables & ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

faisoient leurs procez. Cette loy em-
pescheroit presque tous les maux
qui se font de cette qualité, parce
qu'il est, pour ainsi dire, de notorie-
té publique que les Prevosts sont
d'intelligence avec tous les gens de
mauvaise vie. Tous les Lieutenans
& Juges criminels pour les crimes
qui se commettent dans les villes
par la méme raison que celle des
Prevostés. Les Maîtres d'hostelle-
rie & d'auberges pour les crimes
commis par leurs hostes dans le
temps, qu'ils demeureroient dans
leurs maisons. Les proprietaires
des maisons, des crimes qu'auroient
commis leurs locataires pendant
leur bail, parce qu'ils doivent con-
noistre & respondre des bonnes
mœurs de ceux qu'ils traittent. Les
Capitaines & Officiers pour les cri-
mes de leurs Soldats; les habitans
d'une maison pour les crimes com-
mis en icelle. Cela se fait en Espa-
gne. Dans les villes de Turquie le
Bour

Bourgeois d'une ruë ſont reſponſables de ce qui s'y fait, & ſi un homme y eſt tué, le Bourgeois, à qui eſt la maiſon, devant laquelle le mort tombe, eſt condamné d'en payer le ſang. Cette police eſt excellente, car auſſi-toſt qu'il y a du bruit dans une ruë, tout le monde y accourt, & ceux qui l'ont fait, ſont pris & menez devant le juge & punis ſur le champ ſuivant la qualité de l'affaire. A propos de cette Police de Turquie il faut mettre des peines tres-rigoureuſes contre ceux qui tranſgreſſent les loix, & ſur tout les loix, qui regardent l'ordre & la Police publique; autrement les dites loix ſeront inutiles, comme par exemple en France la Mendicité. On ordonne que les lacquais ne porteront point d'eſpées, ou que les Bourgeois n'auront point d'armes, ou bien que les Boulangers feront le pain d'un certain poids, ou autres choſes de cette nature. Il faut punir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

à l'instant ceux qui n'auront pas
obeï, assavoir les gens riches d'a-
mandes pecuniaires, & les pauvres
de peines corporelles. Les Turcs
font donner des coups de latte à
ceux qui n'ont point d'argent con-
tent pour payer les amandes. Mais
comme il est juste de punir les mau-
vais sujets, il est raisonnable de re-
compenser les bons & ceux qui ai-
mant leur Patrie s'employent pour
en élever la gloire & la reputation.
Le Roy doit étre le seul Maître &
l'arbitre de toutes les recompenses
& les doit faire par luy-mesme, en
telle sorte que ceux, qui recevront
quelqu'un de ses bien-faits soient
persuadez, qu'ils les doivent à sa
bonté. Cela sera un moyen infailli-
ble pour s'attirer l'esperance des
particuliers, & tout ensemble leur
respect, dont le monde ainsi s'effor-
cera de luy plaire en faisant son de-
voir, & personne ne se promettra
aucune grace ny aucun avantage que
par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

par ſon merite, ſes ſervices, & ſon aſſiduité. Il y a pluſieurs ſortes de recompenſe dont ſa Majeſté peut honnorer ſes ſujets, je dis *honorer*, parce qu'un ſujet en recevant un bien-fait de la main du Roy, reçoit en meſme temps une marque de l'eſtime que l'on fait de ſa perſonne & de la ſatisfaction qu'il a donnée de ſa conduite; rien ne peut étre plus glorieux & rien ne peut donner un contentement plus veritable aux gens de bien. Un preſent ordinaire eſt ſouvent honteux à celuy qui le prend, & delà vient que l'on a dit, qu'il valoit mieux donner que de recevoir: mais quand c'eſt le Roy qui donne, la dignité de la main Royalle ajoûte une qualité au preſent qui en augmente l'excellence & le prix, ce qui fait qu'alors il eſt beau de recevoir autant que de donner. Ce que je viens d'avancer, ne peut étre mis en doute, neantmoins on peut dire, qu'il eſt conſtant, qu'entre ces recom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

penſes il y en a de purement hono-
rables, d'autres ſont utiles ſeule-
ment, & les dernieres ſont tout en-
ſemble utiles & honorables. Les
recompenſes purement honorables
ſont celles par leſquelles le Roy
donne à un de ſes ſujets quelque di-
gnité, qu'il n'avoit pas ; comme
quand le Roy donne à un Roturier
la qualité de Gentil-homme, à un
Gentil-homme celle de Chevalier
de Marquis, &c. & qu'il luy pro-
met de charger l'écuſſon de ſes ar-
mes de fleurs de lys ou de quelque
autre choſe, qui conſerve la memoi-
re de quelque grande action, ou
qu'il luy accorde le droit de porter
une Couronne ſur ſes armes, &c.
Ces ſortes de recompenſe n'ont
point de bornes, parce que la Roy-
auté eſt une ſource d'où naiſſent in-
ceſſamment de nouveaux honneurs
& de nouvelles dignités, tout de
méme que du Soleil naiſſent à cha-
que moment des traits de lumiere

ſans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſans en épuiſer la fecondité, & au contraire plus il répand de ſes rayons, & plus luy-méme éclatte ; ainſi plus le Roy fait d'honeur & plus il ajoûte de luſtre à ſa Majeſté Royale. Les Romains entre tous les peuples de la terre ont donné le plus abondamment des recompenſes de cette nature, & pour cela ils ont mis en uſage les Couronnes, les triomphes, les Statuës, les animaux, les inſcriptions, les Eloges, & n'ont pas refuſé les Apotheoſes, les temples & les ſacrifices ; tant il avoient d'amour pour la vertu, & tant ils eſtoient ingenieux à faire valoir le merite de leurs concitoyens, par un ſi digne ſoin, principalemeut à élever leur puiſſance. Car quand un homme a l'ame belle & diſpoſée au bien, il fait plus pour meriter une juſte recompenſe, qu'il ne feroit pour acquerir l'Empire de l'univers, parce qu'enfin c'eſt tousjours la vertu qui triomphe ; & ſouvent ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

n'eſt que la Fortune qui commande ſur cet exemple également illuſtre par l'antiquité par les autheurs & par les evenemens. Le Roy peut avec juſtice honorer ſes meilleurs ſerviteurs de titres honorables, mais il doit punir tous ceux, qui ſans ſa permiſſion auront la hardieſſe de les prendre & de les uſurper. Il faut qu'il y ait de la difference entre les perſonnes, la diſtinction de leur merite eſt preferable de bien loin à celle que les riches y mettent, il ſeroit meſme fort à propos, que le Roy à la façon de qualité de Chevalier, qui eſt purement perſonnelle, rendiſt perſonelle la qualité de Baron, de Marquis, de Comte, &c. ſans les faire reelles & les attacher à des terres, leſquelles qualitez demeureroient eſteintes pas la mort de ceux qui en auroient eſté reveſtus. Cet expedient de recompenſer les honeſtes gens eſtant bien menagé feroit un merveilleux effet, & toute

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

te une race en deviendroit vaillante. Car que ne feroit point le fils d'un de ces Marquis perſonnels pour ne pas deſchoir de l'honneur qu'avoit eu ſon pere ? & pourroit-il ſe reſoudre à ne pas pouſſer ardemment dans la penſée, qu'il luy auroit marquée ? Il y auroit encore une choſe à faire en cela, qui pourroit étre tres utile à l'Eſtat, en ce que la Nobleſſe en ſeroit plus expreſſement obligée au ſervice du Roy. C'eſt qu'il faudroit, que pour les Marquiſats perſonnels le Roy donnaſt ſes lettres en forme, qu'elles fuſſent verifiées en la chambre des Comptes de Paris, & que ceux-là qui en ſeroient honorez, en fiſſent hommage au Roy. On faiſoit autrefois ces ſortes d'hommages pour les charges & meſme pour les penſions, quand elles n'auroient eſté que de deux cens livres. l'Empereur en Allemagne faiſoit ainſi des Comtes & Gentils-hommes de l'Empire, par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

exemple le feu Comte de Guimené, qui n'avoit aucune terre ſous la puiſſance de l'Empereur ; le Roy d'Angleterre fait porter à un Gentil-homme la qualité de Baron & de Comte, d'une Baronie ou d'un Comté, auquel le Gentil-homme ne poſſede rien.

La ſeconde eſpece de gratifications & de recompenſes, eſt de celles qui ſont purement lucratives & burſales, comme ſont les penſions les brevets pour de l'argent, les acquits patents, les Doms de rachapts de gratifications, confiſcations d'Aubeines, & elles ne laiſſent pas d'apporter beaucoup d'honneur, comme je l'ay dit cy-devant. La troiſiéme eſpece de recompenſe eſt de celles, qui ſont tout enſemble lucratives & honorables, & ſont les grandes Charges, les Gouvernemens, &c. Il y a une derniere reflexion à faire ſur le fait des recompenſes, c'eſt qu'il eſt neceſſaires qu'un Roy ne ſoit jamais in-

for-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

formé d'aucune bonne action ſans en gratifier, l'autheur ou de loüanges ou de bienfaits. Enfin toutes ces faveurs doivent étre reglées par la conſideration de ſon ſervice & du bonheur de ſes Eſtats. Dieu en donnant aux Princes le pouvoir Souverain leur inſpire de l'affection pour les peuples, mais il veut que ce ſoit un amour paternel, qu'un Roy ouvre ſon ſein à ſes ſujets comme à ſes propres enfans, & que tous ſes Conſeils & ſes deſſeins aboutiſſent à leur felicité, ſans laquelle luy-meſme ne ſçauroit étre heureux : c'eſt principalement pour ce grand & glorieux ouvrage que les Rois ſont les images de Dieu, & qu'ils ſont fortifiez de ſon Eſprit. J'ay dit, que les Monarques eſtoient dans leurs Royaumes, ce que l'ame eſt dans le Corps de l'homme; les biens exterieurs ne les peuvent enrichir; que la vertu ſeule eſtoit leur partage, comme elle eſt celuy de Dieu meſme. Il reſte

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

à dire, quelle doit étre cette vértu, il eſt neceſſaire qu'un grand Prince ayt de la pieté pour en donner l'exemple à ſes ſujet & les rendre plus gens de bien, c'eſt la ſeureté des Eſtats. Il doit étre juſte pour les gouverner: Un Gouvernement n'eſt jamais de longue durée ſans la juſtice. Cette Reine de vertus comprend, à ce qu'Ariſtote dit ſi judicieuſement, toutes les autres. Il faut, dis-je, qu'un Roy ſoit juſte pour rendre à chacun & à ſoy-meſme ce qui luy appartient. La troiſiéme vertu d'un Prince eſt la prudence pour prevoir par luy meſme ce qui doit arriver dans les Eſtats. Ainſi le ſage Pilote ſçait prevoir la bonnace & les tempeſtes. Il connoît par des notions ſecrettes, ſi les vents ſeront favorables ou contraires à ſon vaiſſeau. La quatriéme vertu eſt la magnanimité, c'eſt un poids qui retient tousjours l'ame dans la meſme aſſiette & qui donne une fermeté ſi conſtante, que

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les bons ny les mauvais ſuccez ne la peuvent émouvoir, & qu'un Roy paroiſt inebranlable. Il ſouſtient l'eſperance de ſes ſujets, ils le regardent comme un azile aſſeuré contre la Fortune, & ſe perſuadent qu'il y a quelque choſe de divin dans ſa perſonne. La cinquiéme des vertus Royalles eſt la Clemence, il eſt de la grandeur du Roy d'avoir de la benignité & de compatir à la foibleſſe de ſes ſujets qui ſont hommes comme luy. Les fautes de malheur ſont remiſſibles, & il me ſemble, qu'il y a trop de rigueur de punir un miſerable pour un crime fait par imprudence & par neceſſité, & dont il eſt moins coupable, pour ainſi parler, que ſon mauvais deſtin. C'eſt à ces ſortes de criminels, que les graces ne doivent point étre fermées, & un Roy, quand il donne la vie à un de ſes ſujets condamné à la mort, doit

avoir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

avoir plus de joye de ſentir au fond de ſon cœur la volonté de pardonner, que d'avoir en ſa main la puiſſance de punir. Donner la vie à un homme c'eſt le créer en quelque façon, & c'eſt luy donner l'étre que de le conſerver. Ce ſeroit auſſi une grande faute d'arreſter l'effet de la Juſtice prevenuë des crimes publics & qui a troublé le repos des ſujets. Enfin il eſt beau, qu'un Roy ſe laiſſe fleſchir à la compaſſion & à la miſericorde; de deſarmer ſa colere, c'eſt une action, qui n'appartient qu'à Dieu ſeul. C'eſt ſur ce fondemenr que ce Poëte Romain a dit autrefois, que les foudres que Jupiter lançoit pouvoient ſeuls étre détournez. La ſixiéme des Vertus Royalles eſt la Liberalité, quelqu'un a dit anciennement, qu'il eſtoit moins deſavantageux à un Roy d'étre vaincu par les armes, que par la Liberalité. Un Poëte fait excellement dire à Marc Antoine qu'il ne luy reſtoit rien

rien que les bien-faits. Et en effet un grand Prince ne joûit de ſon bien, que quand il l'a donné. La Liberalité l'enrichit & luy fait des acquiſitions d'une valeur ineſtimable. Car c'eſt ainſi, qu'il acquiert l'amour des ſiens & l'admiration de tout le monde. Quand je parle de la Liberalité, j'entends une Liberalité judicieuſe, qui ſoit une vertu, ſans deſcendre à la Profuſion, & qui toûjours ſoit exercée par l'avantage & par la gloire. En un mot, quand je conſidere les autres vertus, je n'en trouve aucune, qui ne ſoit propre eu Roy, mais il eſt impoſſible, qu'un Roy ayt celles dont je viens de parler, qu'il ne les ayt toutes, puis qu'elles ſont des compagnes inſeparables, & qu'il faut qu'elles ſoient de concert enſemble pour faire un homme vertueux.

CHAP.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAP. X.

1. *Des Finances.*
2. *Moyens de faire multiplier les ſujets du Roy.*
3. *Des Officiers qui manient les Finances du Roy.*
4. *Du Domaine.*
5. *Moyens pour retirer le Domaine.*
6. *Des tailles.*
7. *Moyens pour ſoulager le peuple.*
8. *Des villes Franches.*
9. *Des gabelles.*
10. *Moyens d'augmenter la Recepte des gabelles & ſoulager le peuple.*
11. *Du pais de Franc ſalé.*
12. *Des pais d'Eſtat, & dons gratuits.*
13. *De la depenſe de l'argent.*
14. *De l'Eſpargne des monnoyes.*

L'Art des Finances eſt une des principales parties de la Politique, & il eſt d'autant plus neceſſaire dans

dans un Eſtat que l'argent eſt l'ame te toutes les affaires. Une Republique n'eſt puiſſante qu'à proportion de la richeſſe du threſor public & de la grandeur des revenus annuels, qui l'entretiennent, ce que le nom exprime nettement. Car Finance c'eſt un vieux mot qni ſignifie puiſſance & vient de l'ancien verbe *finer*, qui veut dire pouvoir.

Il faut conſiderer les trois Manieres.

La premiere contient les moyens juſtes & faciles de trouver de l'argent. La ſeconde d'en faire une dépence raiſonnable. Et la troiſiéme de le reſſerrer & de le mettre en Epargne pour les neceſſitez qui peuvent arriver, comme de famine, de peſte, de guerre, d'incendie, de naufrage, &c. Nous avons en France trois moyens generaux d'avoir de l'argent

Le Domaine du Roy,
Les impoſitions ſur le Peuple,
Les marchandiſes, &c.

Je

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Je parleray de ce dernier moyen au chapitre du Commerce. Je ne diray rien icy des Conqueſtes qui peuvent faire un quatriéme moyen d'acquerir, j'en traitteray ailleurs. Avant que d'aller plus loin en cette matiere, il eſt à propos d'obſerver, que la richeſſe fondamentale d'une Republique eſt le grand nombre des ſujets. Car ce ſont les hommes qui cultivent les terres, qui font les manufactures, qui exercent le Commerce, qui vont à la guerre, qui peuplent les colonies, & en un mot, qui font venir l'argent. Pour diſpoſer en France la multiplication des hommes & les obliger au mariage, le Roy peut faire deux choſes en meſme temps à l'exemple de l'Empereur Auguſte. La premiere d'ordonner des Privilege & des avantages en faveur de ceux qui auront pluſieurs enfans, en les exemptant de tutelles & curatelles, des charges de Collecteurs, de Commiſſions au regi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

regime des fruicts des terres saisies & autres Offices onereux, les décharger des subsides & mesme leur donner du bien. La seconde seroit d'imposer des peines à ceux qui ne se marieroient pas avant un certain âge, & que le Roy prist part dans les successions de toutes sortes de personnes, qui au mépris des loix & du mariage auroient vescu dans le Celibat, sans avoir eu d'empeschement par une infirmité naturelle. C'est sur une semblable consideration, que j'ay dit, que le Roy, pour empescher à l'avenir les peres de contraindre leurs filles d'entrer en Religion, pouvoit se declarer étre dans tous les droicts successifs des filles Religieuses, & c'est aussi par une mesme raison que les anciens Comtes de Flandre estoient Heritiers des Prestres leurs sujets. Et à ce que l'Empereur Auguste avoit fait pour obliger ses sujets de se marier, le Roy pourroit ajoûter deux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

deux choſes. L'une que la premiere année, qu'un homme contribuable aux tailles ſe marieroit en premieres nopces, eſtant au deſſous de vingt ſix ans, il ſeroit exempt de tous ſubſides & impoſitions & charges publiques, meſme de logement de gens de guerre, en cas qu'il tinſt ſon ménage ſeparément, & qu'il demeuraſt dans une maiſon qui luy fuſt particuliere. Si le nouveau marié eſtoit Officier du Roy, ſa charge ne tomberoit point aux parties caſuelles, s'il mouroit l'année, pour laquelle les Capitaines & Soldats ſeront auſſi diſpenſez de ſervir à moins d'une preſſante neceſſité ou de quelque occaſion importante. L'autre choſe qu'il faudroit en France ajoûter aux Ordonnances d'Auguſte, ſeroit de faire en ſorte que les ſeparations entre gens mariez ne ſe fiſſent pas ſi aiſément qu'elles ſe font. Car ce n'eſt rien faire de contracter des mariages, ſi on ne

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les entretient & ſi les conjoincts ne vivent enſemble. Il s'eſt gliſſé depuis peu un eſtrange abus en cette matiere de ſeparation, & je ne ſçay pas comment les Officiaux s'y ſont rendus ſi faciles, ny comme les Parlemens l'ont ſouffert. Une femme aujourd'huy qui veut avoir, comme l'on dit, ſes coudées franches & faire impunement tout ce que ſon caprice, ſon imprudence & ſouvent ſa desbauche luy ſuggerent, fait du deſordre dans la maiſon de ſon mary, de qui enfin elle force la patience ſur cela, elle ſe plaint de ſes vices, a pour cela des valets apoſtez, le divorce ſe va juger ſur les depoſitions, le mary condamné à luy rendre non ſeulement ſon bien, mais encore à luy laiſſer la joüiſſance de ſon doüaire ou d'une bonne partie, ou du moins à luy faire une grande penſion : Alors cette femme ſe retire, prend une maiſon, & vit à ſa mode, qui n'eſt

pas

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

pas tousjours la mieux reglée du monde. Cependant que ſon Mary eſt accablé de toute la peſanteur des affaires de ſa famille, ſi la femme avoit creu, qu'il y avoit eu de la neceſſité pour elle de vivre avec ſon Mary, & dans ſa maiſon, elle ſe ſeroit accommodée, & n'auroit pas fait la faſcheuſe, ainſi elle auroit fait tout enſemble & le bonheur de ſon mary & celuy des enfans & le ſien, de ſorte que pour chercher un remede à cela, il eſt neceſſaire d'ordonner, qu'une femme ne pourra faire d'inſtance ou ſeparation de corps & d'habitation que par l'avis de quatre de ſes plus proches parens, gens de probité reconnüe, que la ſeparation eſtant ordonnée, ſoit par jugement ou par accommodement entre les parties, la femme ſera tenüe de ſe mettre dans une maiſon Religieuſe ſans en ſortir, auquel lieu elle ne pourra recevoir de viſites d'aucun homme, eſtant contre l'honneſte-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſteté publique, qu'une femme, qui a perdu ſon mary, (car c'eſt le perdre que de s'en ſeparer) paroiſſe dans ce monde & entretienne habitude avec d'autres hommes, & eſtant au contraire de ſon ſexe & de la bien-ſeance, qu'en cet eſtat elle ſe cache, & cache en meſme temps ſa mauvaiſe fortune & ſa douleur. Je voudrois meſme qu'on luy adjugeaſt une penſion fort modique, & dautant qu'il y auroit tousjours de la faute des marys, qui marqueroit leur déreglement, ils ſeroit tres-juſte de ne leur laiſſer aucune diſpoſition de leurs biens & de ne leur en laiſſer la joûiſſance que d'une partie, de meſme qu'à la femme, & qu'en cas qu'il y euſt des enfans, que les deniers provenans de leurs autres biens ſeroient receus, colloquez & adminiſtrez par un Tuteur pour en tenir compte auxdits Enfans, quand il en ſeroit temps. Que s'il n'y avoit point d'enfans, le reveuu excedant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

dant la penſion ſeroit employé aux Hoſpitaux & autres neceſſitez de l'Eſtat. Il faudroit meſme eſtendre cette ordonnance ſur les gens qui ſont déja ſeparez. Si on gardoit cette rigueur pour le fait des divorſes, il ne s'en feroit plus, les femmes & les maris auroient une obligation reciproque de vivre enſemble & d'y vivre ſagement, ainſi ils eſleveroient une famille qui feroit le contentement de leur vie, la conſolation de leur vieilleſſe, & apporteroit de l'utilité à tout le Royaume.

Il y a une derniere obſervation à faire ſur le fait des Finances, c'eſt qu'il ſeroit à propos, que le Roy declaraſt qu'à l'avenir il ſera creancier & donataire de ſes creanciers & Officiers comptables à leurs femmes pour leur derniers dotaux & conventions matrimoniales, & à leurs enfans pour les doüaires & donations, & en expliquant les der-

nie-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ieres Ordonnances pour lever tou-
e ſorte de difficulté, declarer le cri-
ne de peculat puniſſable de mort;
ordonner que les Intereſts, aman-
des & reparations civiles, qui ſe-
oient jugées contre les peculatai-
es, retomberoient ſur leur heri-
iers ou donateurs. Cette loy eſt ri-
goureuſe & pourtant elle eſt juſte &
neceſſaire, dautant qu'elle donnera
le la terreur aux Financiers, qui
ans eſperence de ſe derobber à la
uſtice ne pourront penſer de com-
nettre une faute qui ruineroit ce
qu'ils auroient eu de plus cher. Au
eſte les Romains puniſſoient me-
me de mort juſques aux amis de
eux qu'ils condamnoient pour les
rimes contre l'Eſtat; en quoy l'hi-
oire de Sejan eſt une preuve incon-
eſtale. Ce que nous appellons *Do-*
maine du Roy & de la Couronne, ne
e peut aliener, & n'eſt ſuſcep-
ible d'aucune chage ou Hypothe-
ue. Cette loy eſt fondamentale en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

toutes ſortes de Republiques, comme en France les biens ſont de la Couronne en trois façons de toute antiquité, comme la Souveraineté, le droit de la guerre, les ſubſides. Par declaration, quand le Roy par ſes lettres declare quelque choſe reünië à la Couronne. Par confeſſion quand pendant le cours de dix années les Receveurs en ont compté à la Chambre. Il y a pluſieurs queſtions à faire ſur le Domaine, qui ne ſont pas de nôtre fait, on peut conſulter Chopin, qui en a tres-doctement eſcrit.

Dans les neceſſitez de l'Eſtat on a fait divers engagemens du Roy au profit de divers particuliers, qui pour cela ont financé, mais qui ne peuvent empeſcher, quil ne puiſſent étre reüny. Il y a deux moyens equitables pour y parvenir. Le premier de faire un principal de ce qui eſt deû aux Engagiſtes & en faire des conſtitutions de rentes ſur l'hoſtel de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

de ville de Paris ou d'ailleurs, de quoy il y a des exemples. Car quand le Roy avoit vendu ou plutoſt engagé quelques droits à des particuliers, on les a retirez par des contracts de conſtitution de rente. Or ces droits engagez eſtoient domaine, dont pour retirer le Domaine on a creé des rentes Auſſi on peut encore faire la meſme choſe. Outre cela les Engagiſtes n'auroient pas à ſe plaindre. Car les contracts d'engagemens, qu'ils ont faits, ne ſont que pour la ſeureté de leur deû, & ce ſont des contracts pignoratifs ou auoriſez qui ne leur donnent aucune proprieté, leur ſeureté ſera auſſi grande, quand ils auront des contracts de conſtitution: Car enfin c'eſt domaine par tout. Ces ſortes d'impoſitions ſont du Domaine, le droit de les impoſer eſtant Royal & Domanial, ce ſeroit auxdits Engagiſtes ſeureté pour ſeureté & rente pour rente; mais afin que le Roy trou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

vaſt de l'avantage à ce changement, il faut pour aſſeurer le fonds de ces nouvelles rentes faire une impoſition nouvelle ſur le Clergé, pais d'Eſtat, villes, communautez, Compagnies, Colleges, Marchands & autres parties de l'Eſtat, à quoy meſme les Engagiſtes contribueront, en quoy il n'y a point d'inconvenient, parce que ce Domaine ayant eſté engagé pour les conſervations & defenſe de tous les corps du Royaume, il eſt naturel, que tous ces meſmes corps contribuent à le rendre libre. Le ſecond moyen de dégager le Domaine, ſeroit de donner de l'argent comptant au lieu de rentes, & pour cela en faire une impoſition qui fût plus douce. Il faudroit que les rembourſemens s'en fiſſent en 5 ou 6 années. Cependant & avant toutes choſes il faut depoſſeder les Engagiſtes, & ordonner aux Receveurs du Domaine de faire les receptes. Car ſi on propoſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

poſe aucune condition, pendant que leſdits engagiſtes ſeront en joüiſſance, ils y feront mille difficultez, & au contraire, s'ils ne joüiſſent plus mais afin que l'affaire ſe faſſe avec moins de bruit, il faut la faire ſeparémment en chaque Parlement, ou bien en vertu d'un arreſt du Conſeil Royal ordonner aux Receveurs de recevoir tous les fruicts, meſme des Domaines engagez. Si on ne faiſoit une impoſition nouvelle pour retier les Domaines, l'affaire ne ſera pas avantageuſe au Roy, & on la peut faire tres-juſtement pour les raiſons que je viens de dire, & pour remettre les choſes dans l'ordre, paſſons en l'art des Tailles.

L'Impoſition des Tailles eſt une ſorte de ſubſide ſur les peuples, ſous lequel on comprend le Taillon, la ſubſiſtance, la Taille eſt tres-equitable, elle eſt ancienne, neceſſaire & ſe pratique dans tous les Eſtats du monde. Car il n'y a jamais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

eu de peuple qui n'ait payé pour l'entretenement de la dépenſe publique. La Taille en France eſt tellement moderée & ſe peut payer ſi facilement, qu'on l'a veüe plus haute qn'elle n'eſt, parce que les derniers s'en reçoivent ſans beaucoup de peine, mais pourtant aujourd'huy, quoy qu'elle ſoit diminuée conſiderablement, le peuple ne la peut préſque pas payer, & la Campagne en eſt tres-incommodeé. La premiere cauſe c'eſt que les departemens vu les Roolles n'en ſont pas bien faits, que les riches païſans, les Juſticiers de villages, les Fermiers des Gentils-hommes, des Eſleus & autres perſonnes puiſſantes ſont ſoulagez en telle ſorte, qu'ils ne payent preſque rien, & que les plus pauvres portent tout. La ſeconde cauſe du mal, c'eſt que ceux qui ſont commis à la recepte des tailles, font des frais immenſes, qui vont bien au delà du principal, & ainſi tirent l'argent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

gent de la main du peuple, qui n'en peut ſortir qu'une fois : quand les Sergeants de Villages ont beſoin d'une vache ou de bled ou de meubles, ils vont chez les Païſans, où ils ſçavent qu'il y en a, executent & en font les ventes à tel prix, qu'ils veulent. Ils executent & vendent juſqu'au pain entamé qu'ils trouvent dans les maiſons ; aprés cela un païſan n'a plus rien, & tombe dans la miſere & en ſuite dans l'impuiſſance de travailler. Il faut ſupprimer la plus grande partie de ces Officiers, plus il y en a en matiere de Finances & plus il y a de deſordre & de malverſation. Car tous veulent profiter & gaſtent tout par leur avarice & ignorance. Pour remedier à ces deux maux il faut faire en ſorte que les païſans payent egalement, c'eſt à dire à proportion qu'ils ont du bien, & qu'elle ſoit ſans frais. Premierement il faudroit rendre toutes les tailles reelles, com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

me ells ſont en Languedoc, afin que tout le monde payaſt. Secondement il faudroit qu'on levaſt la Taille en eſpece des fruicts, qu'on reçoit des heritages & fonds, comme vins, cidres, biere, bleds, beſtiaux, &c. Et arreſter la quantité qu'on prendroit, & la fixer par exemple à la dixiéme partie. Un paiſan qui auroit dix boiſſeaux de bled, en payeroit un tres-volontiers au Roy & ſans incommodité, mais quand pour payer quarante ſols en argent, qu'il n'a pas, les Sergeans & collecteurs executent & vendent les 10 boiſſeaux de bled, ce qui s'adjuge à vil prix, & que tout ſe conſomme en frais, n'eſt il pas vray, que le paiſan au lieu de 40 ſols paye 20 livres, ce qui ne tourne point au profit du Roy, & va à la ruine de ſon peuple. Par le mot d'heritages & fonds on pourroit eſtendre cette dixiéme ſur les maiſons des villes, bourgs & villages, & en faire payer

en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

en argent la dixiéme partie de ce qu'elles pourroient étre loüées, ce qu'il faudroit mettre à fort bas prix, on pourroit tout de meſme prendre une dixiéme partie en une vingtiéme ſur les contracts de conſtitution de rente; Car ce ſont des fonds & des biens reels. Les Eccleſiaſtiques qui ont eſté habilles gens, ont pris les fondations en eſpeces, & non en argent, & ces ſortes de fondations ſe ſont infiniment augmentées. La plus grande partie des revenus des Romains & des Egiptiens meſmes eſtoient en fruits. Il en payoient leurs armées & leurs Officiers; beaucoup de Rois ont pris la dixiéme des biens, ſouvent la cinquiéme, quelque-fois le tiers. Il n'eſt pas neceſſaire que le peuple ait de l'argent, mais il faut qu'il ait des bleds & autres fruits pour vivre. Le Roy pourroit avoir des fermiers de cette dixme en chaque Paroiſſe, ou en chaque Election: leſquels fermiers

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

feroient des ſous-fermes aux païſans, comme font ſes ſous-fermiers des dixmes de l'Egliſe, ſi on trouvoit à propos de prendre les choſes en eſpeces, & s'il y avoit des Magazins dans les villes, comme il y a des greniers à ſel, où les receveurs vendroient les fruicts ou les reſerveroient comme Joſeph en Egipte. Le Roy en aura beſoin pour les armées, pour les embarquemens, pour munir les places fortes, pour envoyer aux païs eſtrangers, ſur tout en cas de famine. Cela ſe pratique en pluſieurs païs eſtrangers & en Italie; ce qui ſe fait dans un petit Eſtat, ſe peut faire dans un grand Royaume. Il n'y a pas à douter, que ſi la taille ſe levoit ainſi, elle iroit plus loing qu'elle ne va, ſans que le peuple ſouffrit aucune incommodité. Mais ce qui preſſe davantage, c'eſt de rétablir la Campagne, & pour cela il faut permettre aux gens riches de donner des vaches, moutons, & autres

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tres beſtiaux à termes aux pauvres païſans ; cela ſe fait en beaucoup de lieux, meſme en la plus grande partie du Royaume les Curez trop auſteres & trop ſcrupuleux le defendent, ce qu'ils ne pourront plus faire, quand il y en aura une permiſſion publique. Il ſemble quil n'eſt pas raiſonnable que de certaines villes, ſur des Privileges imaginaires, ſoient à jamais exemptées des charges de l'Eſtat, & que cependant la Campagne en ſoûtienne toute la peſanteur, le pretexte de ces franchiſes y a fait retirer pluſieurs païſans ; c'eſt à quoy il faut donner ordre & obliger toutes ces villes à contribuer à la dépenſe du Royaume, duquel elles font une partie ſi conſiderable. On les peut donc obliger à les payer ſous conleur de ſubſiſtance ou d'emprunts. Il faut leur donner des garniſons, faire loger les Soldats chez eux, afin que toutes les teſes de l'Eſtat portent les af-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

faires publiques, & que le poids leur en ſoit facile à porter, au lieu qu'une ſeule en ſeroit accablée. Le troiſiéme moyen qu'a le Roy d'avoir de l'argent conſiſte dans les Gabelles. Quelques-uns ont voulu dire, que les Gabelles n'eſtoient point de la nature du domaine du Roy, parce que les ordonnances pour les premieres impoſitions, qu'on y a faites, portent que le Roy n'entend point, que les Gabelles ſoient de ſon Domaine : le contraire pouvoit étre; car outre que les Salines appartenoient autresfois aux Empereurs, comme biens de l'Empire, la levée des deniers, qui en proviennent, eſt publique & tourne au profit de tout le Royaume, ce qui ſe fait depuis pluſieurs ſiecles. Mais quoy qu'il en ſoit pour n'entrer pas dans une diſſertation, qui n'eſt icy d'aucune conſequence, je conſidereray les Gabelles, ſuivant l'uſage d'aujourd'huy. Je ne diray point, quand on

a com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

a commencé en France à faire cette sorte d'imposition, ny sur quels exemples de l'antiquité nos Rois se sont fondez, je n'expliqueray point, qu'outre les Gabelles de France, qu'on appelle *le grand party*, il y a des Gabelles de Provence, Dauphiné, Languedoc & Lionnois, parce que c'est une chose connüe, & qui ne sert pas de suite. Les Gabelles se payent en France par deux moyens differens. Le premier par impositions, ce qui se fait dans les lieux voisins de païs de franc sallé où de crainte que les sujets ne prennent pas de sel au greniers du Roy, les Officiers voient combien chaque paroisse en doit prendre de Minots, & dans les paroisses on en fait un roole, comme celuy de la Taille. Le second moyen est sans imposition, ce qui se pratique és lieux, qui sont esloignez du païs de franc sallé, parce que le faux sel n'y peut étre porté, là chacun va prendre le sel

aux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

aux greniers ſuivant le prix courant. Le Roy reçoit beaucoup d'argent des Gabelles, mais le peuple en paye exceſſivement au delà de ce qui en entre dans ſes coffres. Le nombre infiny d'Officiers de grenier à ſel, les Receveurs, les Commis, les Archers, les frais, les voitures, les droits des Officiers, auxquels on en fait des preſents, abſorbent des ſommes immenſes, que le Roy ne touche pas, & que le peuple porte: Car il n'y a pas un petit Gabelleur, qui ne ſubſiſte tres-commodemeut de ſon employ, pas un Commis, qui ne faſſe ſa fortune, & qui ne s'y enrichiſſe, en faiſant grande chere & grande dépenſe. C'eſt à quoy il eſt tres-important de remedier; & en effet on ne ſçauroit comprendre les vexations, que ſouffrent les ſujets du Roy, ſous pretexte de la Gabelle; les Archers entrent dans les maiſons pour voir (diſent-ils) s'il n'y a point de ſel caché: on leur ouvre

vre avec obeïſſance. Cependant ils en coulent eux-meſmes quelques ſacs, & là-deſſus font leurs procés verbaux, ſur leſquels le Maître eſt condamné à des groſſes amandes, & enfin ne ſortent point, qu'aprés avoir pillé tout ce qu'ils ont pû prendre: que s'ils n'entrent point qu'aprés avoir pillé tout ce qu'ils tiennent, tout le monde eſt en leur dépendance & ruinent ainſi les pauvres particuliers. Tout cela n'eſt point le bien des affaires du Roy, & il n'entend pas que ſes ſujets reçoivent tant de mauvais traittemens; il eſt aiſé d'en rompre le cours. Il faut avant toutes choſes regarder dans le Conſeil Royal des Finances, ce qu'il eſt à propos de prendre d'argent à raiſon du ſel, ce qui ayant eſté arreſté à dix ou douze millions par exemple, on fera deux ſortes de departemens de la ſomme qu'on aura arreſtée devoir étre levée par chacun an, l'un pour les paroiſſes de

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

la Campagne, l'autre pour les villes, l'un & l'autre de ces departements ſera envoyé en chaque Generalité, & de là aux lieux, où il y'a grenier & ſel, & le departement de la Campagne ſera diſtribué par les paroiſſes, comme on fait aujourd'huy pour la taille, dans la Cottiſation que les ſujets feroient entre eux. Il faudra que les Gentils-hommes, les Eccleſiaſtiques, Moines & autres, s'y engagent & en portent leur part & portion, parce que deſia il y en a aucun d'eux qui n'y contribuent pas pour la cherté, où eſt le ſel, & par conſequent le Roy faiſant le changement au profit de tous, tous ſe doivent taxer pour recompenſer la diminution, qu'il y aura dans les Finances. Le ſecond departement qui ſera pour les villes, ſera tout de meſme envoyé aux Generalitez & aux greniers à ſel pour diviſer les rentes, qu'il faudra que les bourgs payent au Roy. On fera la toiſe

des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

des maiſons & ſuivant iceluy les rentes ſeroient aſſiſes à peu prés comme on fait pour les boües à Paris. Les villes qui ſe diſent franches comme Angers, Orleans, & Paris, entreront en cette ſorte de contributions pour la meſme raiſon, que les Eccleſiaſtiques & Gentilshommes, d'autant que les villes franches profiteront notablement de la ſuppreſſion des Gabelles & rabaiſſement du prix ſur le ſel. Car il eſt à remarquer, que la meſure du ſel, qui couſte à Paris 45. livres pourroit n'y pas revenir à deux Eſcus, & ainſi dans les autres villes à proportion. Or quand on ſçaura le nombre des toiſes de chaque ville de France, qui aura eſté faite par des Commiſſaires du Roy, qu'on pourra nommer entre les Bourgeois deſdites villes, il ſera tres-facile dans les neceſſitez d'en tirer ou ſecours ſur pied deſdites toiſes par maniere d'empruntement, de ſubven-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

vention, ou autre raiſon. Et afin que les Bourgeois ne s'oppoſent point aux volontez du Roy ſur ce ſujet, il faudra donner à chaque ville la permiſſion de traitter chaque année avec tels Marchands qu'il leur plaira, avec leſquels ils feront le prix du ſel, qui ſera vendu dans leur ville pendant l'année, ce qui ſera adjugé au rabais à celuy qui s'obligera de le donner à meilleur marché. Si mieux n'aiment leſdits Bourgeois laiſſer la liberté à tous Marchands d'en amener, ſans toute-fois que les habitans & particuliers puiſſent contraindre perſonne d'en acheter de leurs Marchands, ce qui ſe pourra faire tout de meſme en chaque village, où le Gentilhomme fera vendre le ſel ſous le nom d'un Valet & pretendra y profiter. Cette faculté profitera ſans doute au peuple, qu'en faiſant ainſi vendre le ſel, on pourra faire en ſorte que la Marchandiſe paye les rentes,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

er, auxquelles on ſera obligé en-
vers le Roy, & que cependant ils
'achetteront à bien meilleur mar-
ché; de maniere qu'apparement tout
e monde recevroit avec applaudiſſe-
ment cette ſorte de propoſition.
Pour rendre le ſel plus marchand,
l faut ordonner qu'il ſera quitte de
out domaine, traitte & impoſts.
La choſe ayant eſté reſolüe au Con-
eil du Roy fera une declaration en
forme d'Edit par laquelle ſa Maje-
té oſtera les impoſitions ſur le ſel,
à condition que les villes & paroiſ-
es luy payeront par an les ſommes
qu'il adviſera en ſon Conſeil, &
uſques à ce que la declaration ſoit
executée, que la Gabelle continue-
ra ſon cours. Il faudroit ordonner
que ces ſommes ſeroient portées és
mains des Receveurs des tailles. Car
on n'auroit plus beſoin de Receveur
du grenier à ſel, á quoy bon tant
de Receveurs, ſi ce n'eſt à tout con-
ſommer, il faudroit en ce cas-là que
les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les Receveurs du Sel. Cette declaration portera nettement la renovation de tous les Officiers des Gabelles : Car quand le Sel se vendra librement, le Roy n'en aura plus besoin, & pour ce qui regarde leur rembourſement, il y ſera pourveu, ſoit en leur continuant leurs gages, pendant leur vie, ſoit en leur donnant des rentes, qu'on rachettera peu à peu, ſoit en leur donnant de l'argent : on pourroit meſme charger le peuple de ce rembourſement en faveur de la ſuppreſſion des Gabelles. Cette affaire peut valoir beaucoup au Roy, & ne peut jamais manquer d'étre bonne, & le peuple y profitera plus de ſix Millions ſans le repos. Cela eſtant executé le Roy pourra acquerir ſes ſalines, ſur la plus grande partie deſquelles il auroit dé-ja la dixiéme partie du ſel, s'il prenoit la dixiéme de tous les revenus, comme je l'ay dit cy-devant. Ce faiſant le Roy auroit

oit une armée toute levée. Car il udroit mener les gabelleurs à l'ar-ée. Il y a de fort bons hommes ans leurs Compagnies, & qui ont eu les occasions. Quand aux païs e franc salé, qui se sont rachettées, n n'a osé y toucher jusqu'icy pour raison des forces Huguenotes, es guerres civiles & estrangeres, & utres considerations, comme la Minorité des Rois: Mais aujour-'huy que le Roy est Maître & en stat de se faire obeïr, il est raisonna-le, qu'il oblige tant de grandes & iches Provinces à porter une partie es charges de l'Estat à proportion e ce qu'elles peuuent pour le sou-agement du reste de la France, & à et effet on leur peut faire une de ces rois propositions suivantes. La pre-niere de recevoir le rembourſement les sommes par eux payées, lequel embourſement se fera en leur ac-ordant la diminution des tailles sans nettre autrement la main à la bourse

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

A quoy on pourroit ajoûter, que le Roy ne les a peu décharger entierement, parce que cette décharge va à la foule de ſes autres ſujets, que les Rois peuvent bien augmenter & diminuer à leur gré les ſubſides, mais non pas les eſteindre, un Royaume ne pouvant étre entretenu ſans deniers publics qu'en cette occaſion il faut ſe ſouvenir, que l'Empereur Neron voulant oſter tous les Impoſts, qui ſe payoient à Rome, le Senat s'y oppoſa dautant que c'eſtoit ruiner l'Empire. La deuxiéme propoſition ſeroit d'obliger ces Provinces à payer au Roy une rente tous les ans par forme de ſupplement & confirmation de leur ancien traitté. La troiſiéme ſeroit d'y augmenter la taille & autres impoſitions afin de rendre la blance égale par ces moyens, ne le pouvant faire par un autre. Il y a quelques moyens pour entretenir les Finances, & entre autres les Dons gratuits, qui

ſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſe font au Roy par les gens des Provinces, que nous appellons *pais d'Eſtats*. Il n'y a point d'autres reglements à y apporter que celuy d'empeſcher tant qu'il ſera poſſible, que les principaux membres de ces Eſtats ne fuſſent des Officiers injuſtes aux dépens du Public, il faut neantmoins, qu'ils y trouvent leur compte, autrement les Eſtats s'en iroient en fumée ce qui pourroit apporter de l'embarras & du retardement aux affaires de ſa Majeſté. Le Roy pourroit ſe rendre le Maître des deputations & autres commiſſions lucratives, qui ſe donnent aux Eſtats, comme par Exemple en Bretagne feu Mr. le Maréchal de la Milleraye nommoit ſeul, ou pour mieux dire, faiſoit nommer ceux qui luy plaiſoient, & jamais on n'a deliberé aprés ce qu'il en avoit ordonné, c'eſtoit à luy un moyen de gratifier ſes amis. Monſieur le Duc Mazarin en uſe encore de meſme,

ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ce qui pourroit bien changer en ſa perſonne, mais le Roy peut y faire nommer qui luy plaira, & la liberté des Eſtats n'en ſouffrira aucun prejudice ny aucune nouveauté. Car on y eſt ſur ce pied là. Je ne parleray point icy des fermes de fer, ny des autres de pareille valeur; les choſes vont dans le cours ordinaire. Mais apres avoir parlé de l'acquiſition de l'argent, il faut parler de la dépenſe, & de l'Epargne, qui s'en doit faire, l'utilité des Finances ne conſiſte pas ſeulement dans l'acquiſition de l'argent, mais encore dans la dépenſe, qui s'en fait, & il y a autant de profit d'en donner qu'il y en a d'en recevoir. Il eſt neceſſaire que le Roy dépenſe pour entretenir ſes revenus. Car ſi tous les deniers, qui entrent dans ſes Coffres, n'en ſortoient jamais, perſonne enfin ne luy pourroit rien payer. Les Rois d'Egipte qui prenoient la tierce partie des biens de leurs

ſujets,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſujets, firent baſtir le Labyrinthe; eſlever les Pyramides, & creuſer l'eſtang de Méotis, & conſtruire d'autres ouvrages incroyables à la poſterité, leur deſſein eſtoit de répandre parmy les hommes les ſommes, qu'ils en recevoient, & de bannir en meſme temps de leurs Eſtats la pareſſe & l'oiſiveté, leurs loix eſtoient tellement declarées contre ces defauts ſi dangereux dans les Royaumes, qu'il y avoit des Magiſtrats, auxquels chaque année les particuliers eſtoient obligez de rendre compte de tout ce qu'ils avoient fait pendant toute l'année, ce qui s'executoit avec tant d'exactitude & de rigueur, que ſi quelqu'un avoit employé de mauvais moyens pour vivre, ou qui n'avoit pas conſervé ſon bien, il en eſtoit tres-ſeverement puni. La meſme choſe ſe pratiquoit dans Athenes; & les Romains avoient des Cenſeurs, qui prenoient un meſme ſoin, & qui de cinq

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ans en cinq ans avoient charge de faire des reveües de tout le peuple, & d'informer le Senat de tout ce qui estoit dans la Republique. Je me suis estonné plusieurs fois de ce qu'en France il n'y a aucun Magistrat de cette qualité, & de ce que l'on ne sçait pas precisément ce que chacun a de bien, ce qui est tres-important de sçavoir, parce que dans les temps difficiles, où l'Estat se peut trouver enveloppé en des necessitez urgentes, on doit tirer du secours de chaque particulier à proportion de ce qu'il est intereſſé au salut de la fortune publique c'est à dire à proportion de ce qu'il possede dans la Royaume. La dépense doit étre faite avec bon ménage, & on y doit observer une judicieuse parcimonie, qui n'aille point à la profusion, & qui d'un autre costé ne tombe point dans l'avarice : si l'on ne garde de la mesure & de la regle dans la dispensation de l'argent, tout

l'or

l'or de l'Asie seroit peu considerable. Caligula sceut bien dans sa débauche consommer en un an les thresors immenses, que son Predecesseur avoit amassez pendant tout le cours de son Empire. Ainsi il est à propos qu'un Roy fasse payer les sommes, dont l'Estat de ses finances sera chargé, & mesme qu'il donne liberalement; mais tousjours qu'il fasse en sorte par sa sagesse, que rien ne sorte de sa main, & que rien n'y soit retenu que pour la conservation & la felicité de ses sujets. J'ay dit cy-devant, qu'il y avoit un trop grand nombre d'Officiers en France, que les gages qu'ils tirent du Roy sont inutiles, & mesme prejudiciables à l'Estat: depuis que la venalité des Offices a esté introduite, on a fait diverses creations. Tous ces Edits n'ont esté que des Edits burseaux pour quelques affaires pressantes, & que les conjonctures ont rendu tolerables,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

mais ces affaires eſtant finies, & ces conjonctures paſſées, il falloit remettre les choſes dans l'ordre, en ſupprimant tous ces nouveaux Officiers. J'ay remarqué que partout où les Magiſtratures ſont lucratives, ſe gliſſoit le déreglemet; la raiſon en eſt bien claire & bien naturelle. Car il eſt infaillible, que les Juges augmenteroient le nombre des procés, tant que les procés leur apporteroient du profit & par conſequent les Officiers inutils eſtant ſupprimez & aprés qu'on y aura pourveu par une reduction legitime, il faudra leur donner des gages ſuffiſamment & leur deffendre de rien prendre des parties ſous les peines portées par les anciennes Ordonnances, & afin que le Roy fiſt un fonds pout les gages, ſans en charger ſes finances, il faudroit ordonner, que les plaideurs en commençant un procés, conſigneroient certaine ſomme és mains des Greffiers,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

fiers, ce qu'on feroit en toutes les jurisdictions Royales. Car pour ce qui eſt des autres Juges, ils ne doivent rien prendre du tout, & c'eſt aux Seigneurs à faire les frais de de leurs juſtices, s'ils veulent en conſerver les droits, les tenant du Roy à cette condition, que les premieres feodations. Ce n'eſt pas aſſez dans les Finances d'avoir le Secret de trouver de l'argent, & de ſçavoir l'art de le bien dépenſer; il faut outre cela les bons moyens d'en faire des reſerves. Les Romains avoient un Threſor public, où ils mettoient tous les ans quelques ſommes & les gardoient pour les neceſſitez de la Republique, les autres peuples n'ont pas eſté moins meſnagers. L'Hiſtoire parle de l'épargne de David, de Creſus; de Midas & de beaucoup d'autres. Le Roy apres avoir fait un eſtat de ſes Finances tant pour la dépenſe, que pour la recepte, fera tres-ſagement de re-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

gler ce qui luy plaira de reſerver, & cette reſerve doit faire le premier article dans ſes finances, & ſe continuer juſques à ce que le Roy ait en ſes coffres dans un lieu ſecret le quart pour le moins de tout l'argent monnoyé, qui eſt dans le Royaume, le reſte (ſi on s'en ſert bien) pourroit ſuffire à tous les ſujets pour entretenir le commerce, & payer les revenus du Roy; je dis que cette épargne doit étre dans un lieu ſecret, connû de perſonnes, qui ſoient d'une fidelité éprouvée. Car ſi beaucoup de gens en avoient connoiſſance, cet amas pourroit faire naître des ſeditions & des guerres civiles. Or la quatriéme partie de l'argent eſtant ainſi miſe à part és Coffres du Roy, on continuera d'y mettre quelque choſe tous les ans à proportion qu'il en viendra de nouveau. Il faut encore laiſſer quelque temps la liberté aux particuliers d'avoir de Vaiſſelle d'or

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

& d'argent, & meſme il ſeroit bon d'en augmenter s'il en veut l'uſage & la mode, & cela pour trois raiſons. La premiere c'eſt que les orfevres voyant qu'il y aura tant de gain à eſperer pour eux, ne manqueront pas d'inventions & de ſoins pour attirer en France autant d'argent qu'ils pourront, ſoit en lingots, ſoit en barres, ſoit en eſpeces monnoyées. La ſeconde raiſon c'eſt que par ce moyen la richeſſe ſe conſervera dans le Royaume, & quand la ſaiſon en ſera venüe, on pourra ordonner, que tous ceux qui auront de cette ſorte de Vaiſſelle, la porteront à la Monnoye pour en recevoir le prix. La troiſiéme raiſon c'eſt que les Orfevres ayant travaillé & fait des pieces contre la diſpoſition de l'ordonnance, (car ils le feront indubitablement) & ayant tiré des profits exceſſifs, on pourra faire une recherche contre eux, ſi les affaires le requierent, recherche qui ſera

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tres-equitable & tres-avantageuſe. Il faut faire deux reglemens pour les Orfevres & leur enjoindre de les obſerver ſur peine de la vie & des biens, & y tenir la main avec tant de ſeverité, qu'on ne pardonne à aucun de tous ceux, qui n'y auront pas obëi. Le premier c'eſt de leur deffendre de mettre en ouvrage aucune piece d'or ou d'argent, ny d'en changer : ils pourront la redreſſer & r'accommoder, & il faut ordonner en meſme temps ſous de groſſes peines à tous les particuliers, qui en auront, & qui s'en voudront défaire de la porter à la monnoye, où elle ſera payée comptant au prix courant, en faiſant connoître qu'ils en ſont les veritables proprietaires, & cela pour eviter les vols, qu'on en pourroit avoir faits. Ces deux reglemens obligeront les Orfevres d'employer tousjours de l'argent neuf ou des monnoyes eſtrangeras, & ainſi ils en feront entrer en France

une

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

une quantité tres-conſiderable. Il n'y a pas un mediocre profit à faire pour l'Eſtat, que d'apporter un reglement aux Monnoyes. Il faut donc ordonner en premier lieu, que deſormais il ne s'en fera plus ailleurs qu'à Paris, & ſupprimer toutes les autres monnoyes avec les Officiers comme inutiles. Les Romains qui avoient tant d'argent n'avoient qu'un lieu pour le faire, qui eſtoit dans un temple de Junon à Rome. Charlemagne deffendit de faire de la monnoye ailleurs qu'à ſon Palais, & en effet quand tout l'argent de France paſſeroit à Paris, le Roy en ſçauroit bien mieux ce qu'il y en a dans ſon Royaume. Secondement il faut ſupprimer la Cour des Monnoyes & la reünir à la Chambre des Comtes, comme je l'ay dit cy-devant. En troiſiéme lieu diminuer toutes les Monnoyes de cuivre, ces ſortes de monnoye eſtant la ruine de l'Eſtat: On ne ſçau-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

roit croire, combien les Hollandois ont apporté de Liarts & de Sols en France. Il ſeroit bon de mettre les Sols à deux liarts & les liarts à un denier, & les doubles à une obole, ce qu'il faudroit faire peu à peu & y deſcendre par degrez pour ne point ruiner le peuple, & cependant faire des pieces d'argent de ſix blancs, & d'autres d'un Sols & de douze deniers. Il faut deffendre aux chaudronniers & autres ouvriers en cuivre de mettre les Sols, liarts & doubles à la fonte, ny en œuvre de poiſſlerie ou autres. Car un Sol, un Liart & un double en ouvrage de cuivre aprés la reduction vaudroit davantage qu'en monnoye, & ce qu'il y en a eſtant conſervé, ſuffira pour le commerce des menues denrées, & valant moins en monnoye qu'autrement, les Eſtrangers n'apporteront point de monnoye. En quatriéme lieu il faut faire des Monnoyes d'or de meſme prix que les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les Louïs, qui auroit un ſoleil, dont le viſage repreſentera le Roy avec ces mots au tour : *Nec pluribus impar*, & l'année qu'ils auront eſté faits. Et ſur le revers une croix chargée ou cantonnée de fleurs de Lis, avec les mots ordinaires : *Chriſtus vincit, regnat & imperat*, il en faut faire des demy & des quarts comme on fait des demy écus d'or. Cette nouvelle monnoye s'appelleroit des ſoleils, & il faudroit deffendre tous les Loüys d'or fabriquez en France, comme auſſi tous les écus d'or Sol & les écus Reine. Il faudroit auſſi faire de nouvelles monnoyes d'argent en France, ou Monarques, ou Dieudonnez, ou de quelques autres noms, & y mettre la figure du Roy couronné à l'antique avec ces mots: *Ludovicus* XIV. *Franciæ Rex*, & dans le revers une Croix avec des fleurs de Lys, & l'inſcription ordinaire : il faudroit que de ces pieces

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

il y en euſt de douze deniers, de deux ſols ſix deniers, de cinq ſols, de dix ſols, de vingt ſols & de quarante ſols; & pour avoir de la matiere il faudroit d'abord deffendre tous les Loüis de ſoixante, à cauſe qu'on en trouve quantité de faux. En ſuite on deffendra les Loüis de trente ſols, faits ailleurs qu'à Paris, où il faudroit ainſi que ces nouvelles monnoyes ſe fiſſent, elles ſeroient tres-bien receües du peuple, parce que tout le monde a une extreme affection pour le Roy, & parce qu'en France on compte par livre ou Franc, dont on n'a point, les quarts d'écus n'ayans plus de cours, cette nouvelle fabrication de monnoyes peut apporter un fort grand argent aux Coffres du Roy. Il faut tenir en France l'or & l'argent à plus haut prix qu'il n'eſt chez les Eſtrangers, afin de l'attirer à nous, rien ne nous a tant apporté d'or d'Eſpagne, d'Italie, & d'ailleurs, que le

cours,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

cours, que l'on a donné à l'or leger. Il faudroit une seconde fois faire la mesme chose pour quelque temps, cela feroit venir tous les Estrangers prendre nos vins, nos toilles & nos bleds. Je ne veux pas, oublir à dire en finissant ce chapitre, que les Maîtres de Comptes Correcteurs & Auditeurs ayant gages du Roy, ne doivent prendre aucun autre salaire pour toutes les choses, qui regardent directement le service de sa Majesté, sçavoir pour les Comptes des Thresoriers de l'Epargne & des autres officiers comptables, car par leurs gages ils sont payez pour cela en usant en la maniere qu'ils font, ils prennent comme on dit deux moutures d'un mesme sac.

CHAP.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAP. XI.

1. *De la Paix & de la Guerre, des Sciences, des Arts, des Loix, des baſtimens & ſpectacles publics.*
2. *Des armes, des Arſenaux, Artilleries, des places fortes & des Gouverneurs.*
3. *Des Armées, des Conqueſtes, comme il faut conſerver le pais conquis.*

LEs mers tousjours calmes & celles qui ſont tousjours orageuſes ſe rencontrent également inutiles à la navigation, il faut que le vent y donne du mouvement, ſans toutefois que les vagues puiſſent engloutir les vaiſſeaux, qu'elles ſoûtiennent, & il faut qu'il y ayt de petites tempeſtes pour animer la ſageſſe d'un Pilote, qu'une bonnace continuelle jetteroit dans une perilleuſe oiſiveté. Il eſt neceſſaire tout de meſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

meſme, que dans un Grand Eſtat, & ſur tout parmy les Nations du temperament de la Nation Françoiſe il y ait tousjours quelque mediocre agitation. Et que le bruit des armes y produiſe un effet ſemblable à celuy que les vents pourroient cauſer ſur la mer. La paix (dit-on) eſt le deſir de tous les Politiques, & l'on ne peut pas dire qu'elle ne ſoit preferable à la guerre, puis que c'eſt un preſent, que nous tenons de la nature, auſſi bien que la liberté, la guerre neanmoins a ſes avantages ſeparez, juſques là que nous pouvons croire, qu'elle eſt de droit divin & à dire vray, quel autre droit Dieu donna-t-il à ſon peuple contre les Rois de la Paleſtine La Guerre en un mot affermit la paix des Republiques, comme un orage fait que l'air reprend une ſerenité plus aſſeurée, ainſi la prudence des loix doit avoir preveu aux expediens de ſouſtenir un Eſtat dans l'un & l'autre de ces

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ces deux temps. Et l'on a juſtement accuſé la ſageſſe des Legiſlateurs, leſquels n'y ont pas ſuffiſamment penſé, c'eſt ſur ce fondement que le Poëte fait Minerve compagne perpetuelle de ſon Ulyſſe, & qu'il l'a deguiſée en tant de manieres pour ne la point ſeparer. Enfin la fable en nous apprenant que cette Deeſſe eſt armée & qu'elle porte la foudre & le bouclier de Jupiter ſon Pere, nous fait connoiſtre, que la ſageſſe d'un bon Roy luy doit ſervir pour la paix & pour la guerre: c'eſt ainſi que dans l'antiquité la plus profonde & la plus eſloignée, deſſous la Philoſophie timide & naiſſante, craignant de faire paroiſtre tout ſon eſclat aux hommes ignorans & corrompus, avec leſquels elle n'eſtoit pas encore accouſtumée, elle les approchoit couverte des ombres de la fable, venoit doucement & en ſecret preparer leur raiſon à recevoir ſa lumiere & ſes enſeignemens. L'orage,

ge, pour revenir à noſtre ſimilitude, ne comprend pas toute l'eſtendüe de l'Ocean, & quelques tumultes qu'il y ait en quelques endroits un Royaume tout de meſme ne ſe reſſent pas tellement des efforts de la guerre, que la paix ne s'enttetienne en quelques-unes des parties qui le compoſent, de façon qu'on y peut joüir en meſme temps de la gloire des armes & des douceurs d'une pleine tranquillité : neanmoins parce que les deux differens temps exigent deux differents ſoins, dont chacun peut arreſter l'entiere application d'un excellent Roy, il eſt à propos de les conſiderer ſeparément : la paix ſans doute eſt propre pour cultiver les ſciences & les arts, il faut qu'il y ait des ſçavans dans une Republique, eſtant neceſſaire, qu'il ait des gens de bien. Car le ſçavoir eſt eſclairant nôtre ame, nous montre la vertu & nous en fait ſouhaitter la poſſeſſion.

Il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Il joint icy les ſciences avec les arts, eſtant impoſſibie, que les hommes ayent les unes ſans avoir les autres, dautant que comme ils ſont les Images de Dieu, ils ſont portez par une pante naturelle à produire quelque choſe, de ſorte qu'ayant acquis les Principes univerſels dans la ſpeculation, il faut neceſſairement qu'ils deſcendent à la Pratique, ce qui ſe fait par des regles particulieres, d'où les arts prennent leur naiſſance. C'eſt dans le temps de calme, ou l'ame n'eſtant interrompuë d'aucune violente agitation, joüit de ſoymeſme & ſe regarde par des reflexions que ſon loiſir & ſon repos luy permettent de faire; c'eſt en ce moment precieux qu'elle peut connoître la dignité de ſon origine, & qu'elle peut s'aſſeurer de ſon eternité, tenant alors toutes ſes facultez reünies, elle en cueille le fruict, c'eſt à dire la ſageſſe, qui eſt à l'ame ce que le Soleil eſt aux yeux: & qui eſtant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

eſtant le plus grand de tous les biens ſe repand par les preceptes, deſquels la Juriſprudence eſt le precis & la conſommation, & qui donne un meſme eſprit à tout le peuple. Il eſt important que les villes ſoient enrichies de baſtimens publics, comme de temples, de Palais & autres ſomptueux edifices, parce que les peuples en ont plus d'affection pour leurs païs. Les Troyens dans le regret de leur défaite avoient plus de regret de la ruine de Troye, que du renverſement de ſon Empire. Et les Juifs en Babylone pleuroient la demolition du temple, où ils avoient fait leurs ſacrifices, plus qu'ils ne faiſoient la perte de leur liberté. Cette affection de la Patrie s'augmente pareillement par la joye, que le peuple y reçoit; & cette Maxime a fait principalement, que les Grecs & les Romains ont donné des ſpectacles à leurs ſujets. C'eſt ainſi dans le temps de la paix, qu'un

Prince

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Prince doit preparer ſes forces pour la guerre, & meſme il doit étre tousjours en armes, qui ſont l'ornement de ſa Majeſté Royale & le ſouſtien des loix. Un peuple qui n'eſt pas armé, tombe dans la baſſeſſe, & nous voyons que les nations les plus redoutables autrefois, ſont aujourd'huy ſans valeur & ſans reputation. Creſus aprés ſa defaite conſeilla à Cyrus ſon vainqueur, pour prix de la grace qu'il en avoit eu, de deſarmer les Lydiens, d'entretenir parmy eux la Muſique, la bonne chere & les plaiſirs, & qu'ainſi ils ne ſe revolteroient jamais & ne manqueroient pas d'obeïr à ſes commandemens. Et en effet le Conſeil de Creſus eſtoit bon; Car par ces moyens les habitans de Lydie perdirent leur premier amour pour la guerre & oublierent leur ancienne vertu. Il n'eſt pas neanmoins expedient, que les Armes, qui ne ſont qu'à luy (car il a ſeul le droit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

droit de l'eſpée) ſoient indifferemment entre les mains de tous les particuliers, & qu'on ne puiſſe ſçavoir la difference qu'il y a d'un bourgeois á un Gentil-homme, & d'un Soldat à un Laboureur. Il faut donc que les armes ſoient dans la main de ceux, que le Roy deſtinera pour cet employ, & parce qu'il eſt le Protecteur de tous les particuliers, qui ſont en aſſeurance ſous ſon auctorité, il faut faire defenſe expreſſe à tous autres d'en porter ſans ſa permiſſion, ſous pretexte de chaſſe, de voyage, ou d'ennemis, & cela à peine d'amande & de galeres, en cas de recidives, & il ne faut pas que ces peines ſoient comminatoires ſimplement, mais qu'elles ſoient, ce qu'on appelle, Legales & d'une indiſpenſable neceſſité.

Bien loin d'oſter aux Gentilshommes la liberté de porter un Eſpée, il leur faut enjoindre de ne la quitter jamais, parce que c'eſt la mar-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

marque de leur qualité & qui leur renouvelle inceſſamment le ſouvenir de la vertu de leurs Anceſtres, on leur peut deffendre le port des armes à feu, & pourtant il eſt bon de leur permettre de tenir chez eux de Mouſquets, fuzils, Piſtollets & autres armes, d'autant qu'ils ſont naturellement defenſeurs de l'Eſtat, & que par conſequent ils doivent étre munis pour les occaſions, qui ſe pourroient preſenter. C'eſt par cette raiſon-là, qu'il eſt à propos d'enjoindre aux Gentils-hommes de tenir leurs eſcuries garnies de bons chevaux, d'en nourrir & d'en dreſſer pour leur ſervir à la guerre; mais pour cela il faut defendre l'uſage des chevaux d'Allemagne pour le Caroſſe, & de n'en laiſſer entrer aucun en France, ſi ce n'eſt des Cavalles pour en tirer des poullains. Les Gens de Juſtice, les Eccleſiaſtiques, les Bourgeois, Marchands, Artiſans, Laboureurs, ne doivent jamais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

mais porter d'eſpée, parce qu'ils ne ſont pas de la profeſſion, & j'aimerois autant qu'un Gentil-homme s'aviſaſt de porter une robbe de Palais ou une Aumuce. Mais afin qu'un Gentil-homme n'abuſe pas de cette marque honorable, il faut ordonner, comme une loi fondamentale de Chevallerie, que celuy qui aura frappé de l'eſpée un homme, qui n'eſtant pas de la profeſſion n'en avoit point, actuellement ſeroit declaré deſcheu de tout honneur & comme tel Roturier & vilain pour uſer de l'ancien mot, mis hors de la Nobleſſe & reduit à la condition du peuple. Puiſqne les armes ſont au Roy comme je le viens de dire, il eſt à propos, qu'il y ait des Arſenaux en divers endroits du Royaume, qui ſoient commis à la garde de gens ſeurs & d'une fidelité ſans reproche, où il y ait un amas de toutes ſortes d'armes offenſives & defenſives, toutes preſtes pour armer

40000

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

40000 hommes. On doit y avoir des Equipages de Chevaux, de bottes, des eſperons. Il faut faire un de ces Arſenaux à Paris pour couvrir la Picardie, la Champagne & la Normandie. Un à Lion pour ce qui peut arriver du côté de la mer Mediterranée, d'Italie, de Suiſſe & de la Franche Comté. Un à Toulouſe, ou en quelque autre ville du Languedoc pour tout ce qu'on pourroit apprehender du côté d'Eſpagne, de la Mer de Guyenne. Et un à Angers pour aſſeurer les coſtes de Bretagne & de Poictou. Il faut outre cela deux Arſenaux pour la Mer, dont je parleray en ſon lieu. Il ſera neceſſaire d'y avoir quantité de Canons, de batteries & de pieces de campagne preſtes à monter, avec des boulets, poudre & equipage pour les chevaux.

Le Roy pour la ſeureté de ſon eſtat doit avoir pluſieurs places fortes dans le Royaume; c'eſt une mauvai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

vaiſe Politique de les negliger, & il ſe faut bien garder, que celuy qui par un coup de fortune devient le Maître de la Campagne en gagnant une bataille, le ſoit en meſme temps des villes; On ſçait quelles revolutions l'Angleterre en a ſouffert, & au contraire la Flandre fait connoître ce que c'eſt qu'un païs fortifié de places; neantmoins comme l'extremité eſt vicieuſe en tout; j'y voudrois tenir un milieu, mais ſur tout il ne faut laiſſer aucunes fortifications aux villes & Chaſteaux, qui appartiennent à des Seigneurs particuliers, ſi ce n'eſt, que le Roy, y mette d'autres Gouverneurs que les proprietaires; ces ſortes de places donnent de la hardieſſe aux perſonnes de qualité, qui les poſſedent, de ſe declarer & faire des parties en temps de guerres civilles; ce qui s'eſt paſſé à Taillebourg dans les derniers troubles, eſt un exemple qui authoriſe pleinement ce que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

je viens d'avancer, je parleray encore des places fortes & des garnisons au chapitre de l'education des Enfans. Il ne suffit pas d'avoir des places fortes & bien munies avec des garnisons & des braves Soldats, si on ne leur donne des Capitaines capables d'y commander & d'en étre les Gouverneurs. Il faut donc en chaque place quatre sorte d'Officiers, le Gouverneur, le Lieutenant du Roy, le Lieutenant du Gouverneur & le Major. Lesquels ayant des lettres de sa Majesté il est à propos autant que faire se pourra, que ces Officiers ne soient que pour un temps, afin que leur continuation leur trouve lieu de quelque recompense de leurs services. Et ainsi demeurant plus assiduement dans leur devoir, je voudrois méme, qu'en les continuant on les changeast de place, & qu'un homme, par exemple, qui auroit esté Lieutenant de Roy trois ans dans Dunquerque, allast servir de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

de Lieutenant de Gouverneur de Peronne, ou ailleurs, & ne faudra pas faire les changemens de tous les Officiers d'une place en meſme temps, mais que leurs Commiſſions duraſſent trois ans, & chaque année on en changeaſt un, afin qu'ils ne ſervent, qu'une année enſemble. Et il faudroit encore à la façon des Turcs qu'aprés leurs commiſſions finies ils fuſſent un an ſans cette ſorte d'employ, pour voir s'il n'y avoit point de plainte contre eux: ces changemens feroient deux effets également utiles au ſervice du Roy. Le premier eſt que chacun ſe tiendra à ſon devoir, le ſecond c'eſt que le Roy ayant inceſſamment de ces ſortes d'employs à donner, il y auroit plus de gens, qui en eſpereroient, ce qui les attacheroit bien plus fortement à bien faire: il faudroit (s'il eſtoit poſſible) introduire le meſme uſage pour les Gouverneurs Lieutenans de Roy. Il y a une derniere ob-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſervation à faire, c'eſt que les Gouverneurs ayant accouſtumé d'avoir des Compagnies de Carabins, qu'ils appellent *Gardes*, ils leur donnent des Caſaques de leur Livrée. Je voudrois que cet ordre fuſt changé, & que le Roy envoyaſt tous les ans une Compagnie de Cavallerie à un Gouverneur pour ſervir auprés de luy, comme Gardes, & qu'ils euſſent quelques Caſaques du Roy pour marquer leur commiſſion, que les Officiers portaſſent le baſton auprés du Gouverneur, pendant leur année de ſervice. Ce moyen augmentera l'autorité du Roy & ne diminueroit point elle des Gouverneurs. Quand à ce qui regarde les Armées, on ne ſçauroit dire preciſement, de quel nombre d'hommes on les doit compoſer, ni ſi elles doivent étre plns fortes en Cavalerie qu'en Infanterie, tout cela depend des entrepriſes, qu'on veut faire, de la qualité du païs & de la dif-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

diſpoſition des Ennemis. Je ſerois d'avis, qu'un grand Roy pendant la paix méme euſt tousjours des Troupes ſur pied, rien n'eſt ſi neceſſaire à un Eſtat que de vieux Soldats. Auguſte aprés ſes victoires ne caſſa point les quarante Legions Romaines, ce qui fit le ſalut de l'Empire. Conſtantin au contraire les licentia, d'où vint enfin le débris de la puiſſance des Romains; Auguſte toutesfois & les autres Ceſars firent une grande faute de tenir les Pretoriens en corps d'armée pour la grandeur de leurs perſonnes, & l'hiſtoire nous dit les funeſtes changemens qu'ils apporterent dans la ſucceſſion des Empereurs. Les Turcs ſont tombez en de ſemblables malheurs pour avoir ſuivi cet uſage, ainſi je croirois qu'il ſeroit à propos de ſeparer les Troupes en divers quartiers, & les tenir en garniſons eſloignées. Les anciens Rois d'Egypte, qui avoient un grand nombre de gens de guerre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

perpetuellement à leur Solde, & dont ils apprehendoient tousjours quelque ſouſlevemens, trouverent un moyen de ſe garantir de la ſedition de leurs armées. A chaque corps, qu'ils diviſoient par nation, ils donnoient des enſeignes differentes, comme, par exemple, aux uns un Crocodile, aux autres un chien, à quelques-uns un chat; & ainſi du reſte, & comme les Egyptiens eſtoient fort ſuperſtitieux, on leur fit croire aiſément, que ſous la figure des beſtes, qui leur eſtoient donnez pour enſeigne, eſtoient contenus leurs Dieux Tutelaires, qui avoient entre eux la meſme antipathie dans le Ciel, que ces beſtes qui les repreſentoient avoient entre elles ſur la terre, de maniere que ces peuples ſous le voile de Religion avoient de l'averſion les uns pour les autres, tout de meſme que les animaux qu'on leur avoit fait prendre, & toutesfois eſtoient tres-unis & par-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

parfaitement d'accord pour la de fenſe commune de l'eſtat, ainſi rien ne ſe pouvoit executer contre les intentions du Prince, parce qu'en méme temps, que les uns vouloient remüer, les autres s'y oppoſoient. Sur cet exemple le Roy pourroit diviſer toutes ſes Troupes par Provinces. Et encore que l'on ne melaſt rien de la religion en cela, on ne laiſſeroit pas d'en tirer beaucoup davantage. Car les Nations feroient à l'envie les uns des autres avec bien plus de zele & bien plus d'ardeur, que ne font aujourd'huy les Regimens. On pourroit meſme donner des noms à ces Regimens ſuivant les armes de leurs Provinces, comme d'appeller le Regiment des Bretons, le Regiment de l'Hermine, & celuy des Normands, le Regiment des Leopards, &c. Jules Ceſar dans les Gaules leva une nouvelle Legion, à laquelle il donna le nom de l'aloüette. Ce que je dis icy n'eſt qu'un avis. Car je ne ſuis pas

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

dans la penſée qu'on doive changer l'ordre de la milice, ni caſſer les Regimens, qui ſont les meilleures troupes & les plus aguerries, qui ſoient au monde. On fait ordinairement une grande queſtion, ſçavoir de quels Soldats les Armées doivent être compoſées, nous avons les ſujets & les Eſtrangers. Entre les ſujets il y a des Gentils-hommes & des Roturiers. Entre les Roturiers il y a les Bourgeois des villes, & les habitans de la Campagne. D'un antre coſté entre les Eſtrangers il y a les Troupes auxiliaires des Alliez, qui ſervent aux dépens de leurs Princes, comme quand le Roy a envoyé du ſecours en Allemagne, & aux Hollandois, il y a les Troupes qui ſervent aux dépens de l'Eſtat qui les employe, que les Anciens appelloient *Mercenaires*, comme ſont aujourd'huy les Suiſſes & pluſieurs Allemans. On peut ſe ſervir de toutes ces differentes ſortes de gens de guerre, ſuivant la neceſſité qu'on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

qu'on en a & la conjoncture des affaires. Les Romains en ont uſéai nſi il eſt vray qne par leurs Traittez d'Alliance ils obligeoient tousjours leurs Alliez de leur fournir certain nombre de Soldats, qui ne s'incorporoient point parmy leurs Legions. Il eſt toutefois certain, que les ſujets ſont les meilleurs Soldats, & que parmy ceux-cy les Gentils hommes ont ordinairement plus de cœur que les autres; parmy les Roturiers ceux de la Campagne ſont à preferer aux habitans des villes, parce que les païſans ſont plus accouſtumés au travail & à la peine, que ne ſont les Bourgeois. Les Troupes des Auxiliares ne ſervent que pour un temps, & ſouvent quand on leur demande quelque continuation de ſervice, ils impoſent des conditions rigoureuſes. Les Mercenaires veulent avoir de l'argent, & ne ſe mettent pas en peine ſi on ruine un Eſtat, pourveu qu'ils ſoient payez. Enfin les Eſtrangers

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

peuvent tout d'un coup changer d'intereſts & de party; ainſi d'amis ils deviennent ennemis, & meſme dans les occaſions les plus importantes; les Mercenaires ſur tout ſervent ſans affection & rarement opiniaſtrent-ils un combat. Ils pouſſent bien une victoire, mais ils n'arrive gueres, qu'ils gagnent une bataille. On doit en un mot ſe ſervir des Eſtrangers le moins que l'on peut, ſi ce n'eſt pour empeſcher nos Ennemis de s'en aider. Quand on ne ſe ſert que des Eſtrangers, les ſujets en ſont moins aguerris, & les plus conſiderables d'entr'eux mépriſent la guerre, comme il ſe fait aujourd'huy en Eſpagne, ce qui eſt une tres-mauvaiſe Practique. Les Carthaginois ont eſté principalement ruinez par la faute qu'ils ont faite de ſe ſervir des Troupes Numides & autres Eſtrangeres, & de n'avoir pas envoyé leurs Citoyens dans leurs Armées. Je ne parleray point icy de

l'Art

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

l'Art Militaire, c'eſt une matiere qui merire un chapitre à part, je diray neanmoins en paſſant, que les Regles en changent comme le temps & les moments. Nous n'attaquons pas les places, & nous ne les defendons pas tout à fait ſelon les Anciens. Et il y a beaucoup de difference entre leurs combats & les nôtres, d'où vient qu'ils n'avoient pas les armes, dont nous nous ſervons. Ce qu'il y a de preceptes infaillibles, & qui ne changent point pour la conduite d'une Armée, c'eſt la conduite de la diſcipline, dont les Commandans ne ſe doivent jamais relaſcher. La ſeule Eſcole de la Guerre eſt la guerre méme. Et vingt ans d'experience font mieux un grand Capitaine que cent ans de lecture. Ce n'eſt pas que nous n'ayons des Exemples qu'on a donné le commandement general à des gens, qui n'avoient jamais eſté dans les Armées; il y a des Eſprits ſuperieurs à qui rien n'eſt impoſſi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ble, mais les exemples ſont rares, & on hazarde trop de s'y arreſter, parce qu'il ne faut pas ſeulement qu'un Capitaine ait de l'eſprit & du cœur, il faut qu'il ait la croyance des Soldats, qu'il ne ſçauroit acquerir que par le ſervice. Enfin il eſt neceſſaire d'entretenir la guerre dans un grand Eſtat, & il faut employer des gens de qualité, afin d'avoir toûjours des bons Soldats & de nourrir des Generaux d'Armées. Ces deux choſes donnent à une Nation de merveilleux avantages & de l'eſtime parmy les étrangers. Encore que la France ſoit une Monarchie tres-puiſſante par ſon étenduë, par ſa ſituation, par la fertilité des terres, par le nombre des peuples qui l'habitent, & que les plus grands Eſtats n'ayent pas toûjours le plus de force, comme les plus grands hommes ne ſont pas toûjours les plus vaillans, il ſeroit neanmoins à ſouhaitter, que le Roy ajoûtaſt à

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſon Royaume, Premierement tout le Pays-bas juſques au bord du Rhin. Cette conqueſte reſtabliroit dans la jouïſſance des biens l'ancien domaine de ſes predeceſſeurs, en redonnant à la France ſes premieres limites, le rendroit Maître de toute la Mer du Nord: & par conſequent l'arbitre entre les Couronnes de Suede & de Dannemark, de Pologne, &c. Il ne faut pas aſpirer à conquerir par envie de dominer, eſtant une choſe injuſte (ſi pourtant on en doit croire Ariſtote) car je ne voudrois pas decider, que le droit de la Guerre ne fuſt un droit tres-legitime, ſuivant ce que j'en ay dit au commencement de ce chapitre; mais le deſir de conqueſter doit eſtre principalement afin de faire le bien à tous les hommes, pour lequel Dieu leur a donné des loix. Plus un Prince juſte a de ſujets & de puiſſance, plus il a de bonheur dans le monde.

Se-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Secondement il ſeroit à propos que le Roy euſt Strasbourg pour tenir toute l'Allemagne en repos. En troiſiéme lieu il a beſoin de la Franche Comté, afin d'empécher que les Suiſſes ſe partageant entre l'Empire & la France, ou ſervant l'Eſpagne y entetiennent la guerre ne fortifient les ennemis du Roy. En quatriéme lieu Milan eſt neceſſaire pour l'Italie & pour y donner protection à tous les petits Souverains & Republiques, & y balancer le pouvoir que le Roy d'Eſpagne y a uſurpé. En cinquiéme lieu Gennes & tout le Genoveſat appartient au Roy, & ſans le mauvais conſeil, que l'on donna à François I. de meſcontenter Doria, les Gennois ne ſe ſeroient point revoltez. Gennes feroit le Roy maître de la Mer Mediterranée, ces deux acquiſitions outre cela tiendroient le Duc de Savoye dans l'enclave des terres de France. Ainſi il ne ſe departi-

roit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

roit jamais du ſervice du Roy, duquel il ſeroit entierement dependant. Il faut rentrer dans l'Iſle d'Elbe, Portolongone & Piombino en terre ferme pour chaſſer les Eſpagnols d'Italie, le voiſinage tiendroit le Duc de Florence, les Ducs de Parme, de Modene & de Mantoüe, & méme l'Eſtat du Pape dans la ſoûmiſſion pour la France. La Corſe ne tiendroit pas aprés la reduction de Gennes, & la Sardagne en ſuite ne ſeroit pas une conqueſte difficile. Cela pourroit favoriſer tous les mouvemens de la liberté, & de meſcontentement, que l'on pourroit former dans les Royaumes de Naples & de Sicile, ce qui ne ſeroit pas difficile à faire avec le temps. Du côté de Bayonne on auroit beſoin de Fontarabie, & on pourroit juſtement redemander aux Eſpagnols ce qu'ils tiennent du Royaume de Navarre. Le Roy pourroit encore porter ſes armes en Catalogne,

nous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

nous y avons de vieilles pretenſions, & la conqueſte n'en ſeroit pas moins aiſée à faire qu'elle a eſté pendant la derniere guerre. Majorque & Minorque ſuivroit ſans peine, ainſi le Roy ſeroit l'arbitre abſolu de la Mediterranée, & de toute la fortune des Eſpagnols, s'il arrivoit un jour que la Reine, ou ſes deſcendans y euſſent un droit hereditaire, le Roy ſeroit en eſtat d'en avoir raiſon. On ne peut ſans des diſſertations particulieres monſtrer les moyens de faire chacune de ces conqueſtss. Ce que je viens de dire n'eſt pas à la veriré l'ouvrage d'un jour ; ce ſeroit une entrepiſe de pluſieurs années, neanmoins il n'y a point là d'imagination, je ne propoſe de faire aucune conqueſte, qui n'ait eſté faite hormis celle des Iſles de la Mediterranée, à quoy les Roys n'ont point ſongé, parce qu'avant Charles VIII. ils n'ont jamais eſté en eſtat de ſe fortifier ſur la mer ;

La

La Bretagne estoit separée du Royaume, les guerres d'Italie occuperent son regne, jusqu'à celuy de Henry II. Les affaires de la Religion sont venuës en suite, qui ont arrêté tous les desseins qu'on auroit pû former là-dessus. Il faut se souvenir icy que j'ay dit dans le precedant chapitre; que les conquestes fournissoient un quatriéme expediant d'acquerir de l'argent à un Estat, en quoy il faut imiter les Capitaines Romains, qui faisoient gloire de mettre des sommes extraordinaires aut thresor de la Republique, & leurs Triomphes estoient aussi illustres par les richesses qu'ils avoient, que par les Ennemis qu'ils avoient défaits dans leurs expeditions. Il seroit donc tres à propos que les Generaux d'Armées fissent gloire d'apporter au profit du Roy & de son Royaume les dépoüilles de leurs Ennemis, ou pour le moins de faire subsister ou payer les Armées anx dépens des

lieux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

lieux qu'on auroit conquis. Mais la difficulté n'eſt pas de faire des conqueſtes, les armes des François ſeront victorieuſes par tout où elles paroîtront; toute la peine ſeroit de trouver le ſecret de retenir ce qu'on auroit acquis, ſur quoy il eſt à propos de dire un mot. Pour conſerver le païs des conqueſtes, voicy à peu prés les moyens, dont les Anciens ſe ſont ſervis, & qui leur ont reüſſi. Les tranſportations & tranſmigrations, comme quand les Aſſyriens emmenerent les Juifs en Babylone, enleverent l'argent monnoyé, les meubles precieux, les antiquitez, les choſes ſaintes & de religion, comme on faiſoit des Dieux des Anciens, & comme on emporta l'Arche d'alliance, les Tables de Moyſe, les livres ſacrez du peuple d'Iſraël; on pourroit faire parmy nous la méme choſe pour les Reliques des Saints & les Images devotes; emmener les plus habiles gens,

&

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

& qui ont les plus de credit parmy le peuple. Comme firent les Romains, quand ils tranſporterent des Grecs à Rome, leſquels ils traitterent avec toute la benignité & civilité poſſible. Tout de méme des Artiſans, les Turcs tirerent tout d'un coup 30000 Ouvriers de Perſe. Les Romains reſervoient entre leurs Ennemis vaincus & pris en guerre, ceux qui leur paroiſſoient les plus vaillans, & leur faiſoient faire des combats devant le peuple, & par ce moyen les faiſoient perir; le Chriſtianiſme ne ſouffre pas cette inhumanité. La ſervitude a eſté pratiquée de tout temps à l'égard des priſonniers de guerre, & la rançon, que nous leur faiſons payer, eſt une image de cette premiere coûtume. Quelques peuples tuent encore leurs Priſonniers, ou les envoyent au ſupplice à la façon des Anciens. Meſler par le mariage les vieux & nouveaux ſujets, s'accommoder

aux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

aux mœurs des peuples conquis, prendre leurs modes, manger avec eux, comme faiſoit Alexandre à l'égard des Perſes, ruïner les forteresſes de leurs villes, recevoir leurs Oſtages, leur oſter les Armes & les tenir foibles, s'abſtenir de leurs femmes, ne leur donner jalouſie aucune en matiere d'amour, avoir peu de frequentation avec eux, ſur tout dans leurs maiſons, & toûjours ſerieuſement & honnêtement, les honnorer, leur faire plaiſir, ne joüer point avec eux, ne les quereller jamais, ne toucher point à leur liberté ny aux biens qu'ils auront de reſte. Ne les point inquieter ſur les matieres de Religion, leur faire juſtice, les entretenir dans leurs loix & uſages, & en la maniere de leur Gouvernement; comme faiſoient les Romains, qui permettoient que les peuples qu'ils avoient ſubjugez, euſſent des loix, comme ils avoient accoûtumé. Se de-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

defier d'eux & leur témoigner de la confiance, ne paroître point envieux de leurs ſecrets, & ne les interrompre point dans leurs plaiſirs, leur faire payer exactement les ſubſides, dont on ſeroit convenu avec eux, ſans les augmenter, leur tenir parole en toutes ſchoſes, ſe meſler rarement de leurs affaires, ſi ce n'eſt pour les mettre d'accord, ne leur preſter point d'argent, leur en devoir & en payer ponctuellement les intereſts, faire valoir leurs denrées. Qu'ils ne ſçachent jamais au vray l'eſtat, auquel ſont les affaires, ne leur donner point d'entrée dans les places fortes, qu'il faut toûjours avoir bien garnies d'hommes & de munitions, que le Gouverneur ne ſe trouve jamais avec eux, qu'il ne ſoit le plus fort, ou qu'il n'y ait des Oſtages, empécher leurs aſſemblées, autant qu'il ſe pourra empécher, qu'ils n'ayent commerce avec leurs voiſins qui ſeroient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

roient ſous la domination d'un autre Prince, éloigner de chez eux toutes ſortes d'étrangers, punir ſeverement ceux d'entre eux, qui cauſeroient le moindre trouble ou le moindre remüement qui pourroit tendre à ſedition. Si nos Conquerans en avoient uſé de cette maniere, l'Italie & la Sicile ſeroient encore Françoiſes.

CHAP. XII.

1. *De la Mer & de ſon Utilité.*
2. *Moyens d'augmenter la puiſſance du Roy ſur la Mer.*
3. *Du Commerce.*
4. *Des Colonies.*

Les flots de la mer ſont entierement ſouſmis au caprice de la fortune, & le vent, qui les gouverne, tourne & change auſſi legerement, que cette aveugle divinité; il eſt certain toutesfois, que les Eſtats les plus celebres dans l'hiſtoire n'ont établi leur ſupreme grandeur

deur que par la puiſſance qu'ils ont obtenuë ſur la mer, comme ſi la vertu fiere & intrepide avoit voulu faire combattre & ſurmonter ſon ennemy juſques dans le ſein de ſon Empire. Et en effet les Romains (dont l'exemple eſt inceſſamment à ſuivre avec une application d'autant plus arreſtée, que leur conduite eſt plus ſage & plus difficile à imiter) n'ont donné leurs loix à l'Univers, qu'aprés qu'ils ont forcé les Mers à les recevoir & à les reconnoître : s'ils n'avoient point armé des flottes, ils n'auroient jamais remply leurs glorieux deſſeins, ils n'auroient jamais étendu leur frontiere au de-là de l'Italie, ils n'auroient point abbatu l'orgueil de Carthage, ny triomphé de toutes les Couronnes de la Terre. Les Egyptiens, les Perſes, & les Grecs ont conſideré les Mers pour le principal appuy de leur domination. & Xerxes à la veuë de toute l'Aſie, qu'il trai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

traisnoit dans l'Europe avec tant de magnificence & de pompe, qu'il sembloit que Jupiter luy-méme estoit descendu dn ciel, crut avoir satisfait à sa vanité, en faisant (disoit-il) punir l'Hellespont à coups de verges. Les Venitiens renouvellent encore tous les ans leurs alliances avec cet element, par un vieil abus & une coûtume superstitieuse, ils jettent une bague, comme s'ils l'épousoient, peut-étre dans cet usage veulent-ils enseigner à tous les particuliers sujets de leur Republique, qu'ils se doivent resoudre à l'inconstance, & infidelité des des femmes, puisque l'Estat en épousant la mer épouse l'inconstance & l'infidelité méme. La richesse de Thunis, d'Alger, des Hollandois & d'Angleterre, prouvent clairement la necessité qu'ont les Princes d'étre puissans sur la Mer, & monstrent l'utilité qui s'en retire. Ce sont des petits Estats, qui osent me-

meſurer leurs forces avec celles des plus grandes Monarchies. Les uns ſont des eſclaves du Turc, les autres des Bourgeois revoltez, & quelque inſolence qu'ont les Anglois, il faut qu'ils avouënt, que toutes les Iſles Brittaniques enſemble n'égalent pas la moitié de nôtre continent, ſoit en eſtenduë, ſoit en fertilité des terres, ſoit pour ſa commodité de la ſituation, ſoit en nombre d'hommes, en biens, en valeur, en induſtrie, & en ſageſſe, & pourtant ils ne craignent pas de ſe dire les Roys de l'Ocean. S'ils avoient compté les naufrages & les batailles qu'ils y ont perduës, s'ils avoient bien examiné nos Havres & nos ports, & s'ils avoient enfin comparé les côtes de France avec celles d'Angleterre, ils condamneroient leur vanité auſſi-bien que fit Canus un de leurs anciens Roys. Il eſt vray, que tous les Eſtats ne ſont pas diſpoſez à la navigation, ou

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

parce qu'ils ſont trop dans le milieu des terres, ou parce que le temperament des peuples ne s'y accommode pas, ou parce qu'ils manquent de ſujets: bien loin qu'aucun de ces obſtacles doivent empécher les François de s'y attacher, tout convient à leur en faire naître l'envie & à leur en faire eſperer des ſuccez avantageux. C'eſt un ouvrage, qui ſe doit conduire lentement & s'achever peu à peu, la precipitation en ſeroit la ruine, le grand deſſein tenant en alarme l'Europe, l'Aſie, l'Afrique, l'Amerique, les amis & les ennemis. Je ne dis point quel nombre de vaiſſeaux il eſt à propos que la France mette ſur la Mer: Mais je dis que le Roy peut entretenir cent galeres & cent vaiſſeaux ſur la Mediterranée. Et une flotte de deux cens voiles ſur l'Ocean. Plus le Roy aura de vaiſſeaux & plus il aura le moyen de rétablir la dépenſe qu'il y aura faite, au reſte

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

que l'on employe ſix ans, ou dix ans à la conſtruction de tant de baſtimens, il y a des bois en France, il y a des cordages, des voiles, du fer, de la fonte, des vivres & des ouvriers, de maniere que les ſujets du Roy gagneront l'argent que l'on y employera, ne vaut-il pas bien mieux au Roy de France de faire baſtir des navires pour occuper ſes ſujets, pour les enrichir, qu'il ne valoit aux Roys d'Egypte de faire baſtir leurs Pyramides inutiles? il ne ſe faut point mettre en peine, ou ſe prendra le fonds pour cette avance, chaque année produira de l'argent, & les vaiſſeaux eſtans faits, & montez de canons, il n'en coûtera pas un quart d'Ecu au Roy pour les equipages. On n'aura qu'à donner les charges de Capitaines de Galeres & de vaiſſeaux, à condition de faire les armemens. Et il ſe trouvera plus de gens à les prendre, qu'il n'y aura de charges & de places

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

à pourvoir. Il faudra beaucoup d'argent pour l'entretien des flottes: Mais la mer entretiendra la mer, ſoit par le commerce, ſoit par la guerre. Et méme il ne ſera pas toûjours à propos d'avoir tant de vaiſſeaux d'un autre côté, il ne ſera pas neceſſaire d'avoir tant de Troupes de Terre qu'on en a preſentement. Car l'Eſpagne ou l'Italie oſeront-elles ſe dégarnir de leurs hommes, ainſi il n'y aura que vers l'Allemagne, qu'on aura beſoin d'une Armée de Terre. Les chiormes ſe feront en amenant les hommes de Canada & des Iſles de l'Amerique, ou achetant des Negres au Cap Vert, ou en conduiſant en galere tous les Criminels: Et quand une fois les choſes auront pris leurs cours, on aura des matelots, mais le temps & le profit qu'il y aura à faire, en donneront ſuffiſamment & en feront venir de toutes les parties du monde. De ſorte que les Corſaires d'Al-

d'Alger, de Thunis, de Tripoli ne pourront tenir la Mer. Et les François eſtant à toute heure ſur leurs côtes, ils ſeront contraints de demeurer à garder leurs villes, & ne pouvant envoyer des Troupes pour faire payer les tributs, qu'ils exigent des Arabes & des Princes, qui ſont plus avancez dans les terres d'Afrique, les Tributaires ſe revolteront infailliblement, avec leſquels le Roy pourra traitter enſuite pour le recouvrement de leur liberté & les recevoir en ſa protection. Il ne faut point icy craindre la puiſſance de la Porte, car outre que les Turcs ne ſont pas bons hommes de Mer, c'eſt que le Grand Seigneur ne fait pas tellement fonds ſur les Corſaires d'Alger, que leur fortune luy ſoit conſiderable, l'amitié des François luy eſt plus neceſſaire, ſoit pour le commerce, ſoit pour les autres intereſts. Les Flottes que le Roy tiendroit ſur l'Ocean le feroient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

le Maître de toutes les puiſſances du Nort & de tout le Commerce qui s'y fait. Et quand les Hollandois & les Anglois s'uniroient enſemble contre la France, ils ne pourroient à la fin éviter leur ruïne. Car comment les uns & les autres ſoûtiendroient-ils leur commerce, qui eſt tout leur recours, s'ils eſtoient obligez d'entretenir de grandes armées pour le continuër? La pointe de Bretagne eſt la porte pour entrer dans la manche & pour en ſortir. Cinquante Navires de guerre à Breſt tiendroient cette porte fermée, & ils ne l'ouvriroient que par le commandement du Roy. L'Eſpagne & le Portugal ne pourront rien entreprendre que par la permiſſion du Roy, ſi on tient une Flotte vers les côtes de Guyenne, ainſi il ne faudra pas preſque faire la guerre pour toutes ces choſes, ny hazarder les forces de ſa Majeſté, il ſuffira de donner ordre aux étrangers.

Il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Il ne ſera pas difficile de leur faire des affaires dans leur propre païs. Et par ce moyen d'y arreſter leurs armes & de les y faire conſommer. J'en diray quelque choſe en ſon lieu cy-aprés. Il y a encore un excellent moyen pour fortifier le Roy ſur la Mer, qui ſeroit de faire en ſorte qu'il n'aille plus des ſes ſujets à Malthe; Il faudroit pour cela, que l'on donnaſt par l'infeudation aux Chevaliers François de Saint Jean de Hieruſalem quelque Iſle dans la Mer Mediterranée, comme par exemple l'Iſle du Levant, pour laquelle ils releveroient du Roy, ainſi qu'ils relevent du Roy d'Eſpagne pour Malthe; on pourroit méme leur donner à méme condition une Iſle dans l'Ocean, comme Belle-Iſle, ou l'Iſle-Dieu, ou l'Iſle de Rés, de façon que les Chevaliers François ne combattent que contre les ennemis de leur Patrie, ils feroient la guerre aux Anglois comme aux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

& garderoient les Iſles à leurs frais, pour leſquelles le Roy eſt obligé d'entretenir de grandes Garniſons & faire beancoup de deſpenſe. Il n'y auroit doint lieu de craindre, qu'ils donnaſſent jamais de la peine au Roy, parce qu'eſtant François, ils ne pourroient manquer d'affection & d'obeïſſance. Et les parens & les biens, qu'ils ont en France, ſeront au Roy des oſtages perpetuels & des garans de leur fidelité. Cette penſée eſt juſte, car des dix parts des biens des Chevaliers de Malthe, il y en a huit, qui viennent des Commanderies de France. Il eſt aiſé d'executer ce projet, & pour y parvenir, il ne faut qu'arreſter le revenu des Commanderies. L'ordre en general y trouvera méme ſes avantages, & d'autant qu'on y ajoûtera deux Iſles conſiderables, & que le Roy donnera aux Chevaliers une protection plus particuliere, qu'il n'a fait juſques icy. On pourra méme

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

me augmenter le nombre des Commanderies, en leur donnant quelques Maladeries, qui ſont toûjours uſurpées par gens, qui n'y ont aucun droit. Il y a une derniere obſervation à faire, c'eſt qu'il ſera tres à propos de reünir à la Couronne la charge d'Admiral & tous les droits d'Admirauté. Et ç'a eſté une mauvaiſe Politique en France de diminuër l'autorité du Roy pour luy donner advis de l'Eſtat de la Marine, & tenir conſeil de temps en temps en preſence de ſa Majeſté, s'il luy plaiſt d'y aſſiſter. Ces Officiers en ce conſeil jugeront les priſes & autres affaires de la Mer, & on commettra quelques-uns d'entre eux, quand il ſera neceſſaire pour viſiter les Navires & en faire leur rapport ou en envoyer leur procés verbal. Les autres Officiers de Marine ſeront gens de guerre, ils executeront les ordres du Roy & auront la conduite des deſſeins & des entrepriſes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

en la maniere qu'il ſe pratique, il eſt important pour le ſervice du Roy, que les Capitaines de Navire & de Galeres ſoient honorez de dignitez & de recompenſes. On pourra faire des Maréchaux de France pour les Armées de Mer, comme il y en a pour les Armées de terre, avec les mémes honneurs, & les mémes prerogatives. Les Romains decernoient le Triomphe aux Capitaines victorieux, & ils appelloient cette ſorte de Triomphe le *Triomphe Naval*. Ils donnoient des Couronnes Navales auſſi-bien que des Murales & des Civiques. Ces honneurs contribueroient extremément à l'intention du Roy pour la Marine. Il faut avoir deux Arſenaux pour la Mer, l'un en Provence, en quelque ville ſur le Rhoſne, pour ce qui regarde la navigation de la Mediterranée; l'autre ſur la riviere de Loire, comme à Nantes pour tout ce qui regarde l'Ocean. Par le moyen

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

moyen de l'une & de l'autre de ces deux rivieres il ſera facile de conduire à la mer les vaiſſeaux qu'on aura baſtis & toutes les proviſions & armemens, qui ſeront neceſſaires, & on ne craindra point, qu'aucun ennemi remonte ces deux fleuves, qu'on pourra méme fermer ou par un pont, ou par des cheſnes, ou par des forts.

La puiſſance de ſa Majeſté eſtant ainſi fortement établie ſur l'une & ſur l'autre Mer, il ſera aiſé d'aſſeurer le commerce en France, & méme d'y attirer les Marchands de toutes parts : je dis aſſeurer le commerce, parce qu'avant tout cela il ſera toûjours incertain & perilleux. Il n'eſt pas neceſſaire de s'étendre icy pour prouver, quelle utilité le commerce apporte aux plus puiſſants Eſtats, c'eſt une choſe ſi univerſellement connuë, que tous les hommes en ſont perſuadés. Je ne ſçay méme pourquoy en a dit, que le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

negoce eſtoit contraire à la vertu, ſi ce n'eſt que les Marchands ſont inceſſamment occupez à chercher des inventions de profiter, & qu'ils ſont en quelque façon les ſerviteurs du public. Les Romains, ceux de Thebes & les Spartiates n'admettoient aucuns de leurs citoiens à l'adminiſtration des affaires, qu'il ne ſe fût abſtenu dix années entieres d'exercer la marchandiſe, parce qu'ils ne vouloient pas que leurs Principaux Magiſtrats fuſſent accoûtumez à gagner, & qu'ils en ſceuſſent les moyens. Ces ſortes d'inclinations eſtant blâmables dans les perſonnages qui eſtant deſtinez aux grands employs, doivent eſtre au deſſus de toutes conſiderations d'intereſt particulier. Le commerce ſe doit faire en chaque Republique ſelon le temperament des peuples, ſelon leurs forces, leurs richeſſes, la fertilité des terres, & la ſituation de leur païs. Et partant il faut faire

en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

en ſorte qu'il ſe faſſe des choſes utiles & méme neceſſaires. Car c'eſt une regle d'Oeconomie, qu'on ne doit pas conſommer ſon argent en ce qui plaiſt, quoy qu'on en euſt beſoin, mais ſeulement en ce qui eſt abſolument neceſſaire. Or la neceſſité ſe meſure par la naiſſance, par la dignité & par les biens, comme par exemple les beaux meubles ſont neceſſaires à un grand Seigneur, & ne le ſont pas à un pauvre Gentil-homme, & ainſi du reſte à proportion des conditions & de la fortune. Il faut empécher ſoigneuſement, que le commerce n'introduiſe dans un Eſtat la ſuperfluité, le luxe & la delicateſſe, qui ſont ſouvent ſuivis d'ambition, d'avarice & d'une dangereuſe depravation des mœurs. Et d'autant que pour le commerce il ne ſuffit pas, qu'il y ait des vendeurs, & qu'il faut outre cela trouver des Marchands qui achetent, autrement il ne ſe feroit point de debit

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

de denrées, en quoy consiste tout l'avantage du negoce, il est à propos, que les Marchands se fournissent des choses qui sont necessaires, plûtôt que de celles qui ne vont absolument qu'à l'aise ou à la magnificence. Les choses qui sont pour vivre, tiennent le premier rang entre les necessaires, & celles, qui sont pour vivre sans incommodité, tiennent le second; d'autres aussi sont necessaires pour se garantir des maladies, des injures du temps, & de la violence des Marchands, comme sont les medicamens, les maisons, les armes. Il y a par tout deux sortes de commerces, ce qui se rencontre à l'égard de la France, plus qu'en tous les autres lieux du Monde. La premiere est pour les choses qui se trouvent ordinairement dans le païs, dont les unes se consomment par les habitans, & les autres se portent ailleurs. La deuxiéme sorte de commerce pour les Marchandises étran-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

étrangeres. Nous avons en France, les vins, les bleds, les toiles, & les ſels en ſi grande quantité, que nous les envoyons dans les Royaumes voiſins, & la qualité en eſt ſi excellente, que les étrangers ne ſe peuvent paſſer de les venir enlever de nos ports. Nous avons des beſtiaux, des cuirs, des laines, des graiſſes, des huiles & autres choſes neceſſaires à l'homme, dont les étrangers n'emportent que fort peu, & que nous conſommons preſque toutes, & la grande richeſſe de la France eſt en ce, que nous avons aſſez pour nous paſſer des Marchandiſes étrangeres, & que les étrangers ne ſe ſçauroient paſſer des nôtres. Nous tirons des autres païs les Mineraux, les Perles les pierreries, les ſoyes, les eſpiceries, & ce qui ſemble eſtre de la ſumptuoſité. Il faut donner ordre qu'en France on mette en uſage les choſes, que nous y avons, avant que de rien employer des Marchandiſes étran-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

étrangeres, parce que cet uſage donnera de l'argent au peuple & luy fera faire le debit de ſes denrées, ce qui portera chaque particulier à s'occuper aux ouvrages de ſa vacation, de quoy tout le Royaume recevra une grande utilité. Il a eſté une Queſtion à examiner, ſçavoir, ſi en France le commerce ſe doit faire par les ſujets, ou par les étrangers; on pouvoit apporter icy bien des raiſons pour & contre, mais venant à la deciſion priſe, il faut donner à gagner aux étrangers, ſi nous voulons qu'ils prennent nos marchandiſes. Car ſi nous les leur menons juſques dans leurs ports, & que nous voulions ſeuls y faire tout le proffit, nous les vendrons moins, & y ferons beaucoup plus de frais, que s'ils viennent les querir. Nos Marchands toutesfois pour avoir part au profit, pourront entrer en ſocieté avec eux, ou eſtre icy leurs commiſſionaires, ou bien faire les voitures

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

res eux-mémes, pourveu qu'ils vendiſſent à meilleur marché, & qu'ainſi ils ſe contentaſſent d'un mediocre profit, ou qu'ils priſſent en payement & en échange les Marchandiſes étrangeres. Par le moyen du commerce auſſi bien que par celuy de la guerre, on pourra établir des Colonies Françoiſes & eſtendre ainſi la domination du Roy juſques dans les païs éloignez. Tous les peuples de la terre ſont meſlez & ſont en quelque façon Colonies les uns des autres, & il s'en trouve peu entre les nations connuës, qui ſoient originaires des lieux qu'ils habitent; mais pour faire des Colonies avec ſeureté, il faut qu'elles ſe faſſent de proche en proche, autant qu'il ſera poſſible; parce que ſi elles ſont ſeparées par une trop grande diſtance, il ſera difficile de les ſecourir, & peut-étre méme s'y fera-t'il de la revolte, ou bien quelqu'un s'en rendra Maître, ainſi un

Eſtat

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Eſtat ſeroit en peril de perdre ſes ſujets. Secondement il eſt neceſſaire, que les Colonies ſe faſſent aux païs capables de nourrir les familles que l'on y deſtinera ; autrement il leur faudra porter des vivres & méme de l'argent, ce qui cauſeroit de la perte & du dommage aux Republiques. En troiſiéme lieu, il faut que le païs porte des choſes, qui puiſſent eſtre utiles à l'Eſtat qui fait la Colonie. En quatriemé lieu, il faut que la ſituation en ſoit de telle ſorte, que l'Eſtat en puiſſe avoir du ſecours & des forces, ſoit pour la guerre, ſoit pour le commerce. En cinquiéme lieu, que le païs ne ſoit pas tellement fertile, & qu'il ny ait pas tant de profit à faire, que les anciens ſujets y ſoient attirez, & que l'Eſtat en ſoit depeuplé, comme il eſt arrivé en Eſpagne à l'égard des Indes Occidentales. Enfin pour ne pas tomber dans les inconueniens dont je viens de parler, il faut tâcher d'avoir

voir toûjours quelques Oſtages des Coloniſtes, afin de les tenir dans le devoir, & dans un plus grand attachement aux intereſts d'Eſtat.

Chapitre XIII.

1. *De l'Education de Enfans :*
2. *A quel âge il eſt à propos de les marier.*

LA nature nous donne les premieres fondamentales diſpoſitions pour les arts & pour toutes ſortes de profeſſions, & nous ſentons une certaine pente, qui nous porte à un genre de vie plûtôt qu'à un autre. Quelques-uns diſent que cette impreſſion vient de la force des aſtres, qui par les ſecretes influences compoſent nôtre temperament ; d'autres diſent, que nous tenons nos inclinations de nos Ancêtres; Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain, que nous avons des mouvemens, dont les principes ſont en nous-mémes, nous les apportons en naiſſant & nous ne ſçau-

ſçaurions nous en défaire, on peut bien ajoûter des regles à ces mouvemens & les corriger, quand ils ſont defectueux, mais il eſt impoſſible d'en changer la qualité, ce reglement ou cette correction ſe fait par la diſcipline, qui peut ſeule apporter la derniere perfection aux ouvrages de la nature en s'arreſtant à ſes premiers traittez & à ſes deſſeins, & en achevant ce qu'elle a commencé, ainſi il faut principalement connoître le genie des enfans, afin de ne les point oſter de leur ordre originaire & de les employer pour les choſes eſquelles ils ſont originairement tournez. Les Philoſophes ont dit pour faire connoître la differance qui ſe trouve entre les Eſprits, qu'il y avoit des ames d'or, d'autres d'argenr, & d'autres qui eſtoient de fer, & comme le bon eſſayeur ne doit pas ſe méprendre à la diſtinction de ces trois metaux, un bon Politique ne doit pas faillir au juge-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

jugement, qu'il fera des enfans, qu'il y aura dans un Eſtat, il eſt de ſon meſtier de ſçavoir, à quoy chacun d'eux ſera propre, afin de fortifier & de polir par les preceptes les intentions de la nature. Il n'y a point de Republiques, où il n'y ait des Preſtres, des Juges, des Conſeillers d'Eſtat, des Soldats, des gens de Mer, des Marchands, des artiſans & des laboureurs. Il faut élever les enfans pour ces differentes profeſſions & de bonne heure les y fortifier. Il faut diſtinguer trois âges dans les jeunes gens, le premier eſt depuis la naiſſance juſqu'à ſept ans. Le ſecond depuis ſept ans juſqu'à quatorze. Le troiſiéme depuis quatorze ans juſqu'à vingt & un an. Les cinq premieres années des enfans ſe doivent employer à les nourrir ſans les inquieter d'aucuns enſeignemens, il eſt bon de leur faire faire un mediocre exercice en les faiſant croître, comme auſſi de leur faire endurer le froid,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

froid, parce qu'ils en ont plus de vigueur. Il y a quelques Nations, qui plongent leurs enfans dans l'eau vive, & leur donnent des habits legers au milieu de l'hyver, ce qu'on remarque avoir eſté pratiqué par les Gaulois. Il faut fléchir le corps des enfans à faire toutes ſortes de poſtures & de mouvemens, ce qui leur fait acquerir de la facilité & de l'adreſſe pour toutes choſes. Depuis l'âge de cinq ans juſqu'à ſept, il eſt à propos de leur compter des fables, qui faſſent naître en eux le deſir de bien faire dans la profeſſion, à laquelle on les aura deſtinez. Depuis ſept juſques à quatorze, ceux qu'on ſe propoſe à donner à l'Egliſe, ou aux affaires de la juſtice, ou à celles de l'Eſtat, doivent apprendre le Latin & le Grec, parce qu'ils y trouvent la ſource de toute la doctrine, qu'ils ſeront obligez de profeſſer, comme depuis quatorze juſques à vingt & un, on léur enſeignera la

Rheto-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Rhetorique, la Philoſophie, la Theologie, le Droit ou la Politique, Ce qu'ils continueront méme aprés avoir paſſé vingt & un an en la maniere accoûtumée. Il eſt tres-neceſſaire d'établir en chaque Evéché des ſeminaires pour les Preſtres, & Meſſieurs les Evêques en doivent prendre un extréme ſoin. Quant à ceux qu'on deſtinera à la guerre, on pourra leur apprendre l'Italien, l'Eſpagnol & l'Allemand. Ceux qu'on a deſtinez au negoce, doivent ſçavoir quelques choſes de ces trois langues, mais ceux qu'on regardera pour le commerce dans les païs éloignez, doivent apprendre l'Arabe ou le Sclavou, ou quelques autres des langues generales, qui ont cours en Aſie ou en Afrique comme le Latin en l'Europe. Il faudra avoir des Profeſſeurs publics pour ces langues-là, comme il y en a pour le Latin, & fonder des chaires au dépens du public, & aprés l'âge de 14 ans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ans ou de 16 au plus, on les doit mettre en lieu, où ils apprennent l'art de trafic. Quant à ceux qu'on destinera pour la guerre, Gentilshommes ou Roturiers, il les faudra mettre dans les garnisons à 15 ou 16 ans, & leur enseigner l'exercice de Cavallerie ou d'Infanterie, & les exercer toutes les semaines une fois, ce qui se fera plus commodement les Dimanches & les festes. On leur enseignera l'exercice de la Pique, comme du Mousquet, & à se servir de l'Espée, de la Hallebarde, Pertuisane, de l'espadon & autres armes; on les fera courir, sauter & luicter. Les Lacedemoniens exerçoient d'ordinaire leurs jeunes gens, ce qui estoit fort sagement avisé. Car on n'acquiert de la force & d'adresse que par un exercice long & assidu. Dans les garnisons l'on enseignera les Fortifications, les Mathematiques, à danser, voltiger, monter à cheval, & il sera

tres

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

tres à propos d'oſter les Academies, & autres Maîtres d'exercice hors des lieux, où il n'y aura point de garniſon, afin que les garniſons ſoient, pour ainſi parler, des Academies où ces choſes là s'apprennent; & méme afin que toutes ſortes de perſonnes ſe rangeaſſent aux garniſons, il faudroit ordonner que les Maîtres en quartier ne pourront prendre d'apprentifs que dans les lieux, où il y aura garniſon, & que nul ne pourroit tenir Boutique en aucune ville du Royaume ny exercer aucun meſtier, qu'il n'eût lettre du Gouverneur, qu'il auroit fait ſon apprentiſſage dans une ville de garniſon; comme nous voyons, qu'on ne reçoit point de Medecins, ny d'Advocats, qui n'ayent fait leurs eſtudes dans quelque Univerſité. Il faut donner ordre que les maîtres faſſent apprendre des Meſtiers à leurs laquais, & que pour cela ils leur donnent deux cens

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

livres & un habit, aprés qu'ils les auront ſervis quatre ans, ou s'ils les ſervent moins de temps, il ſera compté au *pro ratâ:* & il ne faut pas ſouffrir qu'on donne des gages aux laquais, comme on fait, parce qu'ils ſont mauvais meſnagers & ne reſervent rien. Il faudra que l'argent des recompenſes ſe mette en une bourſe publique, ou chez quelque Marchand, qui en répondra, & les recompenſes des laquais, qui ſeront morts, ſerviront pour d'autres garçons qu'on choiſira. Ce moyen ſeroit excellent pour avoir des Soldats, car les aprentifs ſerviroient à leur tour pour les choſes de la guerre, monteroient la garde, &c. ce qui ne les deſtourneroit point de s'inſtruire dans la vacation qu'ils auroient choiſie, & il ſeroit utile, que les pauvres Soldats ſceuſſent un meſtier & qu'on les fiſt appliquer tous les jours qu'ils ne ſeroient point de garde, & ainſi ils éviteroient

roient l'oiſiveté & gagneroient de l'argent, ce qui les feroit ſubſiſter. On peut obliger les Paroiſſes des villes & des champs, de fournir & entretenir chacune un Soldat ou deux en garniſon, & donner quelque choſe pour leur faire apprendre un meſtier en méme temps, & il y auroit des Paroiſſes qui entretiendroient un homme & demy, les autres la moitié d'un homme & le reſte à proportion ſuivant le nombre des communians de chaque Paroiſſe. Ainſi le Roy auroit prés de cinquante mille hommes en garniſon, qui ſeroit la pepiniere des Soldats, ſans qu'il luy en coûtaſt un quart d'Eſcu. Car il ne faudroit de Solde qu'aux vieux Soldats, & c'eſt ainſi que les Turcs font, que les Janiſſaires ſont les meilleurs & les mieux aguerris. Quand les jeunes gens auront eſté quelque temps en garniſon, comme deux ou trois ans, on les envoyera à l'armée, s'il y a de la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

guerre, & toutes les recruës ſe feront dans les garniſons, par ce moyen on ne feroit aucune dépenſe pour les recruës, comme par exemple s'il faut quatre mille hommes de recruë, on écrira à chaque Gouverneur pour envoyer l'un deux cens Soldats, l'autre cent, & les hommes eſtant tirez des garniſons, on y en mettroit d'autres, qu'on prendroit des Paroiſſes, qui auroient fourni des Soldats, qu'on auroit envoyez aux recruës des armées, ainſi les armées ne ſeroient jamais compoſées, que de gens qui ſçauroient le meſtier, ce qui eſt d'une extréme conſequence. Je ne diray point en quelle ville, ny en combien de lieux il eſt à propos d'établir des garniſons, parce que cela dépend de la volonté du Roy, il n'importe pas des villes, qui ſeront choiſies pour cela, on ſçait quelles ſont les plus commodes & les mieux ſituées. Quant à ceux qu'on deſtineroit

roit à la Marine, on pourroit auſſi les prendre des mémes garniſons: ceux-là auroient appris la navigation principalement, mais il ſeroit mieux de les nourir dans les navires mémes, pour les accoûtumer à la Mer. Il faudroit, qu'ils ſceuſſent tous les Matelotages, & qu'ils fuſſent Manœuvres auſſi bien que Soldats; il ſeroit fort bon qu'une partie d'entre eux fuſſent charpentiers, ou pour le moins que chacun d'eux ſceût un peu ſe ſervir de la hache & de la coignée. Si les Soldats tant de la mer que de terre ſçavoient un meſtier, leurs Capitaines ou autres les pourroient faire travailler, on leur payeroit ce qu'il auroient fait. & celuy qui les auroit employés, vendroit ſes ouvrages en gros ou en détail, comme des habits, des ſouliers, de la toile, des chapeaux, des gands, & cela ſeroit d'un merveilleux profit, tous les Soldats ſeroient à leur aiſe & aucun d'eux ne ſe dé-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

baucheroit. Quand les jeunes gens auroient eſté quelque temps dans les garniſons, ils ſeroient renvoyez chez eux avec leur congé & certificat, ſi on n'en avoit point de beſoin pour recruës, & aprés cela, ils pourroient faire le meſtier qu'ils auroient appris, ou ſe donner au labourage, ſuivant ce qu'ils aviſeroient pour leur plus grande commodité. Les jeunes gens de la Campagne, qui n'auroient pas eſté choiſis pour les Garniſons par les Commiſſaires du Roy, demeureroient auxdits Paroiſſes, afin d'apprendre le meſtier de labourer & s'y exercer. Ce qu'on feroit pour les jeunes garçons, on le feroit pareillement pour les jeunes filles. Il faudroit qu'en chaque ville, il y eût des Maîtreſſes gagées aux dépens du public, qui leur enſeignaſſent toutes ſortes d'ouvrages, auxquelles les filles donneroient quelque choſe pour recompenſe. Il ſeroit bon de faire en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſorte, que les femmes, & méme celles de la premiere qualité, creuſſent qu'il leur ſeroit honteux de ne ſçavoir point travailler, l'ouvrage eſt pour elles d'un grand amuſement & d'une tres-importante occupation. Je n'avois point encore parlé de ce qui regarde les femmes, & je n'en diray rien davantage, en quoy j'ay imité Lycurgus & Ariſtote méme, l'un & l'autre ayant creû, qu'il n'eſtoit pas poſſible de leur donner des regles, & que le temperament en eſtoit tellement imperieux, qu'elles ne pouvoient ſouffrir, que la loy les contraigniſt, ce qui eſt plus à excuſer dans les femmes Françoiſes que dans les autres, elles doivent étre les Maîtreſſes, puiſque à meilleur titre que les Dames Lacedemoniennes, elles ſe peuvent vanter de faire naître des hommes capables de ſe rendre par leur valeur les Vainqueurs de toute la terre. C'eſt une faute, ce me ſemble, que de per-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

mettre aux filles de ſe marier à l'âge de 12. ans, & les hommes à 14. auquel âge les loix trop indulgentes ont établie la puberté des deux ſexes Car pour ce qui eſt de la nature, il n'eſt pas poſſible, que des gens de cet âge-là ne faſſent un extréme prejudice à leur ſanté par le mariage, & qu'ils n'y conſomment leurs forces, avant de les avoir aquiſes, c'eſt faire porter des fruits à des jeunes arbres avant le temps, les enfans ſans doute en ſont moins vigoureux. Comment les parens leur pourroient-ils donner ce qu'ils ne peuvent avoir encore eux mémes ? La Morale pareillement & les loix y ſont intereſſées & de fait, une fille qu'on met ſi jeune en la poſſeſſion d'un mary, en a moins de pudeur & d'honneſteté, & la vertu n'en eſt pas ſi bien affermie ; outre que dans cet âge ni les hommes ni les femmes ne ſont pas capables de connoître ce qui leur eſt propre, & de là

vient

vient que les mariages de perſonnes ſi jeunes ne ſont pas d'ordinaire d'un bonheur aſſeuré. Enfin comment l'un & l'autre peuvent-ils prendre ſoin des affaires d'une maiſon, eſtant ſans experience, & peuvent-ils ſuffiſamment pourvoir à la conduite de leurs enfans, eux qui en ont beſoin, & à qui les loix n'ont pas donné le pouvoir de diſpoſer d'aucune choſe? De maniere qu'il faut ordonner, qu'ils ne pourront vallablement contracter mariages avant qu'elles ayent dix-huit ans accomplis, & les garçons vingt.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

CHAP. XIV.

1. *Comment il faut que la France agisse avec les Princes Estrangers, & premierement avec le Roy d'Espagne, & celuy de Portugal.*
2. *Avec le Pape, Venise, les Princes d'Italie.*
3. *Avec les Suisses, avec l'Angleterre.*
4. *Avec l'Empereur, & les Princes d'Allemagne.*
5. *Avec les Hollandois, les Couronnes de Dannemarck, de Pologne, & de Moscovie.*
6. *Avec les Turcs, & le Roy de Perse.*
7. *Avec les Rois de la Coste de Barbarie, & le Roy de Maroc.*
8. *Avec tous les Princes esloignez, comme l'Empereur des Negres, le Prestre Jean, le grand Mogol, les autres Rois des*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

des Indes, de la Chine, & de Tartarie.

Aprés que dans les precedens chapitres j'ay traitté des choſes qui eſtoient du dedans de l'Eſtat, il me ſemble raiſonnable de parler de ce qui regarde la conduite du dehors. Car pour faire la felicité des peuples, les gouverner ſagement, il ne ſuffit pas de regler leurs vies & leurs conduites, il faut encore aſſeurer leur repos & leur bonheur contre les étrangers, & principalement contre leurs voiſins. L'intereſt faiſant le premier mouvement des Eſtats, nous devons conſiderer les autres peuples, ou en qualité d'amis, ou en qualité d'ennemis, les regarder toûjours par l'avantage que nous en pouvons recevoir, & par le mal qu'ils nous peuvent cauſer, comme ils ne penſent en nous, qu'à proportion de ce qu'ils craignent, ou de ce qu'ils eſperent de nos armes. Outre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

cela pour traitter ſeurement avec les étrangers, il eſt neceſſaire de connoître leurs deſſeins, leurs forces, leurs alliances, leur temperament & leur païs. Et dautant que l'Eſpagne partage avec nous aujourd'huy tous les ſentimens de l'Europe, & qu'il n'y a point de puiſſance dans la Chreſtienté, qui n'ait de la liaiſon avec l'une & l'autre de ces deux couronnes, il eſt à propos d'examiner premierement, quelles meſures nous avons à garder avec les Eſpagnols. Le conſeil d'Eſpagne agit avec beaucoup de lenteur, mais toûjours avec beaucoup d'égalité, & depuis que la maiſon d'Autriche s'eſt miſe dans la teſte la domination de toute l'Europe, il a continuellement marché ſur la méme ligne. La fin, que ces Miniſtres ſe ſont propoſée, a eſté injuſte & tyrannique, & les moyens dont ils ſe ſont ſervis pour y parvenir, ont eſté mauvais, ruïneux & malconcertés, ce que la décaden-

ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ce de leurs affaires nous fait voir tres clairement. Nos ennemis ſont toûjours leurs Alliez, ſoit couverts, ſoit découverts & declarez, & tout de méme ceux, qui ſeront ſous la protection du Roy & dans les intereſts de la France, ſeront ennemis de l'Eſpagne. L'Empereur eſt lié avec le Roy Catholique par la parenté & méme par les raiſons d'Eſtat, car nous ſommes redoutables à l'Empire du coſté de l'Allemagne, & du Septentrion, comme nous le ſommes à l'Eſpagne du coſté de l'Italie & du Midy. Le Duc de Baviere entre tous les autres Princes ſemble étre le plus attaché à la maiſon d'Autriche, & le Pape ſeroit peut-étre de ce party, ſi ſa dignité de Pere commun des Chrétiens ne le retenoit, & ſi comme Prince temporel il n'apprehendoit quelque irruption de nôtre part. L'Eſpagne eſt un païs ingrat, ſoit que la terre en ſoit ſterile, ſoit que les habitans ne-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

negligent de la cultiver ; la deſcouverte des Indes occidentales & l'expulſion des Maures l'ont dépeuplée. La Flandre & les païs d'Italie ſont à charge à l'Eſpagne dans le temps de guerre, & ce qu'ils en retirent ſuffit à peine à l'entretenement des Armées & des Garniſons ; leur Gouvernement eſt dur & difficile à ſupporter, parce qu'ils ont une ſeverité inflexible, & que ſous pretexte de Religion les Moines, dont la depravation eſt là dans le ſupreme point, & les Inquiſiteurs y exercent des vexations incroyables. Les Eſpagnols ſont vaillans de leurs perſonnes, mais les gens de qualité y mépriſent le meſtier de la guerre, comme faiſoient autrefois les Carthaginois, & ce nom de Soldat leur eſt en quelque façon honteux ; ils ſont faineans & preferent un plaiſir & une galanterie à tout ce qu'il y a de plus important & de plus grande conſequence. Le Roy d'Eſpagne a

peu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

peu d'argent & beaucoup de dépenſe à ſoûtenir : La vanité des Vice-Roys & des Gouverneurs de ſes places luy en conſomment infiniment. Les Eſpagnols ſont preſomptueux & ſuperbes, & pourveu qu'on leur faſſe de l'honneur, on peut traitter avantageuſement avec eux. Charles V. avoit raiſon de dire, que les Eſpagnols paroiſſent ſages, & qu'ils ne le ſont pas. Leurs forces ne ſont aucunement à redouter, nous les avons ruïnées dans les dernieres guerres, & les affaires de Portugal les ont empéchez de les rétablir. La minorité de leur Roy, le meſcontentement de Don Jean, & les pretenſions de quelques Seigneurs ſur des Royaumes particuliers, qui compoſent la Monarchie d'Eſpagne, en augmentent la foibleſſe. La Sicile ſe pourroit aiſément ébranler, les Neapolitains ſous pretexte de liberté ſi chere en Italie, ſe cantonneroient, s'ils avoient

du

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

du ſecours, & peut-étre qu'un nouveau Pape y favoriſeroit nos deſſeins, ſi on luy faiſoit voir, qu'il ne luy ſeroit pas impoſſible de faire Roy de Naples quelqu'un de ſa famille, ou de joindre ce Royaume à l'Eſtat de l'Egliſe, dont il eſt déja pourveu. Si jamais on attaque les Eſpagnols, il le faudra faire avec force & tout d'un coup en Flandre, en Italie, en Eſpagne, ſur la mer & du coſté de Portugal, c'eſt la meilleure methode pour les François; cet effort general fera deux effets, le premier c'eſt que les Partiſans Eſpagnols ſeront eſtonnez, n'ayant point de forces preſtes pour reſiſter, le ſecond c'eſt que tous leurs ennemis reprendront vigueur, & pourront faire revivre leurs pretenſions contre eux. Si on veut conquerir, il ne faudra pas faire comme dans les dernieres guerres, il ne faut pas s'amuſer à prendre toutes les places l'une aprés l'autre, ny à les conſerver,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ſerver, quand on les aura priſes, mais c'eſt une matiere qu'il faudra traitter ſeparément.

Quant à ce qui eſt du Portugal, c'eſt un Eſtat naiſſant, & encore mal affermy, qui nous eſt un inſtrument perpetuel pour affoiblir les Eſpagnols, la France n'a rien à craindre de ce côté-là, il ſeroit fort bon d'y faire couler des troupes ou de l'argent, & ſur tout de donner ſecretement de grandes eſperances aux François, qui ſont au ſervice de Portugal, s'ils faiſoient quelque entrepriſe importante ſur l'Eſpagne, qui divertit leurs forces, il ſeroit, dis-je, fort bon d'y faire paſſer des Soldats; & il ſeroit à ſouhaitter qu'il y eût tant de François en Portugal, que les Partiſans n'oſaſſent faire la paix avec l'Eſpagne, de crainte d'avoir ces François-là pour ennemis. La Reine de Portugal, qui eſt Françoiſe & de naiſſance & d'affection, peut appuyer cet intereſt, & on luy

peut

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

peut faire connoître, qu'il y a de la neceſſité pour elle, & qu'il y va de ſa fortune. Il faut ſe ſouvenir toutes les fois qu'on traittera avec les Eſpagnols, qu'ils ſont auſſi fols qu'ils le paroiſſent.

Le Pape, les Venitiens & tous les Princes d'Italie, ſont d'un méme temperament, les Italiens ſont ſages & accorts, & nous ne devons que tres-rarement entrer en negotiation avec eux, il faut pour les ranger à nos intentions y aller par la force, ils ſont foibles & ils ſont ſages, comme j'ay dit, & ils ſont gens de plaiſir, leur païs eſt le plus beau & le meilleur du monde, & par conſequence ils aiment & connoiſſent leurs intereſts, & ils ſçavent prevoir & craindre le mal qui leur peut arriver. Le Pape conſiderera toûjours la France par le Comté d'Avignon, par les conſequences du concordat de mil cinq cens dix huit, pour la raiſon des Janſeniſtes. Les Ve-

Venitiens ſont affoiblis par les guerres du Turc, & les Ducs de Mantouë, de Modene & de Florence, & les Genois ne peuvent rien de conſiderable. Le Duc de Savoye ne ſe doit jamais ſeparer de la France; Nous avons la porte de ſes Eſtats & une guerre de trois mois contre nous le ruïneroit entierement, on luy peut faire eſperer de le faire rétablir dans la Principauté de Geneve. Si on fait la guerre en Italie, il ne faut pas donner le temps aux Italiens de ſe reconnoître, comme ils ſont les plus ſages de la terre, ils ſont les plus braves quand ils ſont aguerris : Ce ſont en un mot les Maîtres de tout l'Univers.

Les Suiſſes ſont des mercenaires, qui ſerviront toûjours le Roy pour ſon argent.

Quant à ce qui eſt des Anglois, ils n'ont aucuns amis, ce ſont des gens ſans foy, ſans Religion, ſans probité, ſans juſtice aucune, defians, le-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

legers au dernier point, cruëls, impatiens, gourmands, ſuperbes, audacieux, avares, propres pour les coups de main, & pour une prompte execution, mais incapables de conduire une guerre avec jugement; leur païs eſt aſſez bon pour vivre, mais il n'eſt pas aſſés riche pour leur fournir les moyens de ſortir & de faire aucune conqueſte: auſſi n'ont-ils jamais rien conquis, excepté l'Irlande, dont les habitans ſont foibles & mauvais Soldats, & au contraire les Romains les ont aſſujettis, enſuite les Danois & les Normands, en telle ſorte que les Roys ſont aujourd'huy les heritiers d'un Conquerant. Ils ſe haïſſent les uns les autres, & ſont en diviſion continuelle, ſoit pour la Religion, ſoit pour le Gouvernement: une Guerre de France de trois ou quatre ans contre eux les ruïnera entierement, ainſi il ſemble qu'il ne faut point faire de paix avec eux qu'à des con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

conditions qui nous ſoient tres-avantageuſes, ſi ce n'eſt que le Roy trouvaſt à propos de differer l'execution de ce projet à un autre temps, ou que ſa Majeſté preſſée de l'amour qu'elle a pour ſon peuple, ne vouluſt preferer ſa tranquillité à de ſi belles eſperances, il faut étre Monarque pour ſçavoir ce qui c'eſt d'aimer des ſujets, comme il faut eſtre Pere pour ſçavoir comme on aime des enfans. Enfin ſi on veut ruïner les Anglois, il ſuffit de les obliger à tenir des Troupes ſur pied; au reſte il ne faut pas craindre qu'ils faſſent aucune deſcente en France, ce ſeroit leur perte indubitable, s'ils n'y ſont appellez par quelques rebelles; or s'ils ont des Troupes, ils ſe feront infailliblement la guerre les uns aux autres & ſe ruïneront eux-mémes. Il les faut obliger à faire de grandes dépenſes, & pour cela leur donner jalouſie pour les Iſles de Jarſay & de Gerneſay, de Wich & Man,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Man, pour les cinq ports, pour l'Irlande, & par ce moyen les obliger d'y tenir de fortes garniſons, ce qui fera croire au peuple d'Angleterre, que le Roy forme de grands projets contre leur pretenduë liberté, tant que le Roy d'Angleterre ſera en armes, ſes ſujets les haïront, leur donner les deffiances les uns des autres, ſoit en eſcrivant des lettres en chiffres à divers Particuliers, que l'on faſſe intercepter. Car comme ils ſont ſoupçonneux & imprudens, ils ſeront perſuadez aiſément que les lettres ſeront ſerieuſement écrites, faire quelque deſcente en Irlande & ailleurs, où on pourra porter les Irlandois à la revolte, qui ont contre les Anglois une haine mortelle: les Eſcoſſois méme ne negligeront pas de ſe mettre en liberté. Il faut y ſuſciter des partis, favoriſer les ſectes les unes contre les autres, ſur tout les Catholiques, promettre ſecretement aux Moines de Saint

Be-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Benoiſt, de la part du Roy d'Angleterre (en quoy il eſt aiſé de les tromper) qu'ils ſeront rétablis en tout le bien qu'ils ont poſſedé dans l'Iſle, ſuivant le Monaſticon, qu'ils en ont fait imprimer ; ſur cela les Moines remuëront ciel & terre, les Catholiques ſe declareront. Il faudra fortifier le bruit, qui a déja couru que le Roy d'Angleterre eſt Catholique, ainſi tout ſera en une entiere confuſion & la Monarchie Angloiſe ſe pourra diviſer ; renouveller nôtre ligue d'un autre côté avec les Hollandois, & faire croire, que nous leur donnerons toûjours le commerce à faire, parce qu'ils en ont une entiere connoiſſance, qu'ils y ſont propres, & que les François n'y ayant point d'inclination, on n'en ſçauroit forcer le naturel ; leur faire croire qu'enfin ils touchent au moment heureux de leurs affaires, & pour ruiner leurs competiteurs dans l'Empire

des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

des mers du Nord. Si d'ailleurs le Roy donne Belle-Isle, ou l'Isle Dieu, ou l'Isle de Rés aux Chevaliers de Malthe, comme je l'ay dit cy-devant, ces Chevaliers feront aux Anglois une guerre irreconciliable, redemanderont les Commanderies de leur Ordre, & obligeront par leurs courses & leurs pirateries les Anglois d'entretenir des Armées de mer, ce qui les ruinera, en ruinant l'utilité de leur commerce, cependant le Roy se fortifiera sur la mer, & trouvant alors les ennemis affoiblis, achevera de les abbattre & de les renverser.

Il n'est pas difficile de se deffendre des entrepriſes de l'Empereur, car il ne pourroit pas faire la guerre à la France, quand il le voudroit, cette guerre seroit pour luy d'une trop grande despence, & il seroit obligé de mettre en Campagne des armées trop fortes, pour y faire quelque progrés, s'il armoit ainsi puis-

puiſſamment, les Princes d'Allemagne en auroient jalouſie, & feroient des levées pour s'y oppoſer & pour empécher ſon paſſage ſur leurs terres ; outre cela les païs hereditaires ſeroient deſgarnis d'hommes, & par là ſeroient expoſées à raveries Turqueſques, de ſorte qu'il n'y a pas lieu de rien apprehender de la part de l'Empereur, & au contraire il a intentions de contenter le Roy, parce qu'il en peut recevoir de grands ſecours dans les guerres qu'il aura contre les Turcs, comme il arriva dans les dernieres années.

Les Princes d'Allemagne, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans, ont un égal intereſt de ſe maintenir dans la protection du Roy, par les raiſons que j'ay remarquées cy-devant au chapitre des Huguenots, de maniere qu'ils s'oppoſeront toûjours à ce que l'Empereur s'aggrandiſſe du côté de la France, comme peut-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

étre s'oppoſeroient - ils aux deſſeins du Roy, s'il portoit ſes armes trop avant dans l'Allemagne. L'intereſt des petits Eſtats eſt, que les Roys leurs voiſins acquierent une puiſſance égale, qui les maintienne les uns contre les autres.

Au reſte le Roy n'a point d'Alliez dont il doive faire tant d'eſtime que des Allemans, il n'y a point de Nation plus brave, plus franche, ny plus honneſte, leur origine eſt la noſtre, ils n'ont aucuns vices, ils ſont juſtes & fideles, on trouve parmy eux une pepiniere inépuiſable, de bons Soldats, leur generoſité a donné de l'admiration à Alexandre le Grand & de l'affection & de la confiance aux premiers Ceſars, qui en commettant à leur vertu leurs perſonnes, leur confioient le repos de l'Univers. Les Hollandois n'entreprendront jamais rien contre la France, & ils ſe tiendront dans nôtre

tre alliance, autant qu'ils le pourront faire, ils ſont riches & intereſſez, comme des Marchands le ſont ordinairement, ſi le Roy les avoit abandonnez, leur Eſtat ſe perdroit (qui ſelon les loix de la Politique ne durera pas long-temps, les Democraties eſtant ſujettes aux mutations) il ſeroit à propos, s'il eſt poſſible, que le Roy ſe meſlât dans leurs affaires, & qu'on excitaſt de la diviſion parmy eux, nous pouvons peu eſperer de leurs Armées, & ils nous ſeront toûjours à charge & à deſpenſe. Le Roy de Dannemarck eſt un Prince, dont l'Eſtat eſt d'une tres-petite eſtenduë & toute ſa force conſiſte dans la protection du Roy, qui le maintient contre les Suedois, ſes Ennemis. La Suede ne ſe ſeparera jamais des intereſts de la France, c'eſt un païs infertile, excepté en Soldats, mais comme il y a peu d'argent en Suede, & qu'ils ſont éloignez, ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

ne peuvent faire aucune guerre conſiderable d'euxmémes, on les craint, on les hait en Allemagne, ainſi nous devons les conſiderer comme des inſtrumens, dont nous pouvons nous ſervir pour de l'argent à vanger nos querelles, ſoit contre l'Empereur, ſoit contre les Princes Allemans, ſoit pour divertir les forces Angloiſes & Hollandoiſes, quand le Roy feroit quelque entrepriſe, qui ne leur plairoit pas. La Pologne & la Moſcovie nous ſont preſque inutiles, ſi ce n'eſt pour nous en ſervir à reprimer les entrepriſes de l'Empereur, on en peut tirer des fourrures & leur envoyer des draps & des étoffes de ſoye. L'amitié des Turcs eſt bonne à la France pour l'oppoſer à l'Empereur, celle du Roy de Perſe pour l'oppoſer aux Turcs, l'un & l'autre peut favoriſer noſtre commerce. Il ne faut point s'aſſurer ſur les promeſſes des Roys d'Ellets,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

lets, de Thunis & Alger: ce ſont Pirates, qui ſont gloire de violer leur parole, & qui n'ont aucune foy, puſque toutesfois & quand l'occaſion s'en preſentera, il leur faudra faire la guerre, mais avec des forces conſiderables, & les attaquer juſques dans leurs ports. On pourra avec le temps les ruiner, en leur empéchant de faire des courſes & en faiſant ſoulever contre eux les Princes Tributaires, ce que j'ay déja remarqué cy-devant, & enſuite le Roy pourroit employer des Troupes Numides ſi vantées par les Anciens, comme faiſoient les Carthaginois. L'Empereur de Fez & de Maroc eſt un Prince puiſſant, dont l'alliance peut étre utile au Roy contre les Eſpagnols, & pour le commerce, il eſt Mahometan, & je ne voudrois pas qu'on priſt trop d'aſſeurance ſur ſes ſermens. Enfin quand les occaſions s'en preſenteront, il ne faut pas

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

manquer à faire des complimens aux Roys d'Afrique & d'Asie, comme sont les Empereurs des Negres, des Abyssins, le grand Mogol, les autres Roys des Indes, de la Chine & des Tartares & du Jappon, & leur faire connoître par des presens la vertu, la grandeur & la magnificence du Roy.

ADDITIONS.

Au quatriéme Chapitre, où j'ay dit que les Evesqves estoient obligez de droit divin à la residence, ce qui est vray, mais dautant qu'ils sont sujets du Roy & qu'il est de la dignité Royale, qu'il y ait incessamment des Evesques auprés de sa Majesté, comme il y avoit auprés des Empereurs Romains depuis Constantin, il est à propos d'ordonner, que chaque Evesque sera trois mois à la Cour à la suite du Roy pour honorer sa Majesté, pen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

pendant leſquels ils feront leurs affaires, & le reſte de l'année ils ſe tiendront dans leur dioceſe ſans en partir, & le Roy diſtribuëra à chaque Prelat le mois, qu'il aura beſoin de leur preſence.

C'eſt une fineſſe des Moines, & ſur tout de ceux de Saint Benoiſt de prendre de l'argent à rente, afin de paroître toûjours pauvres & d'avoir des pretexres de ſolliciter la liberalité des devotes, & de plus d'avoir des protecteurs, car plus ils ont des creanciers, plus ils ont des gens intereſſez à leur conſervation.

Conclusion.

Telles ſont les Maximes Politiques, par leſquelles j'ay eſtimé que les ſujets de cette Monarchie pouvoient le plus ſeurement aquerir la poſſeſſion d'une veritable & conſtante felicité, qu'ainſi les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

les Heroïques travaux du Roy ſe-
roient couronnez d'une gloire im-
mortelle, & que la France reſſen-
tiroit en toutes ſes parties la ver-
tu ſalutaire de ſon incomparable
Monarque.

FIN.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

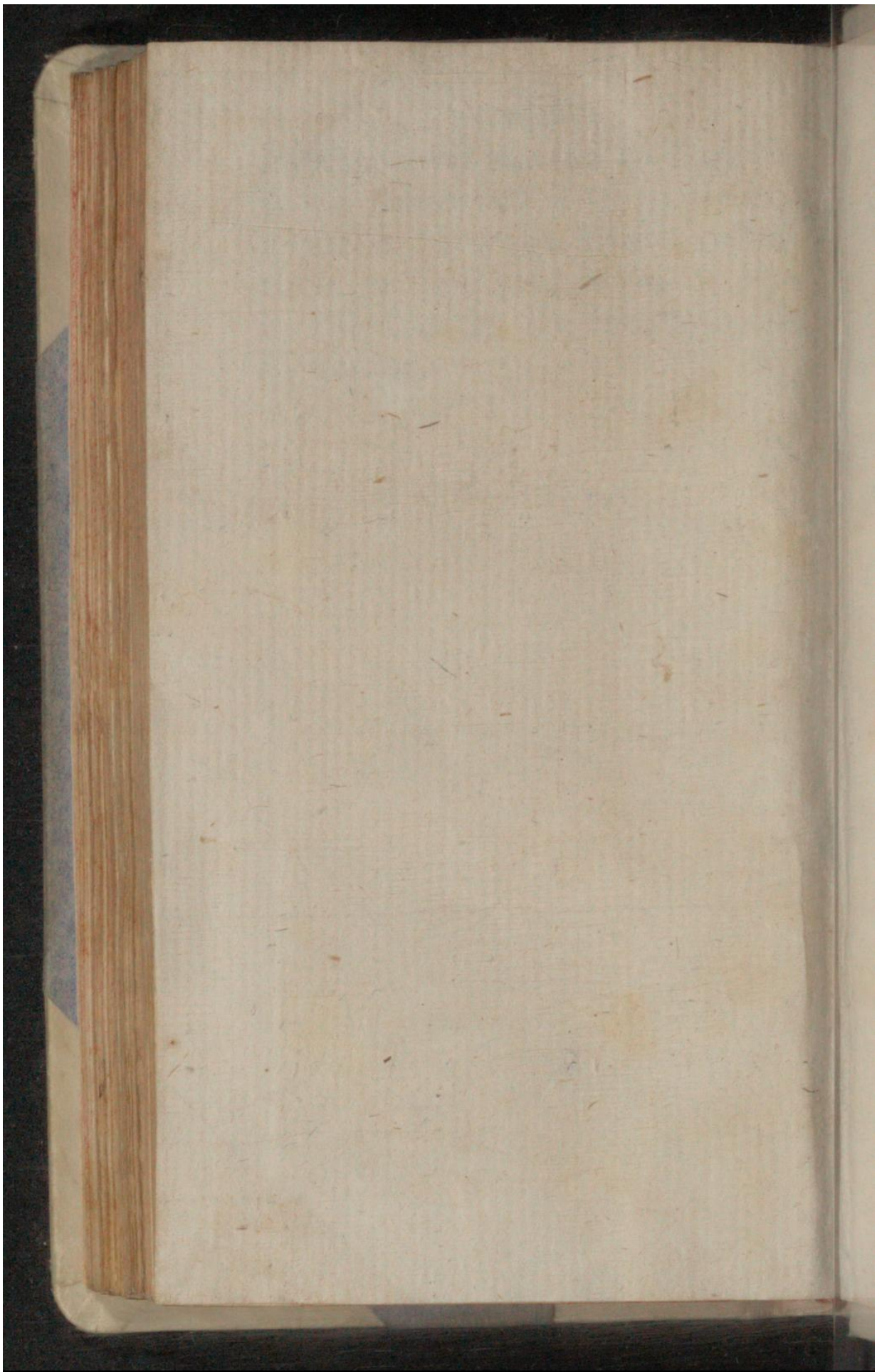

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9

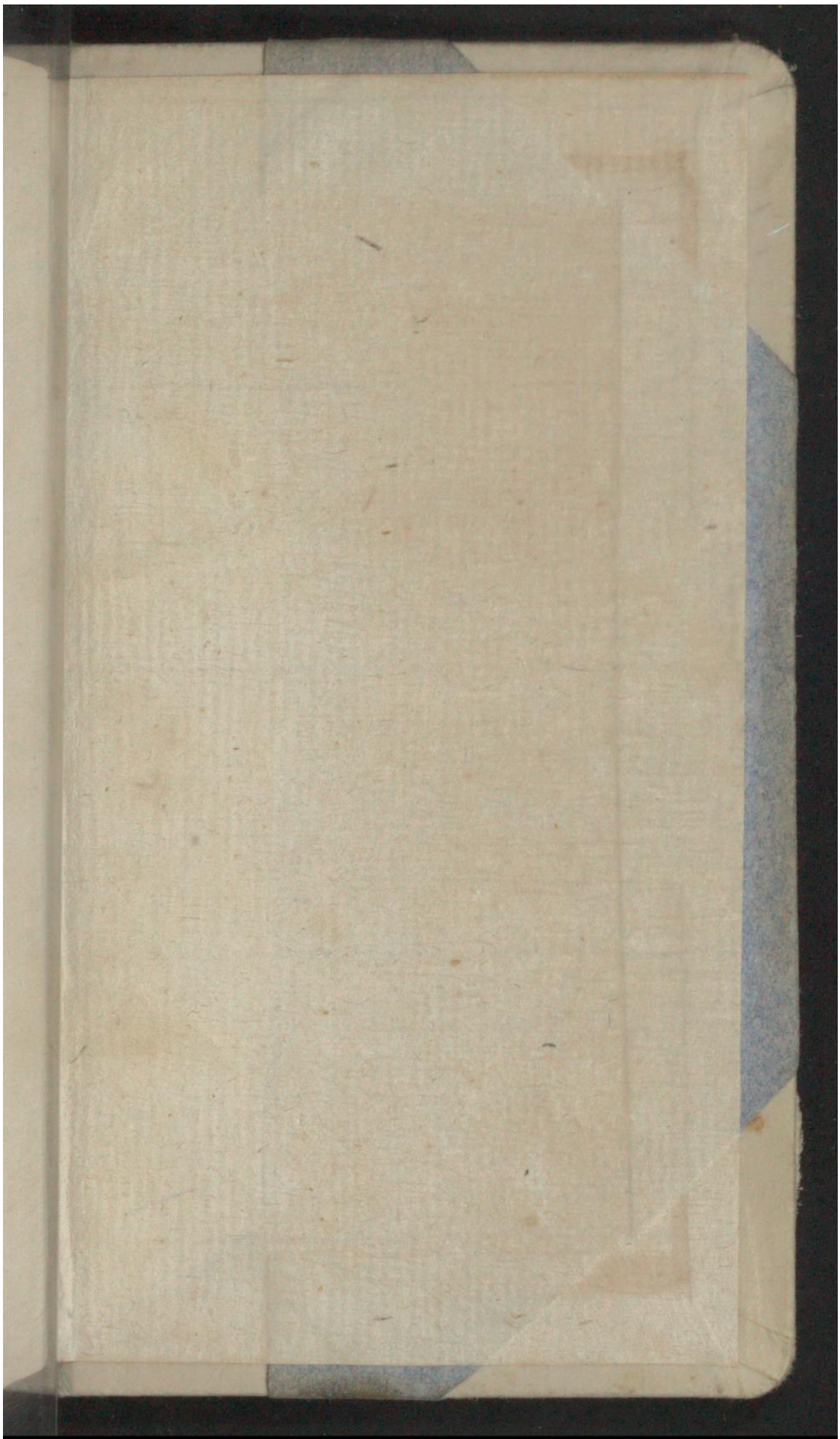

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
235 D 9